

SALVAN

agapé



Association genevoise d'actions
préventives et éducatives

Janvier 2019

Concept Pédagogique du foyer de Salvan

Foyer – Structure de jour - École



Descriptif de l'accompagnement psychoéducatif et thérapeutique
pour 32 enfants et adolescents de 5 à 18 ans, voir jeune majeur
au bénéfice d'un projet individualisé ou en rupture familiale, sociale et scolaire.



Table des matières

LE COMITE PEDAGOGIQUE PERMANENT	9
LISTE DES ABREVIATIONS	10
1. PRESENTATION DE L'AGAPÉ, DU FOYER DE SALVAN ET DE SON ECOLE	11
1.1 L'ASSOCIATION GENEVOISE D' ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES	12
1.1.1 L'ASSOCIATION	12
1.1.2 LE COMITE	12
1.1.3 LA COORDINATION	13
1.1.4 LES COMMISSIONS	14
1.1.5 L'ADMINISTRATION CENTRALE	15
1.2 MISSIONS ET ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES DE L'AGAPÉ	16
1.3 LES STRUCTURES DE L'AGAPÉ	16
1.3.1 LA CARAVELLE	16
1.3.2 ST-VINCENT ENFANTS	17
1.3.3 ST-VINCENT ADOLESCENTS	18
1.3.4 LE FOYER DE SALVAN	18
1.3.5 L'AEMO	19
1.3.6 L'AEMO PETITE ENFANCE (APE)	19
1.3.7 PRISME	20
2. BASES LEGALES ET CONVENTION	21
2.1 INTRODUCTION	22
2.2 LES BASES LEGALES	22
2.3 LES CONVENTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES	23
2.4 LES REFERENCES INTERNES	23
3. LES BASES THEORIQUES	25
3.1 UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DE L'OFJ	26
3.2 UN CONCEPT PSYCHO-ÉDUCATIF ET THÉRAPEUTIQUE	26
3.3 INNOVER NOS PRATIQUES PÉDAGOGIQUES !	27
3.4 LES MUTATIONS PSYCHOSOCIÉTALES	28

3.5 LES NOUVELLES FORMES DE PRÉCARITÉ	30
3.6 LA QUESTION DE LA VIE AFFECTIVE, SEXUELLE ET INTIME	33
3.7 LE SYNDROME DE STRESS POLYTRAUMATIQUE	34
3.8 L'ATTACHEMENT SÉCURE POUR EXPLORER LE MONDE	35
3.9 LA SPIRITUALITÉ	36
3.10 DISTANCE ET PROXIMITÉ AFFECTIVE EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE	37
3.11 LA RÉVOLUTION SOCIOTHÉRAPEUTIQUE MISE EN ŒUVRE !	41
3.12 CONCLUSION	44
4. LA PEDAGOGIE INSTITUTIONNELLE	47
<hr/>	
4.1 INTRODUCTION	48
4.2 LES CADRES D'INTERVENTION	49
4.3 LA CHARTE ÉTHIQUE INSTITUTIONNELLE	50
4.3.1 LES VALEURS	50
4.3.2 LA CHARTE DES GROUPES EDUCATIFS ET SCOLAIRES	54
4.4 LES DIRECTIVES INSTITUTIONNELLES	54
4.4.1 BUT DES DIRECTIVES INSTITUTIONNELLES	54
4.4.2 CONSTITUTION DE LA CHARTE ET DES REGLES DE VIE	55
4.4.3 DROITS DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS	55
4.4.4 PARTICIPATION AU PROJET PERSONNEL INDIVIDUALISÉ	55
4.4.5 GESTION DES ACCES	56
4.5 LES GRANDES REGLES INSTITUTIONNELLE	56
4.5.1 COMPORTEMENT EN COLLECTIVITE	56
4.5.2 LIEU ET MATERIEL	56
4.5.3 INTEGRITE PHYSIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET SEXUELLE	57
4.5.4 VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE	58
4.5.5 INTERNET ET LES RESEAUX SOCIAUX	59
4.5.6 LA CONSOMMATION DE CIGARETTES	59
4.5.7 LA CONSOMMATION DE PRODUITS STUPEFIANTS	60
4.5.8 LE VOL	61
4.6 INFORMATION ET DROIT DE RECOURS	61
4.7 LES REGLES DE VIE SUR LES GROUPES EDUCATIFS ET SCOLAIRES	61
4.7.1 LES REGLES DE VIE NON NEGOCIABLES	62
4.7.2 LES REGLES DE VIE NEGOCIABLES ET AMENAGEABLES	62
4.8 PHILOSOPHIE DE LA SANCTION EDUCATIVE	63
4.8.1 LES CONSEQUENCES AUX ACTES TRANSGRESSIFS	64
4.8.2 LES CONSEQUENCES AUX ACTES CITOYENS	66
4.8.3 LES ESPACES CITOYENS	66
4.8.4 LA SOCIOThERAPIE	67
4.8.5 PROTOCOLE DE COLLABORATION AVEC LA PEDOPSYCHIATRIE	76
4.8.6 LA DISCIPLINE POSITIVE	77

5. PROGRAMME DE PREVENTION	79
5.1 PROGRAMME DE PREVENTION ET D'EDUCATION CITOYENNE	80
5.2 PREVENTION ET VALEURS	81
5.3 LA PREVENTION	83
5.3.1 PROGRAMME GOUVERNAIL	83
5.3.2 VIE AFFECTIVE, SEXUELLE ET INTIME (PROGRAMME VASI !)	85
5.3.3 LES ENTRETIENS ET LES GROUPES DE PAROLE	86
5.3.4 ENTREPRISE EN SANTE	86
5.3.5 LES SUPERVISIONS PEDAGOGIQUES, D'EQUIPE ET MEDICALES	87
5.4 GESTION DE CRISE	88
5.4.1 LA SECURITE	88
5.4.2 LES APPELS D'URGENCE : 117 OU 144	88
5.4.3 LA COLLABORATION AVEC LA POLICE CANTONALE ET LA BRIGADE DES MINEURS	88
5.4.4 POSTURES ET GESTION BIENVEILLANTE DES SITUATIONS	88
5.5 RESOLUTION DE CONFLITS	89
5.5.1 LA PHILOSOPHIE DE LA SANCTION	89
5.5.2 PROTECTION DE L'INTEGRITE PHYSIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET/OU SEXUELLE	90
5.5.3 PROTOCOLE EN MATIERE DE MALTRAITANCE DES MINEURS	91
5.5.4 LA MISE AU VERT OU LES SEJOURS DE RUPTURE	92
6. LES FAMILLES	93
6.1 LA COLLABORATIF AVEC LES FAMILLES	94
7. LE PLACEMENT	95
7.1 QUALITY4CHILDREN ET PRISMA	96
7.2 CRITERES ET PROCESSUS D'ADMISSION	97
7.2.1 LES CRITERES D'ADMISSION	97
7.2.2 LES CRITERES DE NON-ADMISSION	98
7.2.3 PROCESSUS DE PLACEMENT	99
7.2.4 LA PROCEDURE DE DECISION ET D'ADMISSION	100
7.3 LE PLACEMENT	104
7.3.1 LE PROJET PEDAGOGIQUE INDIVIDUALISE	104
7.3.2 L'EVALUATION DU PLACEMENT	104
7.3.3 LE PROTOCOLE DE COLLABORATION AVEC DES MEDECINS PEDOPSYCHIATRES.	106
7.3.4 LA COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS	107
7.3.5 LES ENTRETIENS INDIVIDUELS	107
7.3.6 LES GROUPES DE PAROLE	108
7.3.7 ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE	108
7.3.8 GESTION DES DÉPENDANCES	108

7.3.9 VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE	109
7.3.10 PROTOCOLE DE SUIVI DE MINEURS EN CAS DE MALTRAITANCE	109
7.3.11 UNE SEMAINE TYPE	111
7.3.12 LES JOURNÉES TYPE	112
7.3.13 LES LIEUX DE PAROLE	114
7.4 LA FIN DE PLACEMENT	117
7.4.1 FIN DE PLACEMENT PREVUE	117
7.4.2 PLANIFICATION DES PROCESSUS DE DEPART	117
7.4.3 UN SUPPORT ECRIT	118
7.4.4 BILAN DE FIN DE PLACEMENT	118
7.4.5 MISE A PIED OU FIN DE PLACEMENT ANTICIPE	118
7.4.6 RAPPORT DE FIN DE PLACEMENT	119
8. COMMUNICATION ET INFORMATIONS	121
8.1 LA LIPAD	122
8.2 LA MAIN COURANTE	123
8.3 DOSSIERS DES JEUNES	124
8.4 PLAN DE COMMUNICATION INTERNE	126
9. L'ÉCOLE ET LA STRUCTURE DE JOUR	127
9.1 LA COMPÉTENCE-MÉTIER AU SERVICE DE LA MISSION	128
9.2 L'ÉCOLE DU FOYER DE SALVAN	128
9.3 LES FONDEMENTS PÉDAGOGIQUES D'ÉCOLE DU FOYER DE SALVAN.	129
9.3.1 L'ACCUEIL ET LA RASSURANCE	129
9.3.2 LA VIE EN COLLECTIVITÉ	129
9.3.3 LA SOCIALISATION	129
9.3.4 L'ACCÈS AUX APPRENTISSAGES SCOLAIRES ET SOCIAUX.	129
9.3.5 LA RESPONSABILITÉ ET L'AUTONOMIE	130
9.4 LES CLASSES PRIMAIRES ET SECONDAIRES	130
9.5 LA STRUCTURE DE JOUR	131
10. LE PERSONNEL	135
10.1 COMPOSITION ET DOTATION DU PERSONNEL	136
10.2 ORGANIGRAMME OFFICIEL DE L'AGAPE	137
10.3 LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE DE SALVAN (GPS)	138
10.4 LES DESCRIPTIFS DE POSTE	139
10.5 LA PLANIFICATION HORAIRE	140
10.5.1 PLANIFICATION HORAIRE	140
10.5.2 LES HEURES DE SOUTIEN, DE FORMATION ET DE RÉFÉRENCE	141

10.6 LA GESTION HORAIRE	143
10.6.1 L'OUTIL INFORMATIQUE	143
10.6.2 LES HEURES PROJETEES	144
10.5.3 DECOMPTE DES HEURES PERSONNELLES	145
10.6.3 LES GARDES ET LES HHA	147
10.6.5 LE DECOMPTE DETAILLE ANNUEL	148
10.7 GESTION DES REMPLACEMENTS	150
10.8 DROIT DE RECOURS DU PERSONNEL	150
10.9 PERSONNE DE CONFIANCE	150

Annexes (liste sur la page suivante)

LES TEXTES DE REFERENCE

RECONNAISSANCE OFF – SASLP

STATUTS ET CHARTES

DESCRIPTIFS DE POSTE / CAHIER DES TACHES

PROCEDURES / MODALITES / INFORMATIONS

REFERENCES THEORIQUES



Annexes 2019

Textes de référence

1. Convention Collective 2015
2. Convention relative aux Droits de l'enfant
3. Convention Droits de l'enfant simplifiée
4. Quality 4 Children
5. Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants
6. Standards pour l'Éducation sexuelle en Europe – OMS
7. Accompagnement à la vie affective et sexuelle

Reconnaissance OFJ - SASLP

8. Reconnaissance et examen de la reconnaissance
9. Objectifs OFJ

Statuts et Chartes

10. Statuts de l'AGAPE
11. Chartes et Directives institutionnelles
12. Chartes et Règles de Vie des lieux de vie

Descriptifs de Poste / Cahier des tâches

13. Directeur
 - Éducateur social
 - Répondant Pédagogique
 - Enseignant
 - Secrétaire
 - Cuisinier
 - Aide de cuisine
 - Concierge
 - Veilleur
 - Praticien formateur
 - Stagiaire

Procédures / Modalités / Informations

14. Admission : procédures et fiche de suivi
15. PPI professionnel
16. PPI : projet pédagogique individualisé
17. PPI PV : PV des bilans PPI
18. Vie affective et sexuelle
19. Protocole de suivi en cas de maltraitance et fiche de suivi
 - Fiche de suivi en cas de maltraitance
20. Procédure en cas de fugue
21. Gestion des dépendances

22. Intervention Brigade des stupéfiants
23. Installation et utilisation Main Courante
24. Carnet de Collaboration et Entretien de collaboration
25. Rituel de passage
 - Carnet personnel
 - Évaluation hebdomadaire
26. Plan de communication et d'information
27. Gestion des remplacements
28. Procédure d'intégration École publique de Salvan
29. Concept Villa Coquoz validé au 01.01.2017
30. Concepts scolaires
31. -
32. -
33. -
34. -
35. Organigramme
36. Dispositif Personne de confiance
37. Sécurité au travail et Protection de la Santé
38. Rapport Entreprise en Santé
39. PRISME
40. Les Standards sociothérapeutiques
41. Structure de jour
42. -
43. -
44. -
45. -
46. -
47. -
48. -
49. -

Références théoriques

50. Listes des Articles
51. Bibliographie
52. Liste des sites internet

État au 6 mars 2019

Le Comité Pédagogique Permanent

Lors de l'écriture du concept pédagogique dès 2012, un comité pédagogique permanent (CPP) a été créé. Les membres se réunissent trois fois par année pour actualiser et questionner en permanence les outils pédagogiques développés au foyer de Salvan. L'ensemble du personnel est représenté.

Au 1^{er} janvier 2019 :

Direction	Olivier Mottier
Secteur éducatif	Sylvie Bernier-Carrupt, Simon Rouvinez, Géraldine Willommet, Manon Gay-Descombes, Oana Tibucanu, Taiana Gillioz, Mohammed El Mattar
Secteur scolaire	Marianne Claret, Grégoire Fumeaux
Personnel de maison	Andréa Tartant, Sébastien Paccolat

Rédaction du document

*Par commodité rédactionnelle, le présent document est rédigé au masculin.
Il s'adresse sans distinction aux personnes des deux sexes.*

Liste des abréviations

AGAPÉ	Association genevoise d'actions préventives et éducatives http://agape-ge.net/www.agape-ge.net/index.html
IGE	Institutions genevoises d'éducation https://www.ge.ch/accueil-placement-mineurs/education_specialisee.asp
OEJ	Office de l'enfance et de la jeunesse du Canton de Genève https://www.ge.ch/oej/
SASLP	Services des autorisations et de surveillance des lieux de placement http://www.ge.ch/saslp/
OFJ	Office fédéral de la justice https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home.html
SPMi	Service de protection des mineurs https://www.ge.ch/spmi/
TPAE	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant http://ge.ch/justice/tribunal-de-protection-de-ladulte-et-de-lenfant
TPMin	Tribunal pénal des mineurs http://ge.ch/justice/tribunal-des-mineurs
SIPE	Sexualité Information Prévention Éducation www.sipe-vs.ch
SSEJ	Service Santé Enfance et Jeunesse https://www.ge.ch/ssej/
PER	Plan d'Étude Romand https://www.plandetudes.ch
MER	Moyens d'Étude Romand
IPE	Intervenant en protection de l'enfant du SPMi
PPI	Projet Personnel Individualisé
GPS	Gouvernance participative de Salvan
CO	Cycle d'orientation
HUG	Hôpital Universitaire de Genève
RSV	Réseau Santé Valais

Chapitre 1

Présentation de l'AGAPÉ, du foyer de Salvan et de son école



1.1 L'Association genevoise d'actions préventives et éducatives

1.1.1 L'association

L'AGAPÉ a été créée le 28 novembre 2012. Association sans but lucratif, au sens des articles 60 et suivant du Code civil suisse, elle est gérée par un comité exécutif élu par une assemblée générale. Elle est inscrite au Registre du Commerce sous le numéro CH 660-3074013-8.

Elle est le fruit d'une volonté de regroupement des foyers de l'ACASE (Association catholique d'action éducative et sociale), soit les foyers de Saint Vincent enfants et adolescents, le foyer de Salvan ainsi que le dispositif AEMO (Action Éducative en Milieu Ouvert) avec le foyer de la Caravelle géré par l'AJETA (Association d'aide aux Jeunes, Travailleurs et Apprentis). Ce projet visait à regrouper les forces des deux associations et de leurs comités, à développer des synergies entre les structures éducatives et à mettre des moyens logistiques en commun.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les structures de l'ACASE et de l'AJETA ont intégré l'AGAPÉ.

L'action de l'AGAPÉ est financée par l'État de Genève, dans le cadre d'un contrat de prestations, et par l'Office Fédéral de la Justice.

1.1.2 Le comité

Conformément à l'article 7 des statuts, le comité gère les affaires de l'Association et la représente. Il se réunit quatre fois par année dont une séance consacrée à l'Assemblée Générale.

Le comité				Le bureau
Mireille Gossauer		coprésidente	Mireille Gossauer	
Damien Bonvallat		coprésident	Damien Bonvallat	
Barthélémy Roch		membre e trésorier	Églantine Ehresmann	
Églantine Ehresmann	membre	Antoine Tédor	Robert Pattaroni	
Jean-Marie Carron	membre	Françoise Narring	Jean-Marie Carron	
Robert Pattaroni	membre	Benoît Darbellay	Bernard Hofstetter	
Olivier Stauffer	membre	Rudy Carpentier		
Jean-Louis Fazio	membre	Pierre-Yves Aubert		
Étienne Perrin	membre			
				<i>État au 6 mars 2019</i>

Les directions et les représentants du personnel participent également au comité :

La direction		Les représentants du personnel	
Bernard Hofstetter	coordinateur AGAPE	Marie De Montmollin	AEMO
Annemarie Ganty	directrice SVE / AEMO / APE	Isabelle Dessonaz	La Caravelle
François Dauvergne	directeur Caravelle / SVA	Bruno Henard	SVE
Olivier Mottier	directeur foyer de Salvan	Sylvie Jedlicka	SVA
		Séverine Saudan	foyer de Salvan
		Marion Stôrman	?
<i>État au 6 mars 2019</i>			

1.1.3 La coordination

Par délégation du Comité, le coordinateur a la responsabilité de partager et faire partager les buts et les valeurs de l'AGAPÉ conformément à ses statuts : « gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités la prise d'autonomie et la solidarité ». Il coordonne l'activité des foyers en vue d'une utilisation efficiente et rationnelle des moyens à disposition. Il partage avec les directeurs respectifs les problèmes et difficultés à résoudre. Il propose au comité des objectifs à court, moyen ou long terme. Il met à disposition des outils de travail et il privilégie la proactivité et la cohérence des réponses aux besoins des bénéficiaires des prestations. Il participe aux séances du Comité et de ses commissions. Il en prépare le contenu avec la présidence. Il représente l'association dans toutes les instances extérieures : l'Association Genevoise des Organismes d'Éducation, d'Enseignement et de Réinsertion (AGOEER), le Département de l'Instruction Publique (DIP), l'Office de l'Enfance et de la Jeunesse (OEJ), le Service de Protection des Mineurs (SPMi), le Service d'Autorisation et de Surveillance des Lieux de Placement (SASLP), l'Office Fédéral de la Justice (OFJ) et les tribunaux.

Bernard Hofstetter assume ce poste depuis 2012.

1.1.4 Les commissions

Le Bureau

Sur la base de l'article 7, al.6 des statuts, le Comité désigne, parmi ses membres, lors de la première séance qui suit l'Assemblée Générale ordinaire un Bureau. Il joue le rôle d'une commission exécutive. Le comité peut adjoindre de nouveaux membres au Bureau à tout moment, notamment en cas de démission ou de place vacante.

Le Coordinateur siège au Bureau avec voix consultative.

Le Bureau a les attributions suivantes : il prépare les séances du Comité et en fixe l'ordre du jour ; il prépare et préavise les décisions du comité et, pour ce faire, il analyse les documents préparés par le Coordinateur ou une commission voire il élabore directement des documents. Il prend les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines qui ne sont pas du ressort du Coordinateur. Il assure le suivi des affaires de l'association au niveau stratégique. Il préavise sur toute dépense non prévue entre 5'000 et 10'000 francs. Il prend les décisions nécessaires en cas d'urgence à la place du Comité.

Le Bureau se réunit régulièrement sur convocation du Président. Un PV réservé aux membres du Bureau est établi.

La Commission Partage

Toujours selon l'alinéa 6 de l'article 7 des statuts, le comité peut constituer des commissions habilitées à émettre des propositions. C'est ainsi qu'a été constituée la commission Partage. Elle est composée de membres intéressés et des directeurs-trice.

Elle se veut être un lieu d'écoute, de réflexion commune, de débats. C'est une instance qui peut interroger les directeurs et les soutenir en cas de difficultés. C'est aussi l'occasion de faire preuve de créativité pour trouver des solutions originales à des problématiques relationnelles ou pédagogiques. Les membres de la commission sont également consultés sur les projets pédagogiques ou l'engagement d'un directeur pour préaviser auprès du comité.

Le Groupe Prévention

Ce groupe est né à la suite d'une journée de réflexion axée sur la prévention afin d'envisager de quelle manière l'AGAPÉ déclinait ce terme contenu dans son nom : Association Genevoise d'Actions Préventives et Éducatives. Pour cette journée, les collaborateurs ont été invités aux Salines de Bex afin d'y mettre « leur grain de sel ». Le thème portait sur un dispositif de prévention primaire avec l'apport d'une présentation du service de prévention spécialisée de Besançon qui intervient sans mandat. À l'issue de cette journée plusieurs pistes ont émergé.

En plus de la réflexion, le but était également de permettre des synergies entre tous les acteurs de l'association en les réunissant dans un même lieu. Dans cet état d'esprit, une 2^{ème} rencontre a eu lieu, celle-ci plus festive, sur le bateau Genève, avec une animation sur le thème de prendre soin de soi. Une troisième journée est agendée à mai 2019 visant à réunir jeunes, parents, éducateurs, directeurs et membres du comité autour d'ateliers ludiques, d'animation de proximité et d'un repas.

Ce groupe est ouvert à toute personne intéressée, membre de l'association, des directions ou du personnel.

Ces journées sont financées par les fonds affectés résultant de la fusion ACASE-AJETA

1.1.5 L'administration centrale

L'administration de l'AGAPÉ est au service du bon fonctionnement des structures et de la mission de l'association. Elle est sous la responsabilité d'une comptable et d'une secrétaire comptable.

La comptable effectue des tâches administratives pour l'administration centrale ainsi que pour les différentes entités de l'association. Elle assure la tenue de la comptabilité générale, établit les budgets, les dossiers de révision et les états financiers. Elle assume la responsabilité des différentes tâches spécifiques sous la supervision du Coordinateur et du Trésorier.

La secrétaire comptable effectue des tâches administratives pour l'AGAPÉ et les foyers, gère les salaires et toutes les démarches relatives au personnel, contrôle les caisses des institutions, prend en charge la facturation ainsi que toutes les tâches liées aux pensionnaires. Elle assume la responsabilité des différentes tâches spécifiques sous la supervision du Coordinateur.

1.2 Missions et orientations pédagogiques de l'AGAPÉ

L'approche éducative de chaque foyer repose sur leur concept pédago-thérapeutique respectif, validé par l'Office Fédéral de la Justice et par l'Office de liaison cantonal (SASLP).

Depuis le 1er janvier 2014, l'association regroupe les foyers éducatifs de la Caravelle, de St-Vincent enfants, St-Vincent adolescents et de Salvan, l'AEMO et l'APE.

L'association AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité. L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés, aux familles accompagnées, qu'au personnel et aux membres de l'association (extrait des statuts, art 1 et 2).

Le concept pédagogique se reconnaît dans les standards de Quality 4 Children pour qui « la vision est que les enfants placés doivent avoir une chance de façonner leur futur de manière à devenir indépendants dans un environnement qui les protège, les soutient et promeut toutes leurs capacités. Ils deviennent ainsi des membres actifs de la société ».

Les entités de l'AGAPÉ ont plus précisément pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de sécurité, de soutien et d'accompagnements individualisés des enfants et d'adolescents, voire de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial. Les situations vécues sont considérées comme spécifiques et nécessitent des réponses tout aussi spécifiques. L'accompagnement socio-éducatif conçoit le soutien personnalisé de l'enfant, de sa famille, l'apprentissage de la citoyenneté, la collaboration avec le réseau primaire et les partenaires au placement.

1.3 Les Structures de l'AGAPÉ

1.3.1 La Caravelle

L'offre de la Caravelle s'adresse à des adolescents et adolescentes de 14 à 18 ans. Le foyer est situé en ville de Genève. Pour la plupart, les résidents sont placés en raison de difficultés relationnelles, d'une rupture familiale, d'une succession d'échecs dans leur parcours scolaire ou professionnel, d'un risque de marginalisation face auquel ils sont peu armés.

La capacité d'accueil est de 8 places. La Caravelle dispose de 6 chambres individuelles, d'une chambre double et d'une « chambre d'hôte ».

La durée des placements est de moyen à long terme (quelques mois à 2-3 ans) ; elle n'est en général pas déterminée lors de l'admission. Celle-ci dépend de l'atteinte des objectifs de placement permettant un retour dans le milieu familial, l'accès à un cadre autonome ou à une structure éducative plus légère.

Un accompagnement spécifique est proposé sous forme de suivi individualisé et d'apprentissage à la vie collective, par exemple : les résidents doivent participer chaque semaine à un groupe de parole « l'Autre écoute ». L'expression dans le respect de l'autre est privilégiée et cette réunion n'est pas décisionnaire ; elle vise à ce que l'écoute et la parole constituent une alternative à la violence. Les entrées des nouveaux résidents sont marquées par leur accueil dans ce groupe de parole. Les autres résidents les informent volontiers des règles de ce groupe de parole.

La sanction doit avoir une fonction éducative participant à la responsabilisation : travail de pensée, de recherche de sens et de découverte des potentialités réparatrices à mettre au service de la collectivité ou des proches. La sanction porte sur l'acte et non la personne, et vise la recherche du sens de son comportement afin de permettre à la personne de « dire » ou « d'agir » différemment par la suite. La sanction est un moyen destiné à remettre les règles au centre de la collectivité et à promouvoir le respect des droits et des obligations de chacun. Elle se réfère à des valeurs et à des règles énoncées par la société, l'école, les parents, l'institution.

1.3.2 St-Vincent enfants

Le foyer dispose d'une belle maison campagnarde située à Chevrens, sur la commune d'Anières et accueille deux groupes de 8 enfants (âgés de 5 à 12 ans) en internat. Les enfants fréquentent les écoles publiques de la commune pour certains et les classes spécialisées ou les centres de jour de l'Office Médico-Pédagogique (OMP). Le suivi des enfants se fait en collaboration avec leurs familles. La proximité immédiate d'un milieu naturel favorise une approche de la nature basée sur le respect et l'observation des rythmes saisonniers.

L'action éducative proposée partira du parcours de vie singulier de l'enfant, pour l'accompagner avec l'ensemble des partenaires avec qui nous collaborons, vers un mieux-être. Elle vise à développer les aptitudes de l'enfant, à faire émerger ses capacités et lui permettre de faire face à la réalité de sa vie.

La fin du placement institutionnel et, par conséquent, le retour en famille, peut être une période difficile pour l'enfant et ses parents. Aussi, l'institution peut proposer des mesures d'accompagnement pour faciliter la transition. Les partenaires en définissent les termes. Ce type d'intervention au sein de la famille

est mené par l'un des deux éducateurs-référents de l'enfant, afin de maintenir le lien tissé entre eux durant le placement.

1.3.3 St-Vincent adolescents

Le Foyer St-Vincent adolescents s'adresse à huit jeunes âgés de 12 à 15 ans, garçons et filles, qui souffrent de difficultés psycho-affectives, d'adaptations en lien avec leur environnement. Le suivi des adolescents requiert un travail avec leurs familles. D'une manière générale, les familles concernées, vivent dans une grande précarité matérielle et/ou affective. Elles se caractérisent par une forte vulnérabilité aux événements extérieurs, des difficultés d'adaptation professionnelle et parfois des problèmes d'addiction. L'appartenance à des communautés culturelles étrangères à nos us et coutumes peut parfois accentuer la mauvaise compréhension des exigences éducatives.

L'institution est située au centre-ville. Cela favorise un travail éducatif de proximité en lien avec la provenance socioculturelle des adolescents et de leur famille. Le contexte de vie offre un cadre de socialisation ouvert et permet la confrontation et l'adaptation en favorisant la citoyenneté. Les adolescents accueillis fréquentent pour la plupart les écoles du canton de Genève.

1.3.4 Le foyer de Salvan

Le foyer de Salvan, se situe en Valais à 20 mn de Martigny. Il accueille 32 enfants, filles et garçons, âgés de 5 à 18 ans, répartis en 4 groupes éducatifs. Ils sont originaires de familles qui, pour diverses raisons, se trouvent dans l'impossibilité passagère ou durable de leur offrir le cadre éducatif dont ils ont besoin. Les enfants peuvent présenter des troubles du comportement et / ou de la personnalité, des difficultés d'apprentissage scolaire, des problématiques relationnelles et sociales.

Le projet personnel est construit avec l'enfant et fonde la démarche éducative sur l'histoire de la personne, histoire dynamique qui légitime les mesures éducatives et thérapeutiques. L'approche pédagogique se veut ouverte et accueillante. Elle permet l'expérience de la réussite et de l'échec, à partir de là, vise à redonner au sujet le sentiment de sa propre valeur et de sa capacité à mieux vivre. L'objectif global est de permettre à chaque enfant de se situer dans sa vie personnelle, familiale et sociale afin d'accéder à un stade de réalisation individuelle le plus autonome possible.

Le projet socialisant est travaillé dans le cadre du groupe où les jeunes apprennent à vivre avec leurs pairs et les adultes, dans la collectivité de l'institution tenant compte des exigences au quotidien.

La particularité de Salvan est sa prestation scolaire et sa situation géographique permettant le plein air, les loisirs et le sport. L'objectif est d'utiliser les activités intérieures et extérieures comme moyens de détente et d'épanouissement, et aussi comme support à la relation. Les enseignants faisant partie du

foyer sont particulièrement attentifs à mettre l'élève en situation d'apprentissage et à lui offrir une pédagogie ambitieuse, capable de différenciation et d'individualisation.

L'école du foyer de Salvan dispose de deux classes primaires et deux classes de secondaire I et d'une structure alternative. Les cours donnés respectent le Plan d'Étude Romand (PER) de la 3H à la 11H. Les classes sont à effectifs réduits de 6 à 8 élèves. Certains élèves poursuivent leur scolarité dans les classes primaires du village de Salvan ou au C.O. de Martigny. Les autres sont scolarisés dans les classes du foyer.

L'éloignement géographique permet la mise à distance, parfois nécessaire dans certaine situation. Nous restons attentifs au fait que le premier éloignement est la séparation du mineur de son milieu familial. Nous travaillons à la fois la distance géographique et le travail de proximité avec la famille et les différents partenaires sur Genève.

1.3.5 L'AEMO

Le service AEMO (action éducative en milieu ouvert) est proposé aux parents par le Service de Protection des Mineurs (SPMi). Ce dernier définit les attentes.

Ce dispositif de soutien aux parents accompagne les familles qui traversent une période de fragilité ou de vulnérabilité. L'AEMO vise à aider les parents à faire émerger leurs propres ressources pour être mieux à même de faire face aux contraintes de la vie quotidienne et aux nombreuses exigences que requière la vie en société. Cette intervention au sein même de la famille a pour objectif de maintenir et de soutenir les compétences parentales et éducatives, tout en permettant aux enfants (de 0 à 18 ans) de se développer et de rester dans la cellule familiale.

Le suivi s'organise en co-construction entre le professionnel et la famille en étroite collaboration avec le réseau

1.3.6 L'AEMO Petite enfance (APE)

L'APE, mandatée par le SPMi, a pour mission principale, suite à une hospitalisation sociale ou à un placement en institution, de favoriser le retour à domicile de bébés entre 0 et 2 ans par un suivi intensif et individualisé à chaque situation. Les professionnels offrent un soutien à la parentalité pour développer les compétences et les capacités du ou des parents.

L'accompagnement et les objectifs, par un regard interprofessionnel au sein de l'équipe (éducatif, psychologique et médical), sont centrés sur les besoins et le développement psycho-affectif du bébé.

Les intervenants APE se rendent dans le milieu naturel de la famille et coopèrent étroitement avec le réseau familial et professionnel. L'APE a également pour mission de prévenir un placement dans certaine situation identifiée comme particulièrement fragile.

L'APE promeut la mise en place d'un environnement favorable au développement de l'enfant et du renforcement des compétences parentales. L'intervention se veut respectueuse du rythme et de la culture familiale tout en assurant la sécurité affective, psychique et physique de l'enfant

1.3.7 Prisme

Prisme¹ signifie Projet Individualisé de soutien Modulaire Éducatif.

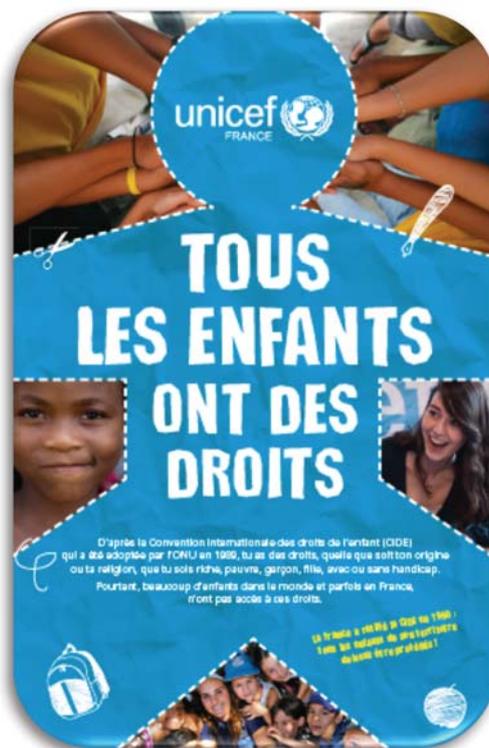
Cet accompagnement s'adresse aux adolescents âgés de 14 à 18 ans orientés par le Service de Protection des Mineurs. Nous proposons 7 modules d'intervention qui nous permettent de cibler nos actions sans intervenir massivement comme pourrait le faire un foyer éducatif. Prisme est considéré comme une alternative au placement mais nous pouvons également intervenir après un passage en foyer.

L'équipe est constituée d'intervenants sociaux et principalement d'éducateurs qui ont une expérience institutionnelle importante. Selon la situation, nous pouvons solliciter des partenaires aux compétences spécifiques. Le travail en réseau est favorisé

¹ Descriptif Annexe 39

Chapitre 2

Bases légales et Convention



2.1 Introduction

Le foyer de Salvan construit au quotidien une pédagogie qui vise le développement de chaque enfant ou adolescent dans ses dimensions affectives, cognitives, sociales et relationnelles. Le projet est de permettre à tous de devenir des citoyens responsables et autonomes.

Pour ce faire, les piliers de notre organisation sans but lucratif et notre projet pédagogique institutionnel se basent sur les lois, documents et concepts suivants :

2.2 Les Bases légales

Les différentes bases légales qui cadrent le foyer de Salvan sont :

- Le Code civil suisse (art. 376 al.2)
- Le Code Pénal et le Droit pénal des mineurs
- L'ordonnance fédérale sur le placement des enfants et des adolescents du 19 octobre 1977
- La loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (octobre 1984)
- Loi fédérale sur les aides financières et indemnités (octobre 1990)
- Ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (novembre 2007)
- Ordonnance du FFJP sur les subventions de construction de la Confédération aux établissements des peines et des mesures (novembre 2011)
- Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (juin 2003)
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial (janvier 1989)
- Le règlement cantonal sur la surveillance des mineurs (mai 1945)
- Les directives de l'Office de l'Enfance et de la Jeunesse
- Loi sur les indemnités et aides financières (décembre 2005)
- La loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions (juin 1994)
- Le PL 11466 attribuant une indemnité à l'AGAPÉ – mai 2014
- La Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et à la protection des données personnelles (octobre 2001)

2.3 Les conventions nationales et internationales

- **Convention relative aux droits de l'enfant** entrée en vigueur en Suisse le 26 mars 1997
- Les Standards européens de **Quality4Children** pour le placement hors du foyer familial en Europe.²
- **Le Guide sur la prévention des maltraitements des enfants** de l'Organisation mondiale de la Santé (2006)
- **Standards pour l'éducation sexuelle en Europe** de l'Organisation mondiale de la Santé
- **La Convention Intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)**³ qui fixe les placements hors canton.

2.4 Les références internes

Nous disposons également de documents internes qui définissent les piliers de notre pédagogie institutionnelle :

- **Statuts, la mission et les orientations pédagogiques de l'AGAPÉ**⁴
- **Le Concept pédagogique du foyer de Salvan** remis à jour chaque année avec le Comité Pédagogique permanent.
- **Pédagogie à la citoyenneté et philosophie de la sanction**
- **La Charte Éthique Institutionnelle**
- **Les Directives Institutionnelles**
- **Les Chartes et Règles de vie des différents lieux de vie** mis à jour chaque année
- **Le Programme de Prévention et d'éducation à la Citoyenneté**
- **Les annexes du Concept pédagogique** (vie affective et sexuelle, gestion de la dépendance, protocole de suivi en cas de maltraitance, etc.)
- **La sociothérapie et la discipline positive**

² www.quality4children.ch

³ http://www.sodk.ch/fileadmin/user_upload/Fachbereiche/Behindertenpolitik/IVSE/Vereinbarung_IVSE_nach_Anpassung_an_die_NFA_f_01.pdf

⁴ www.avenirsocial.ch

Chapitre 3

Les bases théoriques



3.1 Un objectif de développement de l'OFJ

L'explicitation des bases théoriques qui sous-tendent l'action pédagogique des collaborateurs est issue d'un objectif de développement demandé par l'OFJ et de l'évolution du type de jeune admis au sein de notre structure.

3.2 Un concept psycho-éducatif et thérapeutique

Depuis une trentaine d'années, nous constatons une mutation psychosociétale qui modifie en profondeur la construction identitaire et le rapport au monde de nos enfants et adolescents. Il s'agit à la fois d'une bonne et d'une mauvaise nouvelle, la bonne étant l'évolution d'une société qui rompt avec la soumission par principe, la mauvaise étant les nouvelles formes de précarité sociale liée à ces changements sociétaux. Le retour en arrière n'est plus possible. « Nous devons réinventer le monde »⁵. Philosophe et historien des sciences, Professeur à l'Université de Stanford et membre de l'Académie Française, Michel Serres réclame l'indulgence pour les jeunes, obligés de tout réinventer dans une société bouleversée par les nouvelles technologies.

Nous devons créer de nouveaux modèles pédagogiques pour les jeunes qui vont bien, et ils sont nombreux, et pour les enfants et adolescents en grandes difficultés. Les études et ouvrages sur les mutations actuelles, les nouvelles formes de précarité, la traumatologie, les troubles de l'attachement, la question de l'intime et de la spiritualité et du rôle de l'affectif en éducation spécialisée obligent les décideurs et les acteurs de la protection de l'enfance à penser de nouveaux modèles d'accompagnement psycho-éducatif et thérapeutique.

Les prises en charges éducatives du XXe siècle, efficaces en son temps, se montrent aujourd'hui inefficaces pour les enfants en grandes difficultés et périlleuses pour les professionnels. Nous devons (ré)inventer des structures sociales qui prennent en compte la complexité des situations des enfants polytraumatisés, avec des troubles de l'attachement et en situation d'(auto-)exclusion : des établissements ni médicaux, ni thérapeutiques, ni éducatifs, mais des institutions sociales avec des concepts novateurs qui proposent de prendre soin des enfants et des adolescents blessés par des adultes, souvent eux-mêmes négligés ou abusés.

⁵ Serres M. (2013). *Petite poucette*. Paris : éd. De Noyelles, p. 17

3.3 Innover nos pratiques pédagogiques !

Les constats des acteurs de la protection de l'enfance et les résultats récents des études en matière d'accompagnement de jeunes en grandes difficultés sont clairs : les concepts pédagogiques éducatifs et médico-thérapeutiques basé sur une autorité verticale type XXe siècle⁶ sont devenus inefficaces pour les jeunes placés en établissements éducatifs et installent le professionnel dans l'inaction, l'impuissance et l'immobilisme, notamment avec les jeunes dits « incasables » :

« Actuellement, ces modèles, éducatifs d'une part et thérapeutique d'autre part, dûment enseignés et pratiqués séparément, rendent impossible un accompagnement efficace de ces enfants. Ils se montrent clairement dangereux pour les enfants et tout aussi périlleux pour les professionnels qui s'y adonnent sur la base de concepts théoriques et cliniques parfaitement inadéquats. »⁷

Depuis quelques années, les responsables de la protection de la jeunesse et des foyers éducatifs constatent un changement de population qui oblige à questionner nos accompagnements pédagogiques. Les situations médico-sociales, les troubles de la personnalité, les mutations psychosociales, les consommations problématiques de produits psychotropes et la difficulté de certains jeunes à vivre leur vie affective et sexuelle nous obligent à dépasser la simple approche éducative qui vise à (ré)éduquer un "enfant mal élevé" !

Nous accueillons des enfants et des adolescents en « état de survie » qui ressentent le monde comme un danger permanent. Les comportements qui en découlent sont l'hypervigilance, la dissociation, la violence ou l'attaque de cadre et une méfiance par principe de l'adulte. Tout est à (re)construire !

Pensons également à ces adolescents, très jeunes parfois, avec des consommations problématiques importantes de stupéfiants ! Ces produits psychotropes répondent à des états dépressifs ou anxieux liés à des situations familiales dramatiques, voire traumatiques. L'adolescent s'auto-médique pour apaiser une souffrance bien difficile à vivre !

Créer des nouveaux modèles pédagogiques est devenu incontournable. Nous devons proposer des pratiques psycho-éducatives et thérapeutiques qui tiennent compte des éléments suivants :

⁶ L'intention des propos de ce texte n'est pas de critiquer ou d'opposer des modèles mais de constater l'aube d'un "nouveau monde" qui questionne en profondeur l'évolution de notre société.

⁷ J-P. Gaillard (2018). Enfants et adolescents en grandes difficultés : la révolution sociothérapeutique. Nouvelles stratégies psycho-éducatives et thérapeutiques. Issy- les-Moulineaux : esf-éditeurs, p. 68

- Les mutations psychosociétales
- Les nouvelles formes de précarité sociale
- Les troubles de l'attachement
- La question de l'intime
- Le syndrome de stress polytraumatique
- La transition transgénérationnelle des traumatismes.
- La dimension humaine spirituelle
- La place de l'amour et de l'affectif en travail social.

Nous n'avons plus le choix ! Nous devons faire évoluer nos institutions éducatives vers de nouvelles pratiques d'accompagnement de type sociothérapeutique. Certains établissements résistent, d'autres sont en cours de changement et d'autres enfin sont déjà devenus des modèles⁸ à suivre. Quoi qu'il en soit, si nous voulons répondre à la mission qui nous est confiée, nous devons devenir des institutions **capables de prendre soin** des enfants, des adolescents, des familles la plupart du temps polytraumatisés.

3.4 Les mutations psychosociétales

Inexorablement, avec l'impossibilité d'un retour en arrière, nous assistons sous nos yeux à la fin d'un monde et à l'émergence d'un nouveau, avec pour conséquence, l'apparition d'un nouvel homme :

« Depuis une trentaine d'années il est possible d'observer une lente mutation de l'ethos occidental. Mais depuis cinq années environ, les éducateurs et les pédagogues remarquent que les enfants d'aujourd'hui ne sont plus les mêmes que ceux auxquels ils étaient habitués dans un passé encore proche. De fait, nous assistons à une rupture radicale : le façonnement psychosociétal des enfants et adolescents de moins de 18 ans n'est plus le même que celui qui façonnait jusqu'alors les générations successives. L'auteur⁹ décrit les divers changements observables et tente d'en tirer quelques éléments pour une réinvention de l'acte éducatif et pédagogique. »¹⁰

⁸ J'en veux pour exemple la Fondation Borel à Dombresson en Suisse qui développe depuis plusieurs années des concepts innovants et adaptés aux besoins des enfants, des adolescents et des familles.

⁹ Jean-Paul Gaillard est Thérapeute systémicien, psychanalyste, professeur honoraire des Universités et Formateur en formation continue à l'adresse des établissements éducatifs (MECS / ITEP / FAU / PJJ) médico-éducatifs (IME / IMPRO / ESAT / FAM / MAS) et pédopsychiatriques.

¹⁰ Récupéré du site <https://www.gaillard-systemique.com/mutation-psychosocietale/qsil-te-plait-dessine-moi-un-mutantq>, le 1^{er} février 2019

Nous vivons depuis une trentaine d'années une mutation psychosociétale majeure qui redessine en profondeur les codes sociaux et relationnels de notre société. Il ne s'agit pas d'un simple changement, mais bel et bien d'une révolution aussi importante que la Renaissance, la Révolution française ou la Révolution industrielle.

De la soumission par principe à l'autorité sur soi, de la visibilité comme affirmation de soi, du collectif qui assujetti l'individu à l'individu qui produit le collectif, de la culpabilité religieuse par principe à l'éthique basée sur la responsabilité personnelle, notre monde est en profonde mutation et nous livre un nouvel homme, l'homme hypermoderne.

Ces différentes mutations sont une bonne nouvelle, dans le sens qu'elles questionnent de manière fort pertinente les contours psychosociaux de notre société : les processus identitaires, l'individualisation et l'appartenancier, l'autonomie, la visibilité et la reconnaissance, la collectivité, la morale et l'éthique, l'autorité sur l'autre et l'autorité sur soi, la hiérarchie verticale et la hiérarchie horizontale, l'injonction à ne pas penser à l'injonction à penser, etc.¹¹ La Convention internationale des droits de l'enfant¹² en est la parfaite illustration de ces changements profonds de la place de l'enfant (de l'humain) dans une société qui se veut désormais égalitaire quelles que soient les différences interindividuelles¹³.

Mais soyons réalistes aussi ! Nous ne passons pas **d'un monde "ancien" à condamner à un monde "nouveau" à idéaliser**, qui viendrait régler tous les problèmes. Au contraire, aux formes de souffrances actuelles liées aux négligences et abus commis par des adultes sur les enfants se rajoutent de nouvelles formes de précarités "modernes" issues de ces nouvelles mutations. Nicole Aubert, Jean Furtos, Bernard Fourez¹⁴ et d'autres auteurs le démontrent dans leurs ouvrages ou lors des conférences données à travers l'Europe.

« Nous assistons à l'émergence d'un individu nouveau, dont les manières d'être, de faire, de ressentir, diffèrent profondément de celles de ses prédécesseurs. La mondialisation de l'économie, la flexibilité généralisée, conjuguées à un bouleversement des technologies de la communication, au triomphe de la logique marchande et à l'éclatement de toutes les limites ayant jusque-là structuré la construction des identités individuelles, se répercutent directement sur ce que nous sommes, ce que nous vivons, ce dont nous souffrons. L'individu

¹¹ J-P. Gaillard (2018). *Enfants et adolescents en grandes difficultés : la révolution sociothérapeutique. Nouvelles stratégies psycho-éducatives et thérapeutiques*. Issy- les-Moulineaux : esf-éditeurs, p. 24-45

¹² Récupéré du site <https://www.unicef.ch/fr/lunicef/international/convention-relative-aux-droits-de-lenfant>, le 3 février 2019.

¹³ Document institutionnel du foyer de Salvan : *Pédagogie à la citoyenneté (2018). De l'autorité verticale à l'autorité horizontale. Standards sociothérapeutiques*.

¹⁴ Fourez Bernard (2007). *Les maladies de l'autonomie*, *Thérapie Familiale*, 2007/4 (Vol. 28), p. 369-389. DOI : 10.3917/tf.074.0369. URL : <https://www.cairn.info/revue-therapie-familiale-2007-4-page-369.htm>

" hypermoderne", issu de ces bouleversements, présente des facettes contradictoires : centré sur la satisfaction immédiate de ses désirs et intolérant à la frustration, il poursuit cependant, dans de nouvelles formes de dépassement de soi, une quête d'Absolu, toujours d'actualité. Débordé de sollicitations, sommé d'être toujours plus performant, talonné par l'urgence, développant des comportements compulsifs visant à gorger chaque instant d'un maximum d'intensité, il peut aussi tomber dans un " excès d'inexistence ", lorsque la société lui retire les supports indispensables pour être un individu au sens plein du terme. Ce sont ce portrait contradictoire que ce livre tente de tracer et les implications de ces mutations qu'il vise à analyser. »¹⁵

Il y a donc des opportunités à saisir dans les mutations observées ces dernières années. Mais nous avons aussi à être très attentifs aux souffrances qu'engendrent tous ces changements sociétaux.

3.5 Les nouvelles formes de précarité

Si un homme nouveau émerge dans ce monde émergent, de nouvelles formes de précarité sociale apparaissent. Jean Furtos¹⁶ a consacré une partie de son temps à étudier la question suite à l'interpellation de professionnels soignants du terrain :

« M. Furtos, il faut nous aider à comprendre : il y a de nouveaux patients qui viennent dans les centres médicopsychologiques, et nous ne savons pas comment les aider, ils ne souffrent plus comme avant ! »¹⁷

Dans son livre **De la précarité à l'auto-exclusion**¹⁸ ou lors de conférences¹⁹, Jean Furtos décrit trois formes de précarité :

¹⁵ N. Aubert (2006). *L'homme hypermoderne*. Toulouse : éd Erès.

¹⁶ Jean Furtos est psychiatre. Chef de service en psychiatrie au Centre hospitalier Le Vinatier à Bron (Lyon), il a fondé en 1995 un observatoire qui travaille avec les intervenants de première ligne de la clinique psychosociale : l'ORSPERE (Observatoire régional Rhône-Alpes sur la souffrance psychique en rapport avec l'exclusion), devenu en 2002 l'Observatoire national des pratiques en santé mentale et précarité (ONSMP) avec le soutien de la direction générale de la Santé et de la direction générale de l'Action sociale.

¹⁷ Revue Santé Conjuguée, n° 48, avril 2009 (<https://www.maisonmedicale.org/S-abonner.html>) de la Fédération Maisons médicales, Bruxelles.

¹⁸ J. Furtos (2009). *De la précarité à l'autoexclusion*. Paris : Editions Rue d'Ulm

¹⁹ J. Furtos est intervenu lors du congrès organisé par l'association Amilcar à Lugano en Suisse les 11 et 12 octobre sur la thématique suivante : Au-delà des murs préservons les liens avec les jeunes! M. Furtos nous a présenté un exposé sur **La**

Jean Furtos, chef de service en psychiatrie, définit d'abord trois niveaux de précarité, la distinguant d'emblée de la pauvreté : une précarité ordinaire, normale en fait lorsque l'on se sent seul par exemple ; une précarité de la modernité, corrélée à la perte des certitudes qu'offraient les promesses des Lumières et de la Raison ; enfin « la précarité actuelle », portée par le capitalisme financier et sa mondialisation des flux d'argents et des informations, et par « l'urgentification du monde » qui favorise « l'atomisation des individus et la perte des solidarités »²⁰.

De cette précarité, le psychiatre tire les conclusions cliniques suivantes :

« Jean Furtos décrit ensuite les signes cliniques de l'auto-exclusion : on cherche à anesthésier le corps, puis à éteindre ses émotions, et enfin à inhiber en partie sa pensée. Il y a aussi des signes paradoxaux : plus on aide les personnes plus ça va mal, sorte de réaction thérapeutique négative ; il n'y a plus de demande d'aide de leur part. Autres signes : la rupture des liens avec les proches ; souvent, « l'incurie à domicile » (l'appartement devient une poubelle) ; enfin on perd la « bonne honte », le fait de ne pas être sans vergogne. Tous ces signes soulignent la disparition de soi-même, la « congélation du moi »²¹.

Nombreux sont les enfants et les adolescents de nos institutions qui sont comme « gelés », déconnectés d'eux-mêmes et qui s'autoexcluent ! Ils ne parviennent plus à vivre en société, dans leur famille, à l'école... et dans les foyers. Du coup, au nom de l'équilibre collectif, nous pratiquons l'exclusion en affirmant haut et fort que nos établissements éducatifs ne sont pas outillés pour ces nouvelles situations médico-sociales, tristes reflets des mutations observées ces dernières décennies. Si nous persévérons à faire du même avec ces nouvelles problématiques, nous excluons davantage et nous participerons involontairement à cette logique d'auto-exclusion décrite par Jean Furtos. D'une noble intention d'accompagnement éducatif, nous finirons par devenir des acteurs malheureux, participant à la dégringolade des enfants "s'autoexcluant" de tout système vivant.

Le réflexe actuel des professionnels et des décideurs face à ces nouvelles formes de précarisation sociale infantile est la psychologisation du métier de l'éducateur sociale en institution. Ils proposent alors d'ouvrir des foyers thérapeutiques qui, dans les faits, rassurent les adultes mais en aucun cas répondent aux réels besoins des enfants d'aujourd'hui. C'est plaquer une vision XXe siècle sur des enfants et des adolescents qui présentent des problèmes propres au XXIe siècle et qui ne réagissent plus comme ceux que nous avons connus au siècle dernier.

souffrance psychique d'origine sociale (récupérée du site https://www.amicare.ch/pdf/convegno_amicare_2018_fr.pdf , le 6 mars 2019)

²⁰ Récupéré du site <https://www.atd-quartmonde.fr/bibliographie/de-la-precarite-a-lauto-exclusion/> , le 2 février 2019

²¹ Récupéré du site <https://www.atd-quartmonde.fr/bibliographie/de-la-precarite-a-lauto-exclusion/> , le 2 février 2019

L'autre réflexe est de s'obstiner dans des positions idéologiques qui montrent combien notre monde va mal et comment les valeurs prônées par nos aïeux ont été souillées par une nouvelle génération peu respectueuse. Les "nostalgiques" défendent un retour à des stratégies éducatives qui soumettent et frustrant. Pire encore ! Ils nous invitent à réduire la souffrance psychique avérée des enfants à des carences purement éducatives, les carences affectives considérées comme une manipulation de ces mêmes enfants pour attendrir les adultes qui s'empêcheraient du coup à poser des limites.

Rappelons-nous cependant que le XXe siècle promettait d'être le siècle de la modernité, celui du bonheur, qui nous apporterait enfin les réponses scientifiques, philosophiques et sociales nécessaires à notre épanouissement. En lieu et place, le XXe siècle a fait plus de 100 millions de morts. Jamais dans l'histoire de l'humanité, les valeurs liées à l'appartenancier, au patriarcat, à la soumission au collectif, à la culpabilité par principe et à l'autorité de type verticale n'ont été aussi meurtrières. Certains philosophes comme Albert Camus²² l'avaient bien compris dans ses questions ontologiques, notamment dans son livre *Le Mythe de Sisyphe* écrit en 1942, en pleine deuxième guerre mondiale.

Prendre en compte les changements majeurs observés ces trente dernières années, non comme un épiphénomène mais comme le passage d'une ère à une autre sans possibilité de retour, nous oblige à devoir créer de nouvelles institutions. Celles-ci doivent réunir sous un même toit les approches éducatives et thérapeutiques et proposer des concepts qui renoncent à segmenter les secteurs pédagogiques et médico-sociaux. Le travailleur social doit de réinventer l'acte éducatif et pédagogique qui prend en compte la complexité des situations éducatives, psychologiques, thérapeutiques et médico-sociales des enfants accueillis en foyer.

Un nouveau monde, un nouvel homme, de nouvelles formes de précarités, de nouvelles souffrances, de nouveaux travailleurs sociaux, des pratiques réinventées capables d'apporter du soin aux enfants et adolescents qui vivent des situations complexes en lien avec la traumatologie, les troubles de l'attachement, la question de l'intime et la spiritualité !

²² « Albert Camus est un philosophe et un écrivain du 20^{ème} siècle En marge des courants philosophiques, Camus est d'abord témoin de son temps, intransigeant, refusant toute compromission. Il n'a cessé de lutter contre toutes les idéologies et les abstractions qui détournent de l'humain. Il est ainsi amené à s'opposer à l'existentialisme et au marxisme, et à se brouiller avec Sartre et d'anciens amis. En ce sens, il incarne une des plus hautes consciences morales du XX^e siècle — l'humanisme de ses écrits ayant été forgé dans l'expérience des pires moments de l'histoire. Sa critique du totalitarisme soviétique lui vaut les anathèmes des communistes et sa rupture avec Jean-Paul Sartre. »
(Récupéré du site https://fr.wikipedia.org/wiki/Albert_Camus le 20 février 2019)

3.6 La question de la vie affective, sexuelle et intime

La question de la vie sexuelle et intime est fort présente dans nos interventions socio-éducatives, qui se compliquent lorsque la protection de l'intégrité physique, psychologique et sexuelle de l'enfant n'a pas été respectée. Le jeune ne parvient pas (ou plus) à comprendre raisonnablement l'adulte qui commet de tels actes. Il est profondément altéré dans sa construction identitaire et son développement psychosocial.

Les adultes qui ont négligé l'éducation de leur enfant ou commis des actes répréhensibles sur leur progéniture doivent assumer leurs responsabilités. Mais n'oublions jamais qu'une grande partie des adultes négligents ou abuseurs ont d'abord été un enfant, pour une grande partie, abusé et négligé par leur famille ou leur entourage.

L'agression qui intruse l'intégrité physique, psychologique et sexuelle altère le développement psychoaffectif et social de l'enfant ou de l'adolescent :

« Il est impossible de se construire un « intime », un sentiment d'intégrité, si la membrane identitaire ne se clôt pas. C'est la clôture de cette membrane²³ qui nous permet de nous distinguer de notre environnement humain et non humain, qui nous permet de produire, à travers chacune de nos interactions, notre identité, notre unité et notre autonomie. Cette clôture est la condition nécessaire à la production de la fonction « intime » qui permet à un humain de se sentir s'appartenir.

La non-clôture de cette membrane identitaire est un élément composant du syndrome de stress polytraumatique. Elle conduit les humains qui en souffrent à chercher sans cesse un « bouchon » colmateur. »²⁴

La question de l'intime doit être au cœur de nos actions, basées sur une information, une prévention et... une éducation à la vie affective, sexuelle et intime, longtemps négligée dans nos foyers et déléguée à des associations centrées principalement sur les risques.

L'éducation sexuelle doit être mise en œuvre dans nos établissements éducatifs selon les recommandations faites par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et leurs standards en matière d'éducation sexuelle et affective²⁵.

²³ Francisco Varela parle de clôture opérationnelle. (Francisco Javier Varela neurobiologiste et philosophe chilien)

²⁴ J-P. Gaillard (2018). *Enfants et adolescents en grandes difficultés : la révolution sociothérapeutique. Nouvelles stratégies psycho-éducatives et thérapeutiques*. Issy- les-Moulineaux : esf-éditeurs, p. 95

²⁵ Récupéré du site https://www.sante-sexuelle.ch/wp-content/uploads/2013/11/Standards-OMS_fr.pdf, le 2 février 2019.

Mais avec des enfants et des adolescents blessés dans leur chair et n'ayant pas clôturé leur membrane identitaire les travailleurs sociaux appuyés de tous les intervenants en la matière doivent prévoir des processus de soin qui permettent de fermer cette clôture, de manière consciente et intelligible.

3.7 Le syndrome de stress polytraumatique

Les enfants et adolescents qui résident dans des établissements éducatifs sont pour le 80 % d'entre eux victimes d'abus sexuels, de négligences éducatives graves, de violences parentales et conjugales, de problèmes psychiatriques ou de consommation addictive d'un parent. Une grande partie des familles ont également vécu des événements difficiles voire traumatiques dans leur enfance (la transmission traumatique transgénérationnelle).

« Ces blessures ont un impact très important sur les ressources autant individuelles que sociales ou professionnelles ; leur coût social et humain est élevé. »²⁶

Grâce aux différentes recherches de ces dernières années²⁷, nous savons que de tels événements, s'ils sont répétés, massifs, intensifs, intrusifs et transgénérationnels, créent des problèmes de développement et installent l'enfant, l'adolescent ou la famille dans un syndrome de stress polytraumatique²⁸. Les fonctions et les connectivités cérébrales sont altérées et empêchent l'accès aux apprentissages sociaux, scolaires et professionnels et sociaux. Le cerveau se transforme en une usine à peur : l'enfant ou l'adolescent est en « état de survie ». Ses capacités à réfléchir et à solliciter sa logique sont alors impossibles à mobiliser et les réponses sont toutes orientées mode « survie » : la suradaptation, la fuite ou l'attaque.

« Dès lors où il est confronté à des figures d'attachement marquées par l'impermanence, l'imprévisible et l'incompréhensible, il se trouve privé de cette sécurité intérieure

²⁶ Karen Sadlier (2001). L'état de stress posttraumatique chez l'enfant. Paris : Presses universitaires de France. Collection Médecin et Société, p. 110.

²⁷ Les recherches en épigénétique ont montré le rôle des glandes amygdaliennes sur la peur, l'impact traumatisme sur les gènes (les marqueurs traumatiques) et l'effet du soin psycho-éducatif et thérapeutique sur ces mêmes marqueurs.

²⁸ J-P. Gaillard (2018). Enfants et adolescents en grandes difficultés : la révolution sociothérapeutique. Nouvelles stratégies psycho-éducatives et thérapeutiques. Issy- les-Moulineaux : esf-éditeurs, p. 77-108

indispensable pour lui permettre d'apprendre à réguler ses émotions : le sentiment de peur se mue en terreur, celui de surprise en panique et celui de tristesse en désespérance. »²⁹

Le lieu de compétence pour traiter les situations complexes d'enfants ayant vécu des traumatismes ne doit pas être ni éducatif ni thérapeutique. Le risque de stigmatiser l'enfant dans une catégorie de type pédopsychiatrique serait délétère dans le développement de l'enfant. De même, appréhender ce type de problématique du point de vue purement éducatif serait un "dénier de souffrance" psychique du jeune. Dès lors, il paraît évident que les établissements socio-éducatifs doivent évoluer vers de nouvelles formes et pratiques, celles qui permettront de prendre soin d'enfants et d'adolescents blessés par une histoire familiale dramatique.

3.8 L'attachement sécurisé pour explorer le monde

Mme Sandra Rusconi, chargée d'enseignement à l'Université de Genève en psychologie, a écrit l'année dernière une magnifique synthèse³⁰ concernant les troubles de l'attachement, étudié également par le célèbre John Bowlby³¹ :

« La désorganisation de l'attachement constitue un facteur de risque en soi. L'effondrement des stratégies attentionnelles et relationnelles dans la petite enfance met l'enfant à haut risque de pathologie ultérieure. Parmi les troubles documentés, on relève la difficulté à gérer le stress (Spangler & Grossmann, 1993), les troubles du comportement (Carlson, 1998) Lyons-Ruth & Jacobowitz, 1999), le développement émotionnel altéré à l'âge scolaire (Carlson, 1998), les troubles dissociatifs à l'adolescence (Carlson, 1998). »³²

Combien de stratégies psycho-éducatives et thérapeutiques liées aux troubles de l'attachement sont travaillées avec les jeunes et leurs familles ? Combien de fois nous attendons les familles là où nous aimerions qu'elle soit, sans comprendre l'importance de les prendre là où elles en sont ?

²⁹ Résumé du livre récupéré du site https://www.lavoisier.fr/livre/sciences-humaines-et-sociales/l-affectif-et-la-protection-de-l-enfance/allard/descriptif_3562099 le 12 février 2019

³⁰ Sandra Rusconi (2018). Théorie de l'attachement et développement du jeune enfant.

³¹ Tiré du site Wikipédia le 4 février 2019 (https://fr.wikipedia.org/wiki/John_Bowlby) :

John Bowlby, né le 26 février 1907 à Londres et mort le 2 septembre 1990 (à 83 ans) sur l'île de Skye, en Écosse, est un psychiatre et psychanalyste britannique, célèbre pour ses travaux sur l'attachement, la relation mère-enfant. Pour lui, les besoins fondamentaux du nouveau-né se situent au niveau des contacts physiques. Le bébé a un besoin inné du sein, du contact somatique et psychique avec l'être humain.

³² Sandra Rusconi psychologue et chargée de cours à l'Université de Genève.

Comme le rappelle Boris Cyrulnik, tous les professionnels devraient être formés aux troubles de l'attachement. :

« la théorie de l'attachement devrait être enseignée à tous les professionnels de la petite enfance. »³³

... et les professionnels de l'enfance et de l'adolescence ! L'imagerie médicale montre que les privations affectives provoquent des altérations cérébrales. Mais nous savons aussi que celles-ci sont réversibles si l'enfant est accueilli dans un milieu accueillant et rassurant.

3.9 La spiritualité

Dans le cadre de l'ADiGeS³⁴, nous avons organisé une journée de réflexion sur la thématique suivante : "Élevons-nous !". À cette occasion, nous avons invité M. François Rouiller, chef de service des intervenants en spiritualité au CHUV³⁵, qui nous a sensibilisés sur l'importance de considérer non seulement les aspects bio-psycho-sociaux d'un patient, mais également la dimension spirituelle :

« La spiritualité est cet espace en soi secret où chacun construit le sens de sa vie, en s'interrogeant sur sa présence au monde et une transcendance possible. »³⁶

L'approche est laïque et s'appuie sur l'inversion du paradigme "spiritualité – religion". Jusqu'à la fin du siècle dernier, la spiritualité concernait une petite partie de la population, les mystiques, la majorité étant soumise à une religion qui imposait des rites et des pratiques (la religiosité) avec comme arme la culpabilité par principe.

Aujourd'hui, la déliquescence des grandes institutions religieuses chrétiennes est un signe flagrant de cette autre mutation. La spiritualité laïque au sens noble du terme³⁷ a pris le pas sur la religion et la

³³ Récupéré du site <https://lesprosdela petiteenfance.fr/vie-professionnelle/paroles-de-pro/rencontres/boris-cyrulnik-neuropsychiatre-la-theorie-de-lattachement-devrait-etre-enseignee-tous-les>, le 20.02.2 019

³⁴ Association des directeurs d'institutions genevoises socio-éducatives

³⁵ Centre hospitalier universitaire vaudois

³⁶ F. Rouiller (2016). Spiritualité ? La spiritualité dans les soins, au CHUV. (Présentation PWP).

³⁷ La spiritualité laïque se distingue de cette nouvelle forme de religiosité appelée « laïcité », qui ne fait que reproduire le débat idéologique stérile interreligieux !

religiosité, invitant chacun à vivre **sa** spiritualité comme une ressource fondamentale de sa vie quotidienne.

Dans le cadre du CHUV, les intervenants en spiritualité ont développé des outils d'origine canadienne et qui vise à mobiliser les ressources spirituelles des patients dans cette période difficile qu'est l'hospitalisation. Pour cela, ils utilisent le STIV :

« La spiritualité de la personne hospitalisée est définie par la cohérence singulière qu'elle donne à connaître lorsqu'elle déclare son SENS à l'existence, manifeste ses VALEURS et désigne sa TRANSCENDANCE. Cette cohérence fonde son IDENTITÉ. »³⁸

Osons le plagia : **la spiritualité de l'enfant ou de l'adolescent en institution** est définie par la cohérence singulière qu'elle donne à connaître lorsqu'elle déclare son sens à l'existence, manifeste ses valeurs et désigne sa transcendance. Cette cohérence fonde son identité.

La spiritualité est aujourd'hui un tabou ! Elle est trop souvent confondue, à tort, avec l'idéologie des grandes institutions religieuses et leur lot d'incohérences et de scandales. La spiritualité n'a rien à voir avec tout ça. Elle est un des fondements de l'humain qui nous permet la gestion de nos agressivités animales et la capacité d'émotions sociales, qu'on le veuille ou non. S'en priver, c'est négliger une partie de l'humain qui ampute à l'enfant une partie essentielle de son être : l'accès au sens de sa vie, à ses valeurs, à ses questions quant à la transcendance et à la construction de son identité.

Encore une fois la tâche est grande mais nécessaire si nous voulons apporter des réponses qui dépassent la simple soumission comportementaliste des modèles du XXe siècle.

3.10 Distance et proximité affective en éducation spécialisée

Dominique Depenne questionne avec brio la fameuse distance professionnelle longtemps enseignée sur les terrains et dans les différentes écoles sociales :

³⁸ F. Rouiller (2016). Spiritualité ? La spiritualité dans les soins, au CHUV. (Présentation PWP).

« Son essai dénonce l'idéologie de la mise à distance, destructrice de toute relation et rejette, conjointement, toute idée de fusion. La fusion annule Autrui par absorption tandis que la distance détruit les possibilités de la relation par l'exclusion de l'Autre. »³⁹

Combien de fois avons-nous entendu de la bouche des professionnels et des formateurs l'évocation de la dangerosité liée à une trop grande proximité avec les bénéficiaires ? Les défenseurs de la distance professionnelle repèrent deux pièges à la proximité affective :

- La perte pour les professionnels de leur lucidité et de leur esprit d'analyse quant à la situation du jeune et de la famille.
- Le risque pour le mineur et pour la famille de trop s'attacher à des professionnels qui ne sont que de passage dans leur vie !

Ils nous exhortent alors à garder la "juste" distance pour étudier "l'enfant-objet" qui nous est confié et le préserver d'une rupture qui serait néfaste pour lui le jour où il quitte l'institution. Cette posture peut se comprendre mais empêche des relations et des liens qui prennent soin de l'enfant blessé.

Prendre en compte "l'enfant-sujet" dans son altérité et sa singularité nous invite à adopter une autre attitude. Nous développons alors des liens d'attachements basés sur l'accueil inconditionnel, la rassurance et la volonté tenace d'offrir des relations sécurisées, authentiques et engagées, comme tout parent bienveillant le fait avec ses propres enfants. En d'autres termes, les aimer...

Le mot est lâché, nous avons à **AIMER** ces gosses qui sont confiés à nos institutions ! Les professionnels ont le devoir de se rendre suffisamment sympathiques auprès des gamins de foyer et de leur famille pour que le lien permette d'envisager l'autre dans son unicité, son altérité et sa singularité, sans le dévisager, ni le réduire à l'état d'objet d'étude ou de le stigmatiser, mais pour l'envisager et l'engager dans les champs du possible.

³⁹ D. Depenne (2014). *Distance et proximité en travail social. Les enjeux de la relation d'accompagnement*. Issy-les-Moulineaux : éd. ESF Editeurs.

M. Christian Allard⁴⁰ montre avec une clarté déconcertante l'absolue nécessité d'offrir des relations affectives rassurantes et accueillantes aux enfants placés hors du milieu familial :

Loin des idées reçues du secteur, aussi désuètes qu'obsolètes, sur la « bonne distance » ou « l'affectif appartient aux seuls parents », Christian Allard propose une étude sinon exhaustive, du moins extrêmement détaillée sur la question de l'affectivité. Sémantique, philosophie, psychologie, droit, vignettes cliniques, expériences de terrain sont convoqués pour apporter un éclairage large et approfondi. L'affectif est pour tout être humain la source des relations à l'autre et le fondement de ses actes, rappelle-t-il. C'est vrai pour l'enfant : le lien à une personne fiable, prévisible, disponible et sensible constitue un besoin primaire, basique et premier non réductible à la satisfaction des seuls soins physiologiques.

Dès lors où il est confronté à des figures d'attachement marquées par l'impermanence, l'imprévisible et l'incompréhensible, il se trouve privé de cette sécurité intérieure indispensable pour lui permettre d'apprendre à réguler ses émotions : le sentiment de peur se mue en terreur, celui de surprise en panique et celui de tristesse en désespérance.

Dès qu'on lui offre une niche affective réassurante, son développement peut reprendre un cours bien mieux structuré.

C'est vrai aussi pour les professionnels chez qui la protection de l'enfance induit des émotions et des mouvements affectifs dont la force, et parfois la violence, plonge dans l'histoire personnelle. Plus ils sont confrontés à l'enfant carencé, plus ils sont exposés aux chocs émotionnels. Pour s'en protéger, ils ont imaginé une posture de repli : désaffectiver toute relation, le degré de professionnalisation étant jugé inversement proportionnel à l'attachement. »⁴¹

M. Philippe Gaberan (2016) s'attaque également au « dogme et la posture professionnelle détachée des implications affectives. »⁴². Dans son livre réédité en 2016, l'auteur **ose le verbe aimer dans la relation éducative**. Ce n'est pas sans risque car prétendre que le mot amour a sa place dans le champ professionnel de l'éducation spécialisée en crise plus d'un. Écoutant à ce propos la question que nous pose M. P. Gaberan :

⁴⁰ C. Allard ((2017). *L'affectif et la protection de l'enfance*. Issy-les-Moulineaux : éd. ESF Editeurs.

⁴¹ Résumé du livre récupéré du site https://www.lavoisier.fr/livre/sciences-humaines-et-sociales/l-affectif-et-la-protection-de-l-enfance/allard/descriptif_3562099 le 12 février 2019.

⁴² P. Gaberan (2016) *Oser le verbe aimer en éducation spécialisée : la relation éducative 2*. Issy-les-Moulineaux : éd. ESF Editeurs, quatrième de couverture.

« Pourquoi serait-il acceptable de parler de l'amour de l'adulte dans la relation parentale et inacceptable de l'entendre évoquer à propos d'une relation professionnelle ? Alors que dans l'un et l'autre cas, l'accompagnement à la démarche du grandir exige le même engrangement et le même positionnement de l'adulte. »⁴³

Mais que veut dire aimer selon P. Gaberan :

« L'adulte éducateur aime l'enfant ou le gamin qu'il accompagne dans la trajectoire du grandir lorsque le devenir de celui-ci l'engage autant, voire plus, que son propre devenir. Le verbe "aimer" signifie alors la construction psychique et affective par laquelle l'enfant ou le gamin cesse d'être de passage, littéralement un étranger. (...). Sinon que dans la relation d'amour comme dans la relation éducative, ce n'est pas l'enfant en tant qu'objet présent qui fait la préoccupation de l'adulte () mais son devenir en qualité de sujet. »⁴⁴

« Aimer veut dire éduquer chaque fois que la rencontre est un dialogue entre l'intimité de deux « je » : celle d'un adulte éducateur comme référent et celle d'un gamin aperçu dans ses possibles. »⁴⁵

L'amour dans la relation parentale ou éducative est un postulat de base qui nous met dans une posture qui voit l'enfant au-delà de ce qu'il nous montre à voir pour s'engager dans d'autres possibles que celui des effets du traumatisme ou de l'abandon ! Oser le mot amour centré sur le sujet et le devenir de celui-ci est central mais de loin pas suffisant pour accompagner l'enfant ou l'adolescent ayant vécu des négligences graves, répétées et intrusives.

⁴³ Ibid, p. 192.

⁴⁴ Ibid, p.192.

⁴⁵ Ibid, quatrième page de couverture.

3.11 La révolution sociothérapeutique mise en œuvre !

Sur la base des ouvrages et réflexion de Jean-Paul Gaillard, Roland Coenen⁴⁶, Guy Hardy⁴⁷, Guy Ausloss⁴⁸, Boris Cyrulnik⁴⁹, Martine Nannini⁵⁰ et bien d'autres, nous développons au foyer de Salvan depuis une dizaine d'années une approche sociothérapeutique qui prend en compte non seulement les carences éducatives mais également les carences affectives issues des traumatismes vécus par l'enfant ou l'adolescent. L'intention est de proposer des soins qui sortent l'enfant de la survie provoqué par l'état de stress polytraumatique pour qu'il (ré)accède aux apprentissages sociaux et scolaires, les carences cognitives n'étant que le symptôme des négligences subies

L'éducateur, l'enseignant, le parent biologique ou social et le personnel des institutions sociales doivent disposer d'outils concrets pour "aimer" ces enfants et adolescent comme le font déjà plusieurs institutions socio-éducatives à travers l'Europe. Celles-ci œuvrent pour "humaniser" les relations et les liens, espaces privilégiés de l'autodétermination des enfants et des adolescents.

Nous cherchons à développer une pédagogie qui place l'affectif au centre de l'accompagnement pédagogique et de la gouvernance de l'institution. La Pédagogie à la vie citoyenne et le management participatif sont des propositions concrètes pour passer d'un système basé sur l'autorité de type vertical à une autorité horizontale. Cette nouvelle pédagogie est l'issue d'un travail qui a commencé il y a dix ans avec M. Jean-Paul Gaillard. Ces dernières années, une formation institutionnelle a été proposée à tous les collaborateurs et a permis d'élaborer un concept sociothérapeutique qui prend en compte les mutations psychosociétales actuelles, la traumatologie, les troubles de l'attachement, de la question de l'intime et la place de l'affectif et de l'amour en éducation spécialisée. Un document a été coécrit, **Pédagogie à la citoyenneté, de l'autorité verticale à l'autorité horizontale. Les Standards de la sociothérapie** (2018), concernant **l'accueil inconditionnel, l'attachement, la conversation éducative sans enjeu, l'injonction à penser, la protection, la rassurance, la négociation, la contenance et le regard circulaire relationnel impliqué.**

⁴⁶ M. Roland Coenen a écrit sur la pédagogie non punitive et il est co-signataire d'un manifeste du changement sur les symptômes interdits :

Récupéré du site <http://www.droitdesjeunes.com/docs/suppl%E9mentRAJS293.pdf> le 15 février 2019

R. Coenen (2006). Éduquer sans punir. Une anthropologie de l'adolescence à risques. Toulouse : éd. Erès

⁴⁷ G. Hardy (2012). S'il te plaît, ne m'aide pas. L'aide sous injonction administrative ou judiciaire. Toulouse : éd. Erès.

⁴⁸ G. Ausloss (1995). La compétence des familles. Temps, chaos, processus. Toulouse : éd. Erès

⁴⁹ B. Cyrulnik a travaillé toute sa vie sur les mécanismes de la résilience, notion fondamentale avec des enfants et des familles polytraumatisées.

⁵⁰ Nous avons plusieurs collaborateurs qui se sont formés à l'ACS, l'approche centrée solution. Nous nous référons au livre suivant : M. Nannini (2014). Une approche centrée solution en thérapie. Philosophie et pratique. Issy-les-Moulineaux : éd. ESF Editeurs.

Pour chacun de ces nouveaux piliers pédagogiques, nous avons défini les éléments suivants :

- **La définition du standard selon la vision du XXe siècle**

Pour comprendre le passage à faire, nous avons décrit comment fonctionne une autorité de type verticale, nourri par la toute-puissance patriarcale, avec, pour principe, la soumission de la femme et de l'enfant à l'homme et aux institutions sociales, politiques et religieuses.

- **La définition du standard selon la vision du XXIe siècle**

Nous avons redéfini ces standards au regard des mutations psychosociétales à prendre en compte et des dernières études qui orientent notre accompagnement éducatif vers de nouveaux horizons. L'autorité de type horizontale est une nécessité si nous voulons favoriser les possibles dans le grandir de l'enfant.

- **Les standards sociothérapeutiques**

Nous avons mis en mot ce que nous attendons concrètement de ces standards dans le quotidien.

- **L'auto-évaluation Prisma.**

Nous nous sommes dotés d'un outil d'auto-évaluation en copiant l'outil Prisma⁵¹ de Quality 4 Children⁵² pour que chaque collaborateur puisse mesurer la congruence de son action aux différents standards définis dans ce document.

⁵¹ En Suisse romande, l'Association Neuchâteloise des Directeurs d'Institution d'Éducation (ANDIE) a élaboré un outil de travail permettant d'évaluer la mise en œuvre des standards Q4C au quotidien. Cet outil s'appelle PRISMA, et il a pour but de permettre aux professionnels d'aborder avec l'enfant la question du respect de ses droits, à travers des représentations graphiques permettant d'en évaluer l'application. PRISMA (2014) est disponible à la vente sur le site internet d'Intégras.

⁵² Quality4Children a été élaboré sur la base des « bonnes pratiques » et de l'expérience de personnes directement concernées, professionnelle ou usagers de lieux résidentiels de placement, dans le but de créer des standards de qualité européens destinés à la prise en charge extrafamiliale.

Quality4Children est un projet européen réalisé par les organisations FICE (Fédération internationale des Communautés Éducatives), IFCO (Organisation internationale des familles d'accueil) et SOS Villages d'Enfants. Dans le cadre de Quality4Children Suisse, Intégras a participé à leur mise en œuvre, avec la HES St-Gall, FICE Suisse et Pflegekinder-Aktion (aujourd'hui : PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz).

Récupéré du site internet <https://www.integras.ch/fr/droits-de-l-enfant/quality4children> le 19.02.2018

Voici un exemple du standard :

Standards 1

Autorité de type horizontale

Inclusion → **ACCUEIL**

Standards

<p>L'inclusion, c'est imposer une identité générique à tout individu entrant dans un espace institutionnel. Entrant à l'école, un enfant devient un élève, entrant à l'Hôpital, un individu devient un patient. De même, un enfant accueilli dans nos institutions devient un «cas social». La hiérarchie verticale c'est le principe d'inégalité par la différence. Toute différence entre deux individus devient un marqueur de hiérarchie pouvant aller jusqu'à la rupture sociale.</p> <p>Inclure un enfant dans un groupe impose un traitement identique pour tous les membres du groupe. Le collectif prime sur l'individu.</p>	<p>La hiérarchie horizontale est liée au principe d'égalité «quel que soient les différences interindividuelles et au processus d'individualisation». L'accueil remplace l'inclusion.</p> <p>Pour que l'accueil devienne un réflexe et non une contrainte, nous devons apprendre à considérer l'enfant tel qu'il est en exigeant qu'il accepte de travailler ses problèmes avec nous. Et nous allons prendre ensemble du temps pour cela.</p> <p>Accueillir un enfant dans un groupe impose un traitement individualisé pour tous les membres du groupe. L'individu devient tout aussi important que le collectif.</p> <p>Les professionnels ne lâchent jamais l'affaire avec une constance non invasive, des conversations éducatives sans enjeux et une ténacité sans contrainte ou culpabilité.</p>	<p>Accueillir le jeune et la famille dans leur singularité et son unicité pour construire des PPI au plus proche des besoins du jeune et des possibilités de la famille.</p>		<p>Une charte éthique avec des grandes règles claires et des petites règles aménageables basées sur la philosophie de la sanction et les espaces citoyens.</p>
		<p>Les standards de Quality 4 Children sont appliqués lors de l'admission, le placement et le départ.</p>		<p>L'accueil inconditionnel nécessite de définir des règles non négociables, aménageables et négociables.</p>
		<p>De l'inclusion/exclusion à l'accueil</p>		<p>Chaque jeune est au bénéfice d'un projet personnel individualisé (PPI)</p>
		<p>Le cadre institutionnel s'adapte aux problématiques pour répondre aux besoins individuels, familiaux et collectifs.</p>		<p>Nous offrons un accueil et une éducation qui donne droit à la différence (identité, orientations sexuelles, ...).</p>
		<p>Travail sur la visibilité du jeune pour lui permettre d'exister avec dignité.</p>		<p>Chaque jeune a une place : il est important qu'il grandisse et trouve ses solutions.</p>

Prisma

Auto-évaluation

<p>Est-ce que j'accueille et j'accorde une place à chaque jeune tel qu'il est avec sa situation particulière et spécifique (ultra violence, stupéfiants, vie affective et sexuelle, ...) ?</p>	<p>Est-ce que je respecte la temporalité nécessaire à chaque situation ?</p>
<p>Est-ce que j'accepte les parents tels qu'ils sont ?</p>	<p>Est-ce que j'adapte le cadre institutionnel pour répondre au projet personnel individualisé.</p>

JUIN 2018
3
AGAPE – foyer de Salvan

Il reste à présent deux chantiers qui doivent être intégrés dans ces standards : la transmission traumatique transgénérationnelle et la spiritualité laïque. À suivre !

3.12 Conclusion

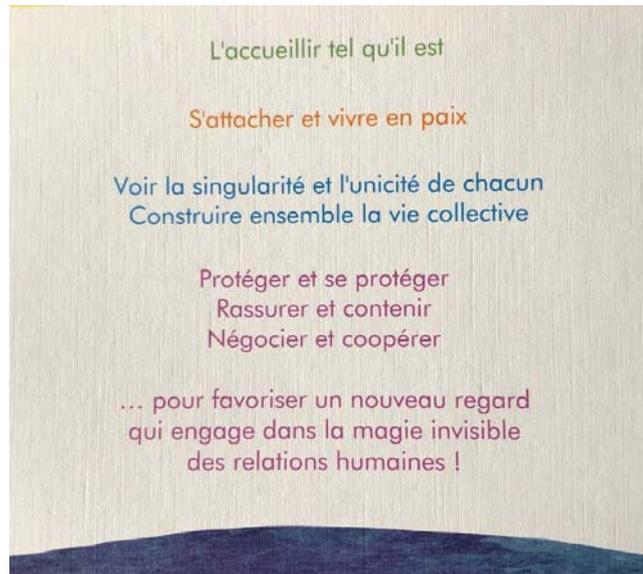
Fort de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, de Quality 4 Children, des différents textes et lois qui régissent le placement hors du foyer familial, des recherches scientifiques et cliniques en matière d'éducation sociale, de pédagogie, d'épigénétique, de traumatologie et des troubles de l'abandon, nous devons réinventer nos institutions pour proposer des accompagnements éthiques qui répondent aux nouvelles précarités sociales et souffrances psychiques des enfants et adolescents d'aujourd'hui.

Il y a une *urgence tranquille* à le faire :

- **pour les jeunes et leurs familles**, qui trouvent des solutions inadéquates et lacunaires à leurs difficultés dans ce monde émergent,
- **pour les professionnels** qui sont en danger d'épuisement vu le peu d'efficacité de nos méthodes éducatives issues d'un monde finissant, le XXe siècle.

Dit autrement, nous n'avons plus le choix ! il nous faut passer d'une soumission par principe qui (ré)éduque à une autorité de type horizontale qui soigne et socialise. Les abandons, les négligences éducatives graves, les violences domestiques issues ou non des violences conjugales, les abus sexuels, les nombreuses ruptures sociales et scolaires sont des atteintes extrêmement graves à l'enfance, qui altèrent en profondeur leur développement. L'enfant est alors déplacé hors de sa famille et son malaise se manifeste de différentes manières : la décompensation psychique, la violence, la suradaptation ou la légitimité destructrice. Ces différentes réactions sont des signes d'un mal-être profond, qui nécessite l'accueil inconditionnel, la rassurance, des expériences d'attachement sécurisés et organisés, la compréhension de l'histoire familiale et le soin social et médical. Il nous faut oser aimer ces gamins et leurs familles pour vivre ensemble des expériences qui humanisent les relations dans la singularité et l'altérité de chacun.

... un défi urgent et tranquille :



... l'affectif, l'intime et la spiritualité laïque au cœur de nos actions psycho-éducatives et thérapeutiques !

... l'indulgence pour les personnes qui œuvrent dans cette période de mutation avec son lot d'inconnus, de flou et de confusion !

... la créativité pour passer d'un monde finissant à un monde émergent

... la reconnaissance auprès de tous mes collaborateurs qui acceptent de prendre le risque d'innover nos pratiques professionnelles.

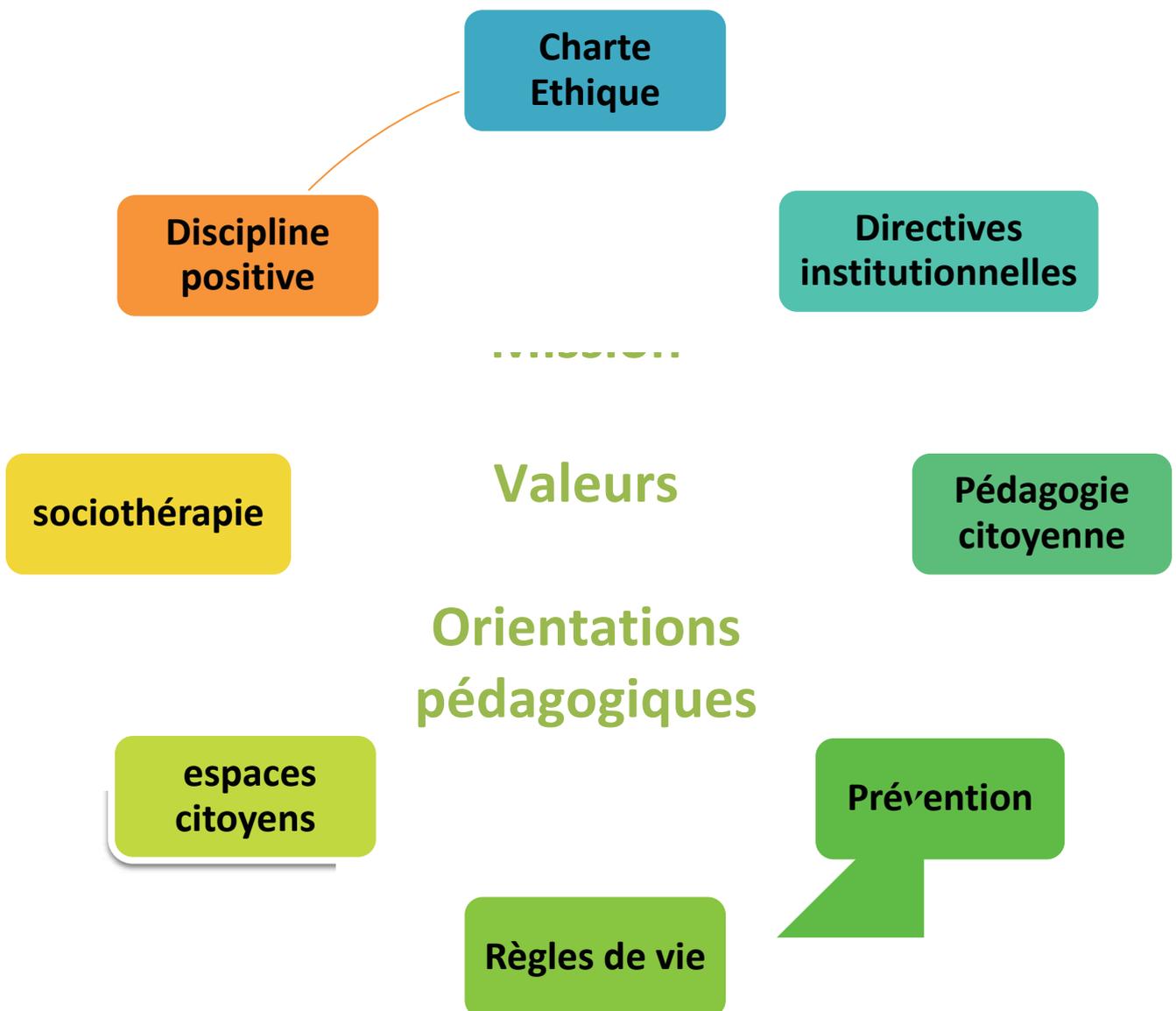
Chapitre 4

La Pédagogie Institutionnelle



4.1 Introduction

La pédagogie à la citoyenneté a comme socle les valeurs institutionnelles auxquelles les collaborateurs, les enfants et les adolescents et leur famille adhèrent. Les directives institutionnelles définies par la direction et les Règles de vie travaillées dans les différents lieux de vie ont pour but d'intégrer ces valeurs et de les protéger. Enfin, la philosophie de la sanction permet de fonder nos actions pédagogiques avec des réponses qui valorisent les actes citoyens et sanctionnent les transgressions des lois en vigueur, des règles de vie ou valeurs institutionnelles.

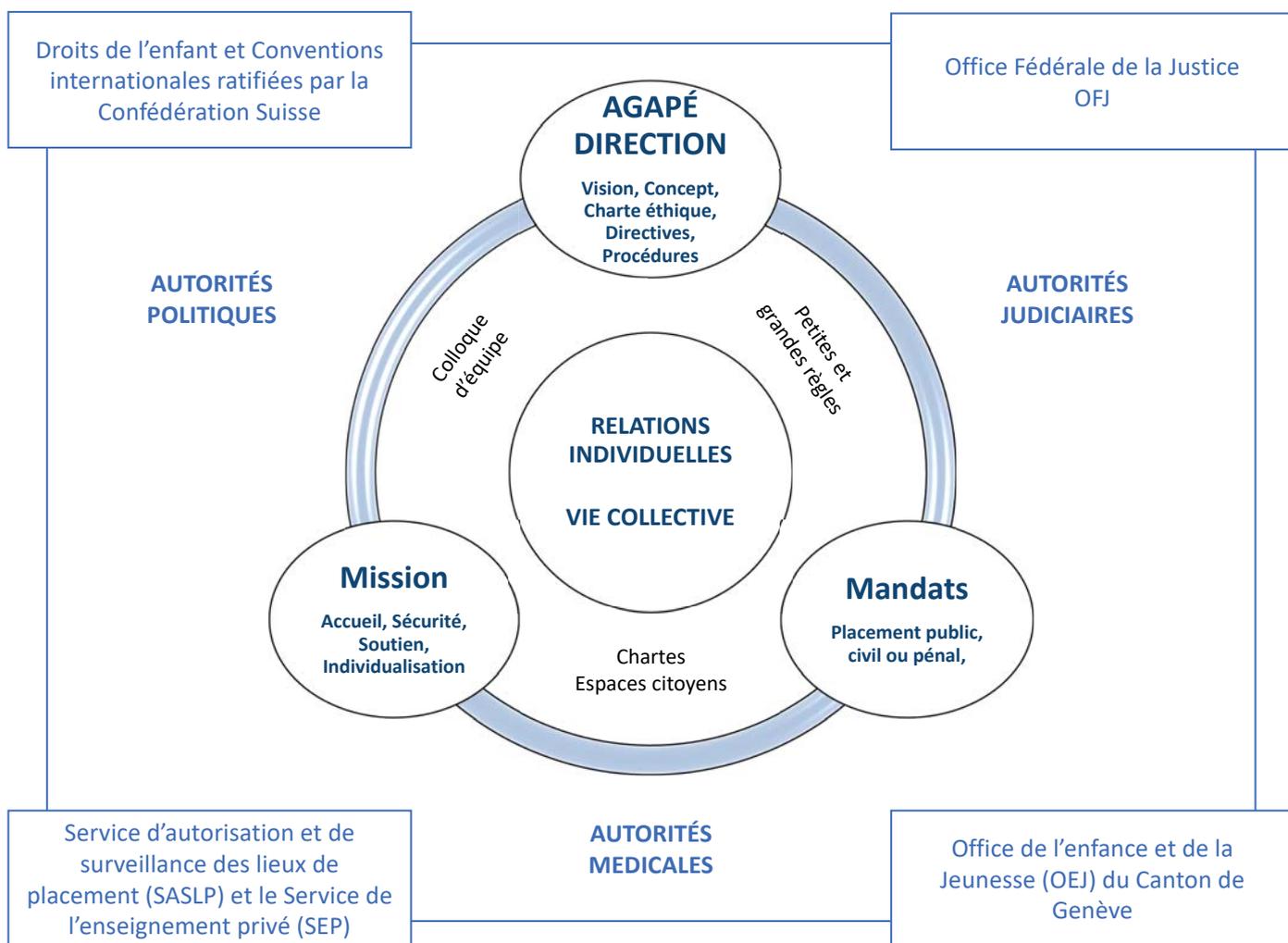


4.2 Les cadres d'intervention

Tous les professionnels du foyer de Salvan ont le devoir d'inscrire leur action au cœur d'une relation authentique, rassurante et protectrice permettant à l'enfant et sa famille de vivre une expérience la plus sereine possible.

Pour ce faire, les professionnels s'appuieront sur les différents cadres d'intervention qui soutiennent la relation individuelle et la vie collective.

Les cadres d'interventions sont les suivants :



4.3 La Charte Éthique institutionnelle

Les valeurs de l'AGAPÉ et la Charte Éthique Institutionnelle du Foyer de Salvan sont les deux piliers qui fondent nos attitudes, nos comportements, nos actions, nos réflexions et nos relations avec les enfants, les familles et les professionnels.

La responsabilité de l'institution est d'offrir des espaces où la charte et les valeurs sont réfléchies, élaborées assimilées. La responsabilité des collaborateurs est de les connaître, les intégrer et les vivre au quotidien avec les enfants et les adolescents avec congruence.

Les conflits de valeurs qui altèrent la cohérence institutionnelle et la santé personnelle du collaborateur et de l'équipe doivent nécessairement et obligatoirement être traités individuellement ou collectivement.

4.3.1 Les Valeurs

La Bienveillance

Chaque collaborateur fait preuve d'empathie, d'écoute et de considération à l'égard des enfants, des familles, des collègues et des partenaires afin de favoriser le bien-être et le bien vivre ensemble de chacun.

Par bienveillance, nous entendons aussi la capacité des professionnels à construire des projets personnels individualisés basés sur la situation spécifique et particulière des enfants, des adolescents et de leur famille.

Nous devons accueillir l'enfant « là où il en est » pour définir des étapes et des processus réalistes et ambitieux favorisant la réussite et l'auto-efficacité.

Nous sommes invités à « faire le bien et à bien le faire », dans nos attitudes, nos comportements, nos postures et nos réflexions, pour favoriser le savoir-faire, le savoir-être et le savoir-devenir de toutes et tous.

Les différents lieux de vie proposent des règles de vie permettant l'accueil, la protection, la contenance et le bien-être des enfants des adolescents. L'enfant doit pouvoir faire l'expérience d'un milieu bienveillant et sécurisant tout en bénéficiant des compétences de son milieu familial et social.



L'Ouverture



Devenir une organisation apprenante est un défi quotidien, nécessaire pour développer des solutions innovantes, créatives et originales, favorisant l'émergence de compétences humaines, sociales, et professionnelles pour le bien des bénéficiaires.

S'ouvrir sur l'extérieur permet également d'élargir notre esprit, d'apprendre des autres et de développer une intelligence émotionnelle et sociale collective.

C'est favoriser l'interdisciplinarité, la formation et l'apprentissage.

Développer un esprit critique face à ses croyances, ses idées ou ses limites favorise une posture humble et centrée sur l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

La critique et le débat doivent être courtois, positifs et centrés de solutions concrètes, négociées et consensuelles.

Nous voulons une collaboration ouverte et transparente avec les familles, les enfants et les partenaires, tout en préservant la confidentialité de certaines informations.

L'Autonomie

Inscrite au cœur même de notre action pédagogique, la valeur de l'autonomie est celle qui favorise chez l'enfant son développement et sa réalisation. Chaque collaborateur visera pour l'enfant, la famille et lui-même la plus grande autonomie.

Être autonome consiste à développer les aspects suivants :

- Favoriser l'apprentissage de la responsabilisation,
- Stimuler et faire émerger les compétences et l'auto-efficacité,
- Impliquer l'enfant dans son propre projet ainsi que la famille.
- Mieux comprendre sa situation personnelle et familiale pour sortir de la situation de survie et ainsi investir les apprentissages sociaux et scolaires.



Ainsi chacune et chacun pourra se dépasser, faire immerger des changements, s'affirmer et permettre l'indépendance nécessaire sur le plan personnel, professionnel, familial, scolaire et social.

Chaque collaborateur proposera des étapes d'autonomisation basées sur les compétences spécifiques de l'enfant ou de l'adolescent, en veillant à ne pas les sous ou surestimer.

L'Appartenance

La famille fonde notre travail éducatif. Qu'elle soit absente, traverse des difficultés importantes ou avec un vécu de maltraitements subies et ou agies, l'enfant appartient à sa famille. Dans une attitude de non-jugement, l'enfant doit comprendre sa famille et les raisons qui l'empêchent de vivre avec son père et sa mère. La famille, quant à elle, doit trouver une compréhension et un soutien qui favorise l'émergence de ses propres compétences parentales utiles au développement de son enfant, tout en tenant compte de sa réalité et des ressources disponibles.



Ainsi les collaborateurs du Foyer de Salvan veilleront au quotidien à préserver les appartenances familiales, sociales, culturelles et religieuses de chaque enfant.

Multiplier les lieux d'appartenance est aussi une exigence à l'égard des enfants, leur permettant ainsi d'expérimenter plusieurs lieux, certains plus contraignants, d'autres sources de réussite et de valorisation personnelle.

La Solidarité

Être solidaire avec l'enfant et la famille, c'est créer des liens d'accueil et d'attachement favorisant des projets éducatifs et scolaires centrés sur les besoins de chacun en adéquation avec la mission du Foyer de Salvan.

Les collaborateurs auront à cœur aussi de développer entre eux des relations saines pour favoriser la cohérence et la coopération entre les professionnels de l'AGAPÉ, le foyer de Salvan et les réseaux partenaires. Lorsque nous sommes témoins de collègues qui n'arrivent plus à remplir leur mission, nous sommes invités à le lui signifier personnellement pour réfléchir à des solutions qui l'aident à réajuster. Si le désinvestissement persiste et devient, le collaborateur l'invite à rencontrer la hiérarchie.

La solidarité est essentielle pour traverser ensemble les moments difficiles.



L'Authenticité

Pour œuvrer avec cohérence et congruence, chaque collaborateur veillera à s'adresser à la bonne personne, aux moments opportuns, dans les lieux propices à la recherche de solutions et la résolution de conflits.

Les collaborateurs chercheront la sincérité entre ce que l'on est, ce que l'on fait et ce que l'on dit.

Une implication professionnelle engagée est nécessaire pour susciter motivation et dynamisme dans les projets menés avec les enfants, les familles et les partenaires.

L'authenticité permet au professionnel d'oser une bonne proximité entre l'enfant, la famille et lui-même.



La Confiance

Pour favoriser des expériences humaines, professionnelles et citoyennes de qualité, chaque collaboratrice s'engage à se faire confiance et à considérer toutes actions, décisions et réflexions de ses collègues avec valeurs et considérations.



La confiance privilégie la coopération à la compétition, la négociation consensuelle aux rapports de force, l'autorité de type horizontale à l'autorité de type verticale.

La confiance invite chacun à soutenir un collègue en difficulté plutôt que de le juger et de le réduire aux difficultés rencontrées.

La Fermeté

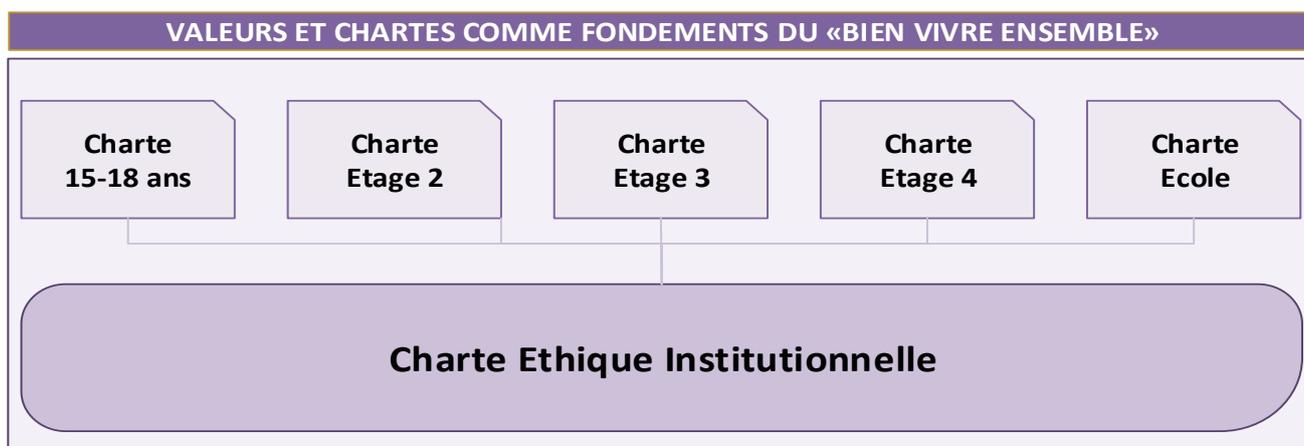
Cette valeur sera développée en lien avec la formation institutionnelle sur la discipline positive dès janvier 2019.

... avec une volonté tenace d'inscrire cette charte éthique dans le respect des différences, l'ouverture à l'autre, la sécurité et une dose infinie d'humour et de rire !

4.3.2 La charte des groupes éducatifs et scolaires

Lors des JOURNEES DE L'ACCUEIL en début de l'année scolaire, chaque équipe éducative et scolaire s'impose une charte, la consigne par écrit et la remet à la direction pour validation. Celle-ci est présentée et défendue auprès des enfants et adolescents lors des assemblées jeunes ou des entretiens individuels. Elle est également reprise tout au long de l'année pour présenter les conditions nécessaires pour bien vivre ensemble.

La direction s'assure que les différentes chartes sont cohérentes avec celle de l'institution :



4.4 Les Directives Institutionnelles⁵³

4.4.1 But des directives institutionnelles

La législation pénale et civile suisse est la référence en termes de règles, lois et règlements à respecter. Les directives du foyer de Salvan ne peuvent en aucun cas se substituer aux lois fédérales, cantonales et communales.

Les différentes chartes et codes éthiques internes à l'institution et externe (Quality4Children, Droit de l'enfant, l'Organisation mondiale de la Santé, etc.) nous permettent de poser le cadre qui fixe **LES FONDEMENTS DU BIEN VIVRE ENSEMBLE**.

Les règles de vie découlent directement des différentes lois, conventions et chartes et permettent de fixer le cadre concret du **COMMENT BIEN VIVRE ENSEMBLE**. Les règles de vie sont aussi communiquées de façon transparente aux familles et aux résidents et aux adultes, pour que ceux-ci puissent se situer dans le cadre institutionnel.

⁵³ Cette partie est issue d'une demi-journée de travail avec M. Bertrand Martinelli, directeur du Home chez nous à Lausanne. Les différents chapitres font également référence au document : Groupe Vita, mars 2015.

4.4.2 Constitution de la charte et des règles de vie

L'équipe éducative et les résidents présentent à la direction une charte et des règles de vie, qui tiennent compte de la loi, de la Charte éthique institutionnelle et des Directives et Règles du foyer de Salvan.

Une fois par année au minimum, les équipes et les résidents reprennent leur charte et leurs règles de vie sur le fond pour l'individualiser et l'adapter au collectif.

Mensuellement, des assemblées jeunes et des conseils de classes ont lieu pour traiter des différents événements au regard des valeurs à développer et à protéger par les règles de vie nécessaires à la vie collective et individuelle.

Les entretiens individuels au minimum une fois par semaine sont également des espaces qui permettent de reprendre les événements au regard des valeurs à développer et à protéger par les règles de vie nécessaires à la vie collective et individuelle.

4.4.3 Droits des Enfants et des Adolescents

Chaque résident dispose d'un accompagnement individualisé qui favorise l'autonomie affective, familiale, sociale, spirituelle et cognitive.

Chaque résident dispose de moyens pour se situer dans sa vie relationnelle et familiale et pour franchir les étapes de socialisation afin d'accéder à un stade de réalisation le plus autonome possible.

Chaque résident participe directement à l'élaboration de son PROJET PERSONNEL INDIVIDUALISÉ, adapté à son âge et à ses besoins, sous la responsabilité de la direction, du répondant pédagogique, du référent éducatif et scolaire.

Dans la mesure du possible, l'adhésion du résident à son projet éducatif, scolaire et professionnel est recherchée en permanence, en partenariat avec sa famille, les personnes significatives et le réseau.

Chaque résident bénéficie d'un droit de recours quant aux décisions ou sanctions prises à son égard, selon les voies de recours internes ou externes à l'institution.

Chaque résident a accès à toute l'information ou document relatif à son accompagnement social et professionnel interne au foyer, sauf dispositions médicales ou législatives en cours.

L'objectif est de favoriser le retour en famille et redonner la compétence aux familles.

4.4.4 Participation au projet personnel individualisé

Chaque résident dispose d'un éducateur et d'un enseignant de référence pour l'accompagner durant son placement institutionnel. Il bénéficiera des prestations suivantes :

- Participer aux synthèses et réunions le concernant selon les modalités fixées et négociées avec le résident, sa famille et les partenaires du placement.
- Bénéficier d'entretiens individuels formels planifiés avec le résident, au minimum toutes les semaines, pour évaluer régulièrement le projet éducatif et scolaire, partager autour du quotidien, échanger à propos des actes citoyens et transgressifs ou simplement passer un bon moment en individuel.
- Bénéficier d'entretiens individuels informels durant la semaine.

- Participer aux assemblées des jeunes une fois par mois pour débattre sur des sujets organisationnels ou des thèmes en lien avec la vie du groupe.

4.4.5 Gestion des accès

Les résidents peuvent circuler librement sur leur propre étage et dans leur chambre.

Les résidents peuvent circuler librement dans les lieux suivants, selon les conditions suivantes :

- Du foyer à la villa, avec une autorisation des éducateurs du foyer et un accueil organisé par les éducateurs de la villa.
- De la villa au foyer, avec une autorisation des éducateurs de la villa et un accueil organisé par les éducateurs du foyer.
- Les petits sont accompagnés dès qu'ils se rendent sur un autre étage ou à la villa.
- L'enfant qui se rend sur un autre étage que le sien sonne à la porte et attend d'être accueilli avant d'y entrer.

Les jeunes peuvent accéder aux locaux suivants accompagnés d'un adulte : la salle boum, la Villa Kraft, la lingerie, la cuisine du rez-de-chaussée, l'atelier du concierge et de l'école, la salle Skype, la Grande salle et le secrétariat.

Les jeunes ne peuvent en aucun cas accéder seul :

- Dans le bureau du personnel et celui du directeur

4.5 Les Grandes Règles institutionnelle

4.5.1 Comportement en collectivité

Les résidents adoptent un comportement socialement adapté : ils saluent, ils utilisent un vocabulaire adéquat, ils favorisent une ambiance collective sereine, ils expriment leurs désaccords avec respect.

Conséquences

Si un résident n'arrive pas à se comporter de manière adaptée, les faits sont repris selon la gravité dans les différents espaces : entretiens individuels, assemblée des jeunes, l'équipe éducative, la direction ou encore d'autres instances extra-institutionnelles si besoin (juge, autorités médicales). Des conséquences sont décidées et signifiées au résident.

4.5.2 Lieu et Matériel

Les résidents respectent les différents locaux et le matériel de l'institution.

Conséquences

Si un résident détruit du matériel, casse du mobilier ou rend un lieu insalubre, il a l'obligation de réparer ce qu'il a cassé, de s'acquitter du montant des dégâts, tout ou en partie, avec son argent de poche ou en travaillant dans ou hors de l'institution.

4.5.3 Intégrité physique, psychologique et sexuelle⁵⁴

Les résidents et les adultes utilisent des moyens de communication non violente pour manifester une frustration, une émotion négative ou un désaccord profond. Ils développent des moyens de négociation qui respectent l'intégrité physique, psychologique et émotionnelle de son interlocuteur, sans utiliser des menaces verbales ou physiques.

Conséquences en cas d'agression physique, psychologique et/ou sexuelle d'un jeune sur un adulte

Après les faits et les mesures de sécurité mis en place, un rapport écrit est adressé à la direction avec des propositions de sanction qui seront décidées en équipe : mesures de protection avec éloignement temporaire, sanctions centrées sur la réparation, excuses ou encore des gestes symboliques (séjour de rupture, ...).

Si un adulte, une famille ou un résident lésé décide de porter plainte, les auteurs d'agression sont poursuivis par une procédure pénale. Le directeur appelle le responsable de la Brigade des Mineurs pour évaluer la gravité des actes et la nécessité d'engager ou non des poursuites judiciaires.

Conséquences en cas d'agression physique, psychologique et/ou sexuelle d'un résident vis-à-vis d'un résident

Après les faits et les mesures de sécurité mises en place, l'éducateur juge la gravité de l'acte. Il médiatise la relation et pose une sanction. Il avertit la direction. Il peut également différer la réaction et faire appel à l'équipe éducative, au directeur ou à la justice avec un dépôt de plainte.

Pour les actes de violences importantes, des mesures de protection avec éloignement temporaire sont envisageables.

Conséquence en cas d'agression physique, psychologique et/ou sexuelle d'un adulte vis-à-vis d'un résident

Après les faits et une fois les mesures de sécurité mises en place, si un adulte commet une agression physique sur un résident, il doit immédiatement avertir sa direction pour fixer un entretien. Toute personne témoin d'une agression d'un adulte vis-à-vis d'un résident invite l'adulte à le signaler à la direction, auquel cas le témoin lui signale qu'il informera la direction qui prendra les mesures nécessaires pour protéger la victime, informer les différentes personnes et décider des conséquences.

⁵⁴ Cf. Protocole de suivi en cas de maltraitance (annexe 8).

4.5.4 Vie affective et sexuelle

Toute personne a le droit de vivre sa vie intime, affective et sexuelle dans le respect des aspects suivants :

- La majorité sexuelle est fixée en Suisse à 16 ans.
- La loi autorise des relations sexuelles pour les mineurs si la différence d'âge ne dépasse pas trois ans et s'il y a consentement.
- Au moment des faits, le mineur doit bénéficier d'une maturité suffisante pour accepter ou refuser des jeux ou des relations sexuelles.

Les adultes ont pour mission d'accompagner les jeunes dans leur développement affectif et sexuel en s'assurant que les actes d'ordre sexuels sont consentis, en accord avec la maturité des jeunes concernés et dans le respect des lois et de l'intimité de chacune et chacun.

Toute relation sexuelle entre un adulte et un mineur de 15 ans et moins est pénalement répréhensible. La loi prévoit également une protection pour les mineurs de 16 à 18 ans lorsque qu'il y a entre deux partenaires une relation particulière d'autorité ou de confiance (professeur – élève, patron – apprenti, supérieur et inférieur hiérarchique, ...).

Conséquences en cas de non-respect de l'intégrité affective et sexuelle

En cas de non-respect de l'intégrité affective et sexuelle, des mesures de protection sont immédiatement mises en place par le(s) collaborateur(s) témoins des faits. Dans un deuxième temps, la direction est avertie. Les processus de signalement sont alors enclenchés⁵⁵.

Conséquences en cas de difficulté à se protéger ou en cas d'imaturité affective et sexuelle

Les adultes et les familles sont responsables de protéger un(e) mineur qui se trouve dans l'incapacité de vivre des relations affectives et sexuelles protégées et en lien avec son âge et sa maturité. Dans ce cas, les adultes devront mettre en place un projet de protection, de prévention et d'éducation qui permette au mineur de se protéger et de vivre des relations affectives et sexuelles en lien avec son âge.

La sexualité est un aspect central de la personne humaine tout au long de la vie et comprend le sexe biologique, l'identité et le rôle sexuels, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction.⁵⁶

⁵⁵ Annexe 16.1 (Protocole) et 16.2 (Fiche de suivi)

⁵⁶ Convention internationale de l'OMS

4.5.5 Internet et les réseaux sociaux

Internet, les réseaux sociaux et les différents outils informatiques permettent l'information, la communication et la socialisation. Pour ce faire les différentes règles de vie suivantes devront être mises en place concrètement sur les groupes, en classe ou dans les différents lieux du foyer :

- Chaque jeune a droit à une éducation aux plateformes multimédia en lien avec son âge, sa maturité et sa capacité à se protéger.
- Chaque jeune doit être au bénéfice de règles d'utilisations de ses différentes plateformes informatiques : temps, lieux, durée, etc.
- La règle des 3, 6, 9, 12 ans de M. Tisseron sont appliqués.
- La protection et le contrôle parental sont obligatoirement activés sur toutes les plateformes multimédias et ordinateurs.
- Chaque soir, les plateformes multimédias et informatiques sont rendues et entreposées dans les bureaux des éducateurs.
- Le visionnement d'images de violence, de pornographie et de racisme est interdit et fait l'objet de plainte pénale.

Conséquences en cas d'utilisation abusive ou illégale des plateformes multimédia informatique

La non-remise des différents outils informatiques le soir implique la confiscation temporaire et un entretien individuel pour comprendre la priorité liée au sommeil et à la santé.

En cas de suspicion d'images de visionnement d'images non autorisées (violence, racisme et pornographie), l'éducateur peut demander le visionnement de la plateforme multimédia. Les parents sont avertis. Si des images non autorisées sont constatées, la plateforme multimédia est remise à la police qui décidera de la suite à donner au niveau légal. Et des conséquences seront décidées en colloque d'équipe que ce soit sur les groupes éducatifs ou en classe.

Les adultes ne sont pas autorisés à utiliser les plateformes multimédias et ordinateurs à des fins privées. En cas de transgression, des mesures seront prises avec la direction lors d'un entretien.

4.5.6 La consommation de cigarettes

La consommation de cigarettes est interdite pour les résidents et les adultes à l'intérieur des différents bâtiments du foyer et de l'école. À l'extérieur, les adolescents de plus de 16 ans peuvent fumer dans un lieu défini par les professionnels en l'absence des petits.

Pour ceux qui ont moins de 16 ans, la consommation est interdite.

L'adulte ne fumera pas en présence des résidents.

Conséquences pour la consommation de cigarettes d'un jeune de moins de 16 ans.

En cas de transgression pour un mineur de moins de 16 ans, la famille et les partenaires sont avertis et des sanctions éducatives sont décidées à l'encontre de la personne concernée. En cas de consommation évaluée comme étant problématique ou le début d'une dépendance, un programme de consommation contrôlée ou d'abstinence est mis en place avec la famille et les partenaires pour proposer des mesures préventives, informatives et médicales pour enrayer la consommation. Le projet de gestion de la dépendance doit être mis en place en partenariat avec la famille et les services de la santé pour la jeunesse (SSEJ, Addiction Valais, ...).

4.5.7 La consommation de produits stupéfiants

La consommation de stupéfiants et d'alcool est interdite tant pour les mineurs.

Conséquences en cas de trafic ou de consommation de stupéfiants ou d'alcool à l'intérieur des locaux.

En cas de trafic ou de consommation de stupéfiants à l'intérieur des locaux, la direction et les éducateurs peuvent activer la procédure avec pour intervenir sur place avec la police et poursuivre pénalement les auteurs.

Pour les autres cas, la procédure est similaire à la consommation de cigarettes.

Conséquences en cas de consommation de stupéfiants ou d'alcool hors des locaux

En cas de suspicion de consommation très occasionnelle sans impact sur le quotidien, les activités et les relations, le rappel du cadre par les éducateurs ou la direction peut être décidé. Des mesures de prévention peuvent également être mises en place.

En cas de consommation problématique ou estimée comme un début de dépendance⁵⁷, la procédure de gestion des dépendances doit être activée pour mettre en place avec la famille et les différents partenaires un projet lié aux problèmes rencontrés par le jeune.

La consommation d'alcool et de stupéfiants est également interdite pour les adultes lorsqu'il travaille avec les mineurs. De même, il veillera à prendre son service en étant totalement sobre d'alcool ou de produits stupéfiants.

⁵⁷ Basé sur le modèle du cube de la politique fédérale des quatre piliers : prévention globale, thérapies, réduction des risques et répression. (<http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00042/00624/06044/index.html?lang=fr>)

4.5.8 Le vol

Le vol est interdit.

Conséquence

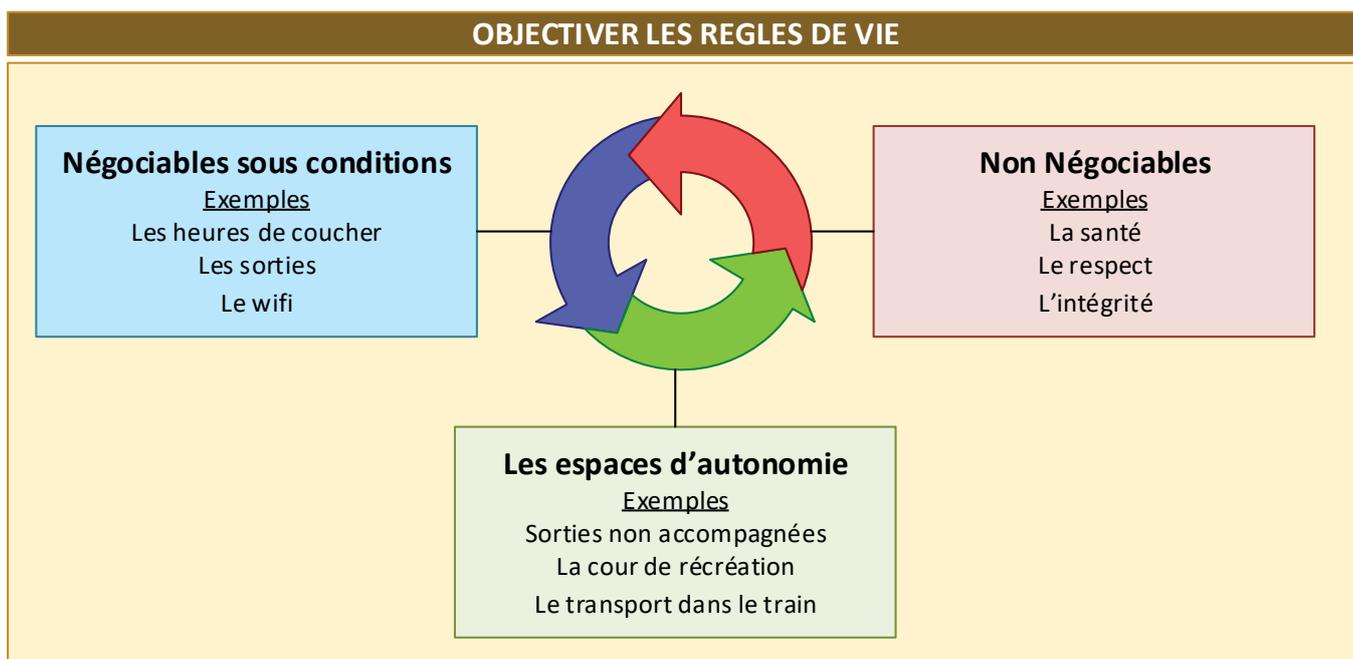
En cas de vol, la personne devra rembourser ou restituer le matériel. Une plainte peut être déposée.

4.6 Information et Droit de recours

Toute infraction et sanction éducative doivent faire l'objet d'une information auprès des représentants légaux. Toute sanction décidée à l'encontre d'un résident peut faire l'objet d'un droit de recours, sachant que celui-ci n'est pas suspensif par rapport à la décision prise. Le droit de recours peut se faire par une interpellation de la direction ou d'une personne extérieure à l'institution.

4.7 Les Règles de vie sur les groupes éducatifs et scolaires

Sur la base des valeurs du foyer et des directives institutionnelles, les éducateurs définissent et objectivent les règles négociables et non négociables de vie qui fondent la vie collective. Nommer les lois, les interdits et les règles de vie permet à chacun de connaître le cadre et les limites qui permettent à chacun de vivre adéquatement au foyer et en société.



4.7.1 Les Règles de vie non négociables

Certaines règles de vie sont non négociables et doivent être explicitées aux enfants et aux adolescents, à savoir :

- Le respect de soi, des autres et de son environnement
- Le respect de sa santé et de la santé des autres.
- L'intégrité individuelle, familiale et sociale
- La sécurité affective et physique
- La contrainte sexuelle et/ou le non-respect de la différence d'âge pour tout acte sexuel
- La consommation d'alcool et de produits stupéfiants est interdite

4.7.2 Les Règles de vie négociables et aménageables

Les règles de vie qui cadrent la vie quotidienne sont notifiées lors des journées pédagogiques par écrit puis reprises lors des assemblées des jeunes. Elles concernent :

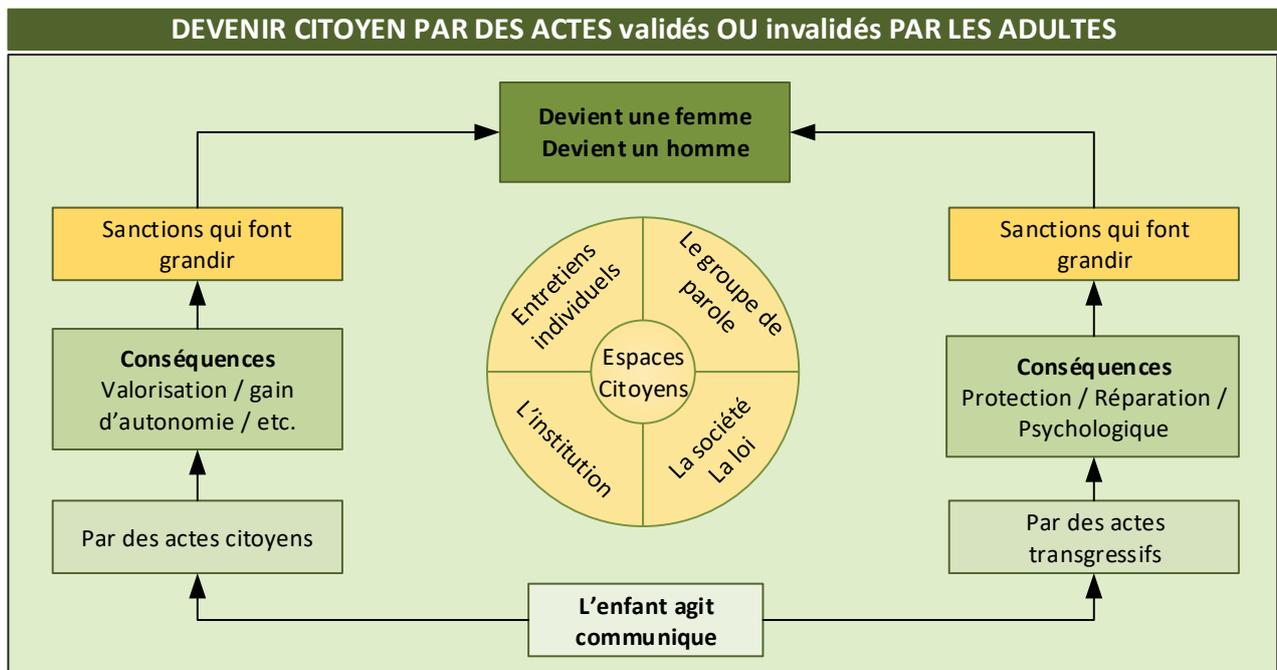
- Les heures de lever et de coucher
- Les repas
- L'utilisation du WIFI et des appareils multimédias
- Les différentes tâches du quotidien (ménage, sorties, etc.)
- Les activités et les heures de sortie
- Le groupe de vie : la chambre, l'état des lieux, le ménage, la clé, ...
- Les horaires durant la semaine et durant le WE
- Colloques de groupe et entretiens individuels
- La tenue de la chambre
- Les visites et activités extérieures
- Les horaires de travail

Chaque lieu de vie remet à la direction en début d'année scolaire ses règles de vie négociables et non-négociables⁵⁸.

⁵⁸ cf. Annexe 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5

4.8 Philosophie de la sanction éducative

Au cours de ces quatre dernières années, nous avons développé une pédagogie de la sanction éducative synthétisée dans le tableau suivant :



L'enfant qui agit communicative ...

Basé sur les recherches de Paul Watzlawick⁵⁹, on ne peut pas ne pas communiquer. Par conséquent, nous considérons que les enfants, les adolescents et les familles adoptent un comportement et que celui-ci a valeur de message. Dès lors, la responsabilité des professionnels est de pouvoir lire l'acte posé par les jeunes et de répondre par des conséquences originales et intelligentes. Tout comportement citoyen ou transgressif doit faire l'objet de réponses éducatives susceptibles de permettre aux enfants et aux adolescents de grandir et de devenir les hommes et femmes de demain, responsables et autonomes.

... par des actes citoyens ou transgressifs !

Les actes citoyens sont tous les actes qui respectent la loi suisse, les différentes conventions internationales et les chartes, directives et règles de vie institutionnelles. Il s'agit également de tous les comportements citoyens qui participent activement à la bonne marche de la vie quotidienne.

⁵⁹ Watzlawick P, Helmick J. 1979 Une logique de la communication. Paris, Le livre de poche, 280 p.

Exemples

Un adolescent prend la défense d'un enfant en position de faiblesse face à un camarade.

Un enfant décide de signaler un cas de maltraitance.

Un adolescent décide de faire du sport plutôt que de fumer.

Un enfant prend soin de sa chambre et la ferme à clé pour préserver son espace personnel et intime.

Par opposition, les actes transgressifs sont les comportements qui contreviennent aux lois suisses, aux articles des conventions internationales, aux directives et règles de vie institutionnelles.

Exemples

Un jeune contrevient aux lois sur les stupéfiants en vendant du cannabis à un camarade.

Un enfant dénigre systématiquement son camarade.

Un adolescent invite une enfant avec plus de trois ans de différence d'âge à des jeux sexuels.

4.8.1 Les Conséquences aux actes transgressifs

Les équipes éducatives et enseignantes éviteront dans la mesure du possible le recours à la punition en cas de transgression ou de la récompense en cas d'actes citoyens, à moins que la réponse comportementale ne soit la seule conséquence possible. Les professionnels individualiseront les réponses donner aux actes transgressifs et citoyens.

Les actes transgressifs peuvent recevoir trois types de mesures :

- **La protection**

Il s'agit de protéger la victime et le groupe des actes posés par l'auteur.

Selon les situations, il faut signaler l'événement aux autorités compétentes.

- **La réparation**

Il s'agit d'inviter ou de contraindre l'enfant ou l'adolescent à réparer les dommages causés à autrui ou sur le matériel.

- **La réflexion**

L'enfant ou l'adolescent est invité ou contraint à une réflexion pour comprendre les besoins qui le poussent à transgresser la règle ou la loi.

Dit autrement, et inspiré des travaux de Philippe Beck sur la sanction éducative⁶⁰, les professionnels définissent le niveau de responsabilité de l’auteur pour prendre des sanctions éducatives qui font grandir l’enfant. Le tableau suivant résume le processus à suivre de la transgression la sanction éducative :

Transgressions	Responsabilité engagée	Sanction éducative Droits associés	Exemple
Menaces et mise en danger du groupe. Il s’agit de sécuriser les jours à venir.	Par analogie à la loi suisse, c’est la responsabilité « pénale » qui est engagée.	La sanction éducative doit viser à la compréhension du sens de la règle et les avantages à la respecter.	Un enfant joue à mettre le feu à du papier toilette. Conséquence : lui enlever les allumettes, l’inscrire à une journée avec les pompiers du village. Mise en place d’entretiens individuels pour vérifier la compréhension du sens de la loi.
Dégâts sur des victimes ou du matériel. Il s’agit de réparer des actes commis dans le passé.	Par métaphore à la loi suisse, c’est la responsabilité « civile » qui est engagée.	Mettre un stop et réparer les dégâts provoqués à autrui.	Un adolescent vole de l’argent à ses pairs pour se financer du cannabis. Il lui est demandé de travailler pour rembourser et de suivre un programme pour ses problèmes de consommation.
La transgression est un message par rapport à un besoin	C’est la responsabilité « personnelle » et psychologique de l’auteur qui est engagée.	Nous l’invitons à réfléchir à ses besoins et sa façon d’y répondre adéquatement.	Un enfant détruit le matériel de sa chambre à chaque fois que nous lui rappelons qu’il ne peut retourner dans sa famille. Nous l’invitons à préparer une lettre au juge pour qu’il puisse le rencontrer, comprendre les décisions à son sujet et pouvoir exprimer son avis.

⁶⁰ P. Beck (2013). Éduquer sans punition. La sanction éducative en pratique. Saint-Julien en Genevois : éd. Jouvence.

4.8.2 Les Conséquences aux actes citoyens

Les actes citoyens doivent également être sanctionnés par ce qu'appelle M. Philippe Beck, le droit associé. Par exemple, un jeune qui parvient à fréquenter régulièrement son lieu de stage, réussit à s'affranchir des tâches quotidiennes pourra bénéficier d'un cadre plus autonome en termes de sortie. Il pourra également bénéficier du studio du foyer pour apprendre davantage l'autonomie.

4.8.3 Les espaces citoyens

Le foyer de Salvan a pris l'option de ne pas établir un catalogue de sanction. Notre projet institutionnel définit les fondamentaux pédagogiques pour répondre aux transgressions commises par les enfants et les adolescents. Pour concrétiser les réponses, les professionnels disposent de quatre espaces appelés les **espaces citoyens**, lieux dans lesquels les sanctions éducatives sont décidées ainsi que le plan d'action, suivant la gravité de l'acte posé.

L'entretien individuel

Chaque situation est reprise spontanément avec l'enfant ou l'adolescent pour qu'il comprenne ce qui s'est passé et lui signifier les conséquences de ses actes. L'éducateur informe l'enfant ou l'adolescent s'il y a nécessité de faire appel à d'autres personnes (la famille, l'équipe éducative, la direction, juge, etc.).

Le groupe de parole

Il arrive que les conséquences doivent être discutées avec la famille, l'équipe éducative, le réseau ou les autres jeunes (Assemblée Jeunes).

La direction de l'institution

Dans le cas de transgressions graves (atteinte à l'intégrité personnelle, vol important, trafic de stupéfiants, etc.), la direction est avertie et prend part à l'élaboration des conséquences à poser.

Les éducateurs et les enseignants ont les compétences pour apprécier la nécessité d'interpeller le directeur.

Les autorités extérieures

Lorsque les actes commis par un enfant ou adolescent transgressent le cadre légal ou nécessitent une autorité médicale ou judiciaire la direction et les professionnels décident d'informer le juge et/ou le médecin.

4.8.4 La Sociothérapie

L'autorité de type verticale et les standards sociothérapeutiques ont fait l'objet d'une formation institutionnelle avec M. Jean-Paul Gaillard et d'un travail participatif réunissant l'ensemble du personnel du foyer de Salvan sur deux ans.

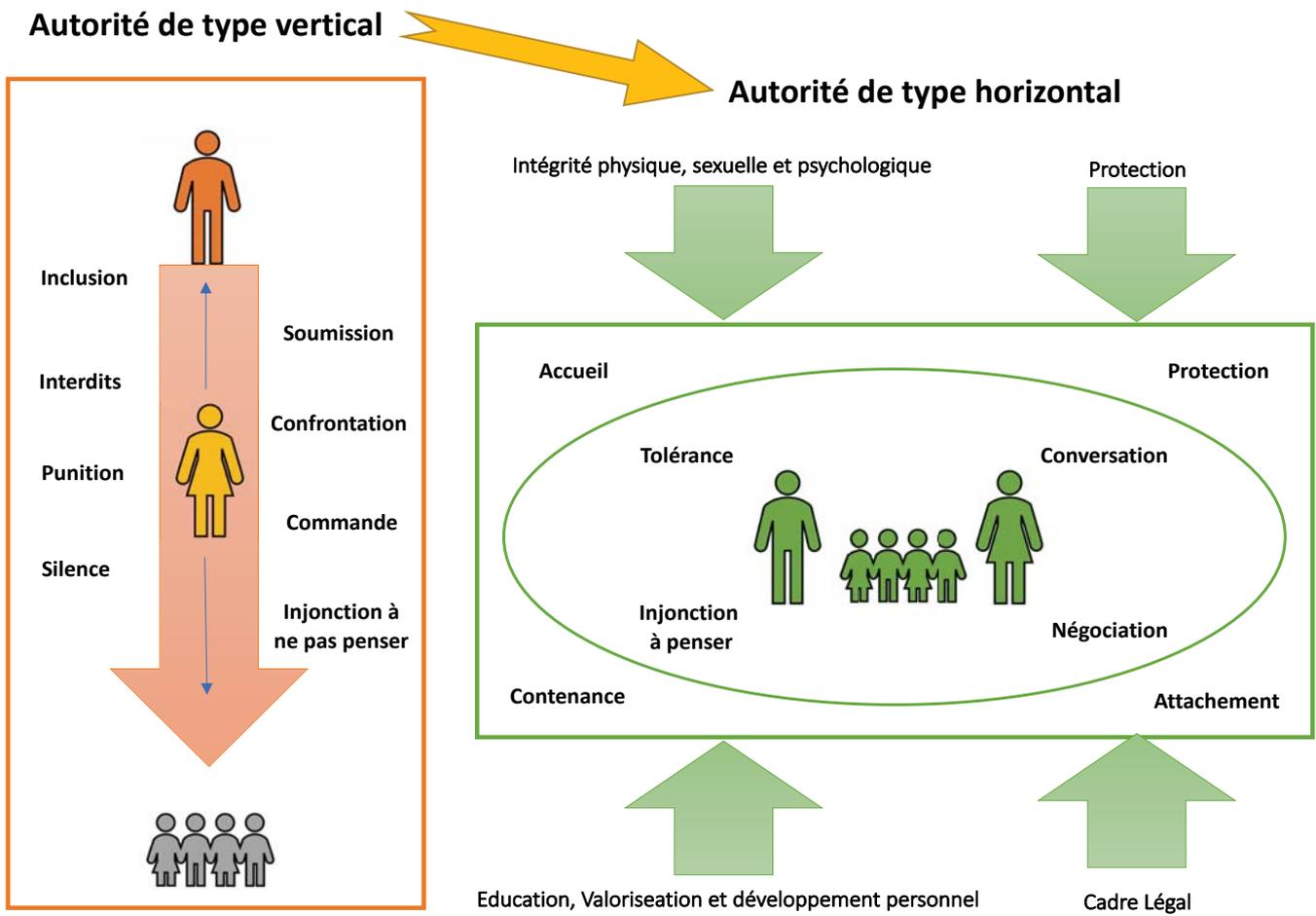
Autorité DE TYPE VERTICAL ET HORIZONTALE

- Fort des recherches faites en sociologie sur les **mutations psychosociétales** constatés ces 30 dernières années,
- Vu **la nécessité d'une pédagogie basée sur le soin** quant aux enfants et adolescents victimes de négligences graves de parents eux-mêmes négligés dans leur enfance (abus sexuels, négligences éducatives graves, maladie psychiatrique de l'un des parents, violences domestiques, conjugales et parentales, etc.),
- Vu l'aspect contraignant de répondre aux Conventions internationales des droits de l'enfant et de Quality 4 Children sur **la participation** de l'enfant à son projet de vie,
- la nécessité de prendre soin des troubles de l'attachement et des polytraumatismes vécues par une grande majorité des jeunes accueillis au foyer de Salvan,

nous avons décidé de passer d'une autorité de type vertical à une autorité de type horizontal, avec les items suivants :

De l'autorité de type VERTICAL	à	l'autorité de type HORIZONTAL
De l'Inclusion sélective et de l'exclusion	à	l'accueil inconditionnel
Du détachement, de la bonne distance	à	l'attachement
De La commande, le silence et l'injonction à ne pas penser	à	la conversation éducative sans enjeu et l'injonction à penser
La soumission, l'interdit et la punition et la confrontation	à	la protection
La soumission, l'interdit et la punition et la confrontation	à	la rassurance et la contenance
La soumission, l'interdit et la punition et la confrontation	à	la négociation
Du regard linéaire	à	au regard circulaire interactionnel impliqué

De l'autorité de type verticale à l'autorité de type horizontale



De l'inclusion sélective et de l'exclusion à l'ACCUEIL INCONDITIONNEL

Autorité de type horizontal

Standards 1

Inclusion → ACCUEIL

Standards

L'inclusion, c'est imposer une identité générique à tout individu entrant dans un espace institutionnel. Entrant à l'école, un enfant devient un élève, entrant à l'Hôpital, un individu devient un patient. De même, un enfant accueilli dans nos institutions devient un «cas social». La hiérarchie verticale c'est le principe d'inégalité par la différence. Toute différence entre deux individus devient un marqueur de hiérarchie pouvant aller jusqu'à la rupture sociale.

Inclure un enfant dans un groupe impose un traitement identique pour tous les membres du groupe. Le collectif prime sur l'individu.

La hiérarchie horizontale est liée au principe d'égalité «quel que soient les différences interindividuelles et au processus d'individualisation». L'accueil remplace l'inclusion.

Pour que l'accueil devienne un réflexe et non une contrainte, nous devons apprendre à considérer l'enfant tel qu'il est en exigeant qu'il accepte de travailler ses problèmes avec nous. Et nous allons prendre ensemble du temps pour cela.

Accueillir un enfant dans un groupe impose un traitement individualisé pour tous les membres du groupe. L'individu devient tout aussi important que le collectif.

Les professionnels ne lâchent jamais l'affaire avec une constance non invasive, des conversations éducatives sans enjeux et une ténacité sans contrainte ou culpabilité.

Accueillir le jeune et la famille dans leur singularité et son unicité pour construire des PPI au plus proche des besoins du jeune et des possibilités de la famille.

Les standards de Quality 4 Children sont appliqués lors de l'admission, le placement et le départ.

De l'inclusion/exclusion à l'accueil

Le cadre institutionnel s'adapte aux problématiques pour répondre aux besoins individuels, familiaux et collectifs.

Travail sur la visibilité du jeune pour lui permettre d'exister avec dignité.

Une charte éthique avec des grandes règles claires et des petites règles aménageables basées sur la philosophie de la sanction et les espaces citoyens.

L'accueil inconditionnel nécessite de définir des règles non négociables, aménageables et négociables.

Chaque jeune est au bénéfice d'un projet personnel individualisé (PPI)

Nous offrons un accueil et une éducation qui donne droit à la différence (identité, orientations sexuelles, ...).

Chaque jeune a une place : il est important qu'il grandisse et trouve ses solutions.

Prisma

Auto-évaluation

Est-ce que j'accueille et j'accorde une place à chaque jeune tel qu'il est avec sa situation particulière et spécifique (ultra violence, stupéfiants, vie affective et sexuelle, ...) ?

Est-ce que j'accepte les parents tels qu'ils sont ?

Est-ce que je respecte la temporalité nécessaire à chaque situation ?

Est-ce que j'adapte le cadre institutionnel pour répondre au projet personnel individualisé.

Du détachement et de la bonne distance à l'ATTACHEMENT

Détachement → ATTACHEMENT

Le père a eu pour fonction de détacher l'enfant de l'univers maternel. C'était le travail du père au XXème siècle.

Le détachement imposait "la bonne distance" qui consistait à déshumaniser la relation pour mieux l'instrumentaliser, l'enfant à "éduquer". Le jeune est réduit à un thème, un objet à analyser, un objet d'étude.

C'est à travers une forme sécurisée d'attachement qu'un enfant peut se développer. C'est ce à quoi les professionnels doivent parvenir avec la famille et l'enfant.

Nous entendons par attachement sécurisée la capacité des adultes à créer des liens faits d'accueil, d'apaisement, de fiabilité dans l'interaction. Être heureux là où il vit est un besoin fondamental de l'enfant. Agir de façon que les parents soient en sécurité avec nous.

Dans leur grande majorité les enfants que nous accueillons, ainsi que leurs parents, montrent un trouble de l'attachement. Nous devons faire en sorte de croire en eux, en leurs rêves pour laisser une place à l'espoir.

«Je t'aime, pas tout à fait comme mes enfants mais je t'aime ! » On ne peut pas exiger que les enfants nous aiment mais on doit s'exiger de se les rendre sympathiques.

Standards

Travail sur l'histoire familiale et les racines (généogramme). Aborder les problèmes familiaux (qui ne sont pas les symptômes). Construire pour nous des repères sur la construction identitaire de cette famille, pour accueillir l'enfant à partir de là où il est.

Vivre au quotidien des moments et des événements positifs, entre individuel et collectif, pour développer des liens sécurisés. Trouver un équilibre entre l'être, le faire et le dire.

L'accueil inconditionnel est lié à l'écoute curieuse, sans jugement, ce qui amène à une confiance partagée.

Nous aménageons des espaces sécurisés divers et variés, permettant à chaque enfant d'expérimenter des lieux d'attachement, quels que soient ses réussites et ses échecs.

Gestion de l'errance possible, organisée pour que l'enfant ou l'adolescent puisse faire l'expérience d'un lieu d'attache permanent. Chaque fois qu'un éloignement a lieu, son retour est minutieusement préparé de façon à ce qu'il se sente attendu.

La collaboration avec un pédopsychiatre permet un soutien aux équipes pour répondre aux besoins spécifiques d'un jeune et de sa famille.

La référence partagée permet aux jeunes une multiplication des figures d'attachement.

Mise en place de rituels permettant une régularité et une prévisibilité rassurantes du quotidien.

Renoncer à la technique humiliante de l'aveu. Passer à la règle des 3 R : reconnaissance, réparation et résolution

Prisma

Auto-évaluation

Est-ce que j'offre un cadre de vie sécurisant et paisible à l'enfant, basé sur les liens, en regard aux troubles de l'attachement des enfants ?

Est-ce que j'offre une vision et une continuité de l'avenir des jeunes que j'accueille, avec constance et dans la continuité de l'histoire du jeune ?

La commande, le silence et l'injonction à ne pas penser à la CONVERSATION SANS ENJEU et l'INJONCTION à PENSER

Autorité de type horizontal

Standards 3

Commande - Silence
Injonction à ne pas
penser



CONVERSATION
INJONCTION à PENSER

Standards

Pour obéir, il n'y a pas besoin de penser ni de comprendre. Il faut faire taire avec des arguments d'autorité.

Nous pouvons observer les jeunes de l'extérieur en toute objectivité et en toute neutralité. Ils doivent se comporter comme le prolongement de notre volonté.

La conversation consiste en un échange différent de l'entretien pédagogique.

La conversation a une visée développementale. Elle doit être dénuée d'enjeu pédagogique : deux humains qui pensent ensemble. La conversation engage.

La conversation n'exclut pas, par ailleurs, l'entretien à enjeu pédagogique et même l'enrichit, dans la mesure où nous apprenons à accepter de ne pas connaître par avance le résultat de l'entretien.

La conversation est un des outils les plus précieux pour l'ensemble des professionnels : ce n'est que là que les enfants accueillis peuvent se pencher sur eux-mêmes et réfléchir.

En voiture, dans la cour de récréation, au pied du lit, dans la cuisine, autour d'un café ou d'un thé, au téléphone...

La conversation : un espace d'intelligence mutualisée entre des enfants, des adolescents et des adultes

La façon dont je pense mes entretiens avec enjeu, individuels, collectifs, avec la famille, permet de traiter les enjeux tout en laissant un espace à une curiosité suffisante.

Une horizontalisation de l'entretien sur la base de l'ACS (posture de non-expertise, d'écoute curieuse et de recherche de solution)

L'injonction à penser ensemble avec les pairs : groupes de parole.

Prisma

Auto-évaluation

La dernière conversation que j'ai eue : c'était quand et où ?

Est-ce que je favorise l'émergence d'une pensée propre chez les jeunes ?

Est-ce que je pense que les conversations sont utiles pour moi dans mon espace professionnel ?

De la soumission, l'interdit, la punition, la confrontation à la PROTECTION

Autorité de type horizontal

Standards 4

Soumission
Interdit Punition
Confrontation



PROTECTION

Pour obéir, il n'y a pas besoin de penser ni de comprendre. Il faut faire taire avec des arguments d'autorité.

Je pose un interdit. Si le jeune ne s'y soumet pas, je suis obligé de le confronter. Si la confrontation ne suffit pas je suis obligé de le punir. Si la punition ne suffit pas je vais chercher le directeur...

Je me montre en permanence attentif à sa sécurité (y-compris malgré lui si nécessaire), je le protège de sa propre violence et de celle des autres gamins (les bulles ?), de la violence de son environnement familial, et de ma propre violence éducative. Je dois apprendre à lui donner confiance en moi pour l'aider à grandir et se développer. Il doit se sentir en sécurité partout dans l'établissement (régulation empathique des violences défensives).

Standards

Entretiens individuels et collectifs avec le(s) jeune(s) - Groupes de parole.

Protection de l'intégrité physique, psychologique, sexuelle et spirituelle dans les cercles sociaux et familiaux du jeune.

Directive sur la protection du concept

Philosophie de la sanction

Engendrer un processus de réversibilité

Prisma

Auto-évaluation

Est-ce que la philosophie de la sanction basée sur la citoyenneté et la responsabilisation est un outil que j'applique au quotidien ?

Est-ce que j'assure la sécurité physique, psychologique, sexuelle et spirituelle dans les cercles sociaux et familiaux du jeune ?

De la soumission, l'interdit, la punition, la confrontation à la RASSURANCE et la CONTENANCE

Autorité de type horizontal

Standards 5

Soumission
Interdit Punition
Confrontation

RASSURER
CONTENIR

Standards

Pour obéir, il n'y a pas besoin de penser ni de comprendre. Il faut faire taire avec des arguments d'autorité.

Je pose un interdit. Si le jeune ne s'y soumet pas, je suis obligé de le confronter. Si la confrontation ne suffit pas je suis obligé de le punir. Si la punition ne suffit pas je vais chercher le directeur...

Nous devons apprendre à reconnaître les signaux de menace que nous envoyons à l'enfant, apprendre à reconnaître ses signaux de peur, et apprendre à le rassurer en émettant des signaux protecteurs.

Nous devons apprendre à contenir un enfant angoissé, pour cela apprendre à apaiser la relation. Le développement du sentiment d'auto-efficacité et d'efficacité pour la communauté (se sentir utile pour soi et pour les autres) contiennent et produisent de l'estime de soi.

Contenir ne se confond pas avec la contention (« je te montre qui est le plus fort ») je lui offre un cadre sécurisant : mes bras parfois, mes paroles apaisantes parfois, juste être là parfois. Aménager pour lui des espaces apaisants.

Adopter avec lui un comportement bienveillant systématique (individuel).

Préparer avec lui à l'avance les démarches potentiellement angoissantes (téléphoner à un parent, visite médicale, examen).

Travailler sur ma posture, sur ma paix et sérénité intérieures.

L'auto-efficacité pour la mise en réussite

Travailler sur les actions prévisibles.

Accepter d'être auxiliaire de contenance le temps nécessaire, de façon à cheminer vers la contenance interne.

Est-ce que je suis sensible à favoriser l'émergence d'un état intérieur personnel calme et serein ?

Créer avec eux (collectif) des rituels rassurants (endormissement, transition famille-foyer, école-foyer).

Anticiper et gérer l'imprévu (expertise sociale, changement de droit de visite, conséquence d'un trouble de personnalité d'un parent, décision du Juge autre que ce que nous lui avons suggéré dans notre rapport que l'enfant a lu avec nous, ou à la rédaction duquel il a participé, etc.).

Partenariat avec les services médico-sociaux pour comprendre et non psychologiser nos accompagnements.

L'efficacité face à la communauté : les grands frères.

L'humour.

Prévenir pour éviter les « circuits de survie » (circuits courts)

Est-ce que je suis capable d'identifier mes signaux de menaces ?

Prisma **Auto-évaluation**

Est-ce que je garde suffisamment à l'esprit que ces enfants vivent dans la peur ?

Est-ce que je connais des outils bienveillants qui permettent de contenir un enfant ?

Est-ce que je mets en place des stratégies pédagogiques qui favorisent l'émergence d'expérience positive permettant à l'enfant d'être en réussite (petites réussites) ?

De la soumission, l'interdit, la punition, la confrontation à la RASSURANCE et la CONTENANCE

Autorité de type horizontal

Standards 6

Soumission
Interdit Punition
Confrontation

➔ **NEGOCIER**

Standards

Offrir au jeune la possibilité d'avoir un espace de négociation.

Eviter de penser à la place du jeune

Pour obéir, il n'y a pas besoin de penser ni de comprendre. Il faut faire taire avec des arguments d'autorité.

Je pose un interdit. Si le jeune ne s'y soumet pas, je suis obligé de le confronter. Si la confrontation ne suffit pas je suis obligé de le punir. Si la punition ne suffit pas je vais chercher le directeur...

(À ne pas confondre avec la négociation-chantage dans laquelle il y a un gagnant et un perdant).

Ce type de négociation exclut la compétition et impose la coopération. Il s'agit donc d'une base éthique extrêmement intéressante – non plus frustration imposée, mais décision commune de se priver de quelque chose ou de s'imposer quelque chose au bénéfice de la relation. Un nouveau savoir-faire : le plaisir réciproque.

(«Je voudrais sortir plus souvent !»
«Ok j'entends ce qui est précieux pour toi me concernant : que tu sortes plus souvent ; est-ce que tu pourrais réfléchir à ce qui est précieux pour moi te concernant à propos des sorties ?»)

Prisma

Auto-évaluation

Suis-je dans une négociation ou dans une forme de chantage ?

Est-ce que j'accorde un espace à la négociation dans les règles de la vie quotidienne ?

DU regard linéaire extérieur au REGARD CIRCULAIRE INTERACTIONNEL IMPLIQUE

Autorité de type horizontal

Standards 8

Du regard linéaire extérieur

La mutation du 18^{ème} siècle, sous l'effet, de la physique mécanique et de la logique de Descartes, a façonné pour nous le regard du mécanicien très performant pour voir la panne. Nous cherchons ce qui ne va pas chez l'autre. Nous observons le monde en nous sentant extérieur à ce que nous observons : tout cela se passe devant nous, extérieur à nous. nous portons alors un regard «objectif et neutre» sur ce que nous observons.

Tout «naturellement», le mécanicien s'intéresse à ce qui émet un bruit de panne et se désintéresse de ce qui n'émet pas de bruit de panne.

→ Au regard circulaire interactionnel impliqué

La mutation du 21^{ème} siècle façonne actuellement un regard circulaire et interactionnel. Les nouvelles sciences officielles, les sciences de la complexité, énoncent que le scientifique ne peut observer rien d'autre que ses interactions avec ce qu'il observe et l'effet de ses interactions.

Nous apprenons donc, difficilement, à nous dire : «ce que j'observe à cet instant chez cet enfant (ou ce parent), avec lequel je suis en train d'interagir, est le résultat de mes propres interactions avec lui».

Ce nouveau regard ne nous est pas «naturel», il réclame de notre part un réel effort. Mais il se montre extrêmement puissant comme outil éducatif : vouloir changer l'autre malgré lui le conduit inévitablement à se défendre contre nous, ! En revanche, si nous modifions nos propres comportements et observons directement les effets sur la relation, nous constaterons une réelle alliance propre à un changement co-construit.

Standards

Penser et vivre les interactions en équipe et avec les jeunes et leurs parents en termes de circularité.	M'observer observant le jeune, m'observer observant les collègues.
Changer ses propres comportements pour favoriser le changement !	Je fais partie intégrante du changement !
Mon regard change...	Mon attitude change...
Mon regard est complexe...	

Prisma Auto-évaluation

Est-ce que j'observe mes interactions et le résultat de mes interactions ? Est-ce que ça me devient de plus en plus facile ?

Est-ce que je parviens à modifier certaines de mes interactions, juste «pour voir» ?

4.8.5 Protocole de collaboration avec la pédopsychiatrie

Depuis 2012, les éducateurs, les enseignants et le personnel de maison du foyer de Salvan sont davantage confrontés à des enfants et des adolescents présentant des difficultés et des troubles psychiques importants. Les mesures éducatives ne suffisent plus et la nécessité d'apporter des réponses diverses et individualisées s'impose.

Les tentamens, l'état de stress posttraumatiques, les polytraumatismes, les fugues, les prises de risques, la violence contre soi ou contre les autres, les décompensations psychiques ou sociales, les troubles de la personnalité et le mal-être psychologique croissant placent les professionnels de l'éducation et de l'école dans des situations de crise aiguës parfois impossible à contenir.

Certains jeunes, et particulièrement à l'adolescence, ne parviennent plus à gérer leurs conflits internes et externes, ce qui nécessite une équipe formée et clairvoyante sur les processus psychiques en cours. Les enfants et adolescents en difficultés psychiques courent alors le risque de l'errance institutionnelle, l'exclusion et la marginalisation sociale.

En conséquence, la direction du foyer de Salvan soutenue par le Coordinateur de l'AGAPE a décidé de développer un partenariat avec **des pédopsychiatres** indépendants selon les modalités suivantes :

1. Superviser les équipes selon un programme convenu entre l'institution et le médecin, pour apporter un éclairage différent sur les situations complexes et pour permettre aux professionnels de développer une compréhension et des stratégies éducatives clairvoyantes tenant compte des processus psychiques en cours.
2. Participer aux entretiens d'admission pour certains enfants et adolescents avec des troubles psychopathologiques (troubles bipolaires, dépression avec risques suicidaires, polytraumatismes, prodromes psychotiques, troubles du comportement sévères).
3. Organiser des séances avec les jeunes en grandes difficultés pour orienter l'enfant ou l'adolescent vers le réseau de soins le plus approprié à la situation.
4. Être l'interface et le relais entre les services médicaux externes, le foyer et l'enfant ou l'adolescent.
5. Collaborer avec la direction pour des échanges réguliers et pour la mise en place d'un concept pédagogique qui prenne en compte les aspects thérapeutiques.
6. Pour les supervisions et toutes séances en l'absence du jeune, le médecin adresse une facture à la direction du foyer de Salvan, soit 200.-/heure, tout compris.

7. Pour les entretiens avec les jeunes, les frais sont assurés par la LAMAL.

4.8.6 La Discipline positive

L'AGAPE et Le foyer de Salvan ont pris l'option pédagogique de développer la discipline positive

Avec fermeté et bienveillance réunies, la discipline positive fait croître l'enfant au travers des outils de l'encouragement.

En 2019, il sera décidé si une formation institutionnelle débutera ou non quant à cette thématique.

Chapitre 5



Programme de Prévention et
d'Éducation à la Citoyenneté

Les Valeurs

La prévention

La gestion de crise

La résolution de conflits

5.1 Programme de Prévention et d'Éducation Citoyenne

Depuis août 2015, la recrudescence de la violence, les conséquences dévastatrices des traumatismes vécus par les enfants et les mutations psychosociétales nous ont amenés à réfléchir un programme de prévention adapté et efficient appelé **Programme de Prévention et d'éducation à la Citoyenneté (Agir pour la Paix)** :



Notre association privilégie également les aspects préventifs dans l'accompagnement pédagogique. Nous travaillons depuis plusieurs années sur les 3 axes suivants :

Prévention	Gestion de conflits	Résolution de conflits
<ul style="list-style-type: none">• Développement de chartes éthiques institutionnelles bienveillante au service d'une pédagogie qui vise la citoyenneté .• Le travail avec les familles• Projet Gouvernail sur la résolution de conflits, le sens de la vie, vie affective et sexuelle, gestion des risques• Santé en entreprise• Concept de vie affectives et sexuelle• Entretiens individuels et groupe de paroles• Supervision• Une approche pédagogique qui englobe les aspects thérapeutiques notamment pour les enfants polytraumatisés, souvent en errance ou en rupture familiale, sociale et scolaire	<ul style="list-style-type: none">• Protocole de suivi en cas de maltraitances décrit dans le concept• Directives quant à l'intégrité physique et psychologique décrit dans le concept• Protocole de collaboration avec la police et les services médico-sociaux• Sécurité et Mise au vert.	<ul style="list-style-type: none">• Philosophie de la sanction décrit dans le concept pédagogique• Sanction et conséquences selon le modèle de M. Philippe Beck basé sur la responsabilité des personnes concernées.• Debriefing• Le travail avec les familles

5.2 Prévention et valeurs

La volonté tenace et manifeste du foyer de Salvan de développer des outils de prévention et d'éducation à la citoyenneté a pour fondement la Charte Éthique Institutionnelle qui définit ainsi le sens à donner aux valeurs défendues par les collaborateurs du foyer (Cf chapitre 1) :

Les valeurs de l'AGAPÉ et de la Charte Éthique Institutionnelle du Foyer de Salvan sont les différents piliers qui fondent nos attitudes, nos comportements, notre action, nos réflexions et nos relations avec les enfants, les familles et les professionnels. Les valeurs éthiques fondamentales du foyer sont :

La Bienveillance

L'Ouverture

L'Autonomie

L'Appartenance

L'Authenticité

La Solidarité

La Fermeté

La Confiance



5.3 La Prévention

Les différents outils de prévention du foyer de Salvan sont :

5.3.1 Programme Gouvernail

Le programme Gouvernail est un programme romand de promotion de la santé et prévention des conduites à risque pour adolescents. Une personne spécialisée dans ce type d'approche adapte les outils pour les personnes de 5 à 11 ans.

Gouvernail est un programme de prévention créé pour les institutions à caractère éducatif pour adolescents et jeunes adultes. Il cherche à sensibiliser les jeunes et les professionnel-le-s sur les thèmes suivants :

- Promotion de la santé
- Prévention des conduites à risque et des addictions
- Recherche de solution
- La recherche du sens à sa vie.

La démarche est souple et modulable afin de s'adapter aux particularités de chaque institution.

Pour notre institution, nous avons organisé Gouvernail de la manière suivante :

<p>La préparation</p> <p>Phase 1 : Intégration 0-3 mois Je découvre et je m'intègre !</p> <p>Je commence à découvrir le foyer. Je comprends le placement et les raisons. Je m'intègre dans ce nouveau lieu de vie.</p> <p>Mise en place du PPI à l'aide du PPI PROF Entretiens nombreux approfondis avec l'enfant, la famille et les partenaires du réseau</p>	<p>L'entrainement</p> <p>Phase 2 : Apprentissage 3-6 mois Je découvre et j'apprends !</p> <p>L'expédition</p> <p>Phase 3 : restitution 6... mois Je profite et rends service !</p> <p>Je vis au foyer et je m'investis pour comprendre ma situation, sortir de la survie, trouver des solutions, grandir, me développer, réussir, comprendre comment vivre avec ma famille, avoir une place dans le monde et être heureux. Je m'entraîne à réussir, à trouver des solutions, à réparer mes bêtises, à accepter ce que je peux changer par moi-même et ce qui est de la responsabilité des autres, à me construire un projet, à acquérir de l'expérience, à devenir un homme ou une femme, à vivre ma vie intime, personnelle, affective et sexuelle</p> <p>Réalisation du projet personnel, scolaire, professionnel et familial évalué tous les trois mois. selon le point nodal du PPI</p>	<p>Vers d'autres aventures ...</p> <p>Phase 4 : Sortie Je m'envole !</p> <p>Il est temps de tourner une page pour vivre d'autres expériences...</p> <p>Assurer la continuité entre le foyer et le prochain lieu de vie.</p>								
<p>Outils</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 25%;"> <p>Dossier d'admission Délai : 1 mois</p> <p>PPI Professionnel Procédure d'évaluation standardisée Délai : 2 mois</p> <p>PPI Personnel Délai : 3 mois</p> </div> <div style="width: 50%; text-align: center;"> <p>Evaluation sociale, familiale et scolaire Hebdomadaire</p> <p>Evaluation du PPI tous les trois mois</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>Charte Ethique Institutionnelle</td> <td>Directives Institutionnelles</td> <td>Philosophie de la sanction éducative</td> <td>Espaces citoyens cadres d'intervention</td> </tr> <tr> <td>Standards de la sociothérapie</td> <td>Standards de la sociothérapie</td> <td>Gouvernail Quality 4 Children</td> <td>Structure de Jour Classe d'accueil</td> </tr> </table> </div> <div style="width: 20%; text-align: center;"> </div> </div>			Charte Ethique Institutionnelle	Directives Institutionnelles	Philosophie de la sanction éducative	Espaces citoyens cadres d'intervention	Standards de la sociothérapie	Standards de la sociothérapie	Gouvernail Quality 4 Children	Structure de Jour Classe d'accueil
Charte Ethique Institutionnelle	Directives Institutionnelles	Philosophie de la sanction éducative	Espaces citoyens cadres d'intervention							
Standards de la sociothérapie	Standards de la sociothérapie	Gouvernail Quality 4 Children	Structure de Jour Classe d'accueil							
<p>Rituels</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 25%;">Noël</td> <td style="width: 25%;">Concours de ski</td> <td style="width: 25%;">Promotions</td> <td style="width: 25%;">Promotions</td> </tr> </table>			Noël	Concours de ski	Promotions	Promotions				
Noël	Concours de ski	Promotions	Promotions							
<p>Séjour en montagne pour préparer, production et officialisation du passage, en lien avec les quatre moments de l'année de Gouvernail :</p>										
<p>Sens à la vie, Promotion Santé, Prise de Risques, Résolution de conflits</p>										

5.3.2 Vie affective, sexuelle et intime (Programme VASI !)

"La sexualité est un aspect central de la personne humaine tout au long de la vie et comprend le sexe biologique, l'identité et le rôle sexuels, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction.

La sexualité est vécue et exprimée sous forme de pensées, de fantasmes, de désirs, de croyances, d'attitudes, de valeurs, de comportements, de pratiques, de rôles et de relations. Alors que la sexualité peut inclure toutes ces dimensions, ces dernières ne sont pas toujours vécues ou exprimées simultanément. La sexualité est influencée par des facteurs biologiques, psychologiques, sociaux, économiques, politiques, culturels, éthiques, juridiques, historiques, religieux et spirituels."

Le respect des enfants et de leur famille, des collaborateurs et des partenaires extérieurs, dans un esprit bienveillant, solidaire et ouvert sur le monde et ses réalités est l'une des valeurs essentielles de nos interventions éducatives et scolaires. L'appartenance sociale, l'autonomie et l'authenticité des relations sous-tendent également notre action auprès des enfants et des familles.

C'est dans ce cadre éthique que se définit l'accompagnement des enfants et des adolescents tant sur des aspects pédagogiques qu'en matière de vie affective intime et sexuelle.

En d'autres termes tous les collaborateurs du foyer de Salvan s'engagent :

- à inscrire l'accompagnement à la vie affective et sexuelle dans le projet institutionnel
- à prendre connaissance du cadre légal et à définir le cadre éthique favorisant le respect de l'intégrité et de l'intimité tout en permettant le développement psycho-affectif lié à la vie affective et sexuelle.
- à réfléchir et à proposer des règles de vie institutionnelle en lien avec la particularité institutionnelle qu'est la vie communautaire
- à collaborer avec les différents acteurs et réseaux du domaine de la prévention, de l'information et de l'éducation à la vie affective et sexuelle
- à suivre des formations adéquates.

Le cadre de l'intervention éducative quant à la vie affective et sexuelle sur les groupes de vie et dans les classes scolaires se base sur trois piliers :



L'INFORMATION



LA PRÉVENTION



L'ÉDUCATION A LA VIE AFFECTIVE INTIME ET SEXUELLE

5.3.3 Les entretiens et les groupes de parole

Toute notre pédagogie est basée sur les standards en sociothérapie en particulier l'injonction à penser, la négociation, la conversation sans enjeu et le regard circulaire interactionnel impliquée. Les outils prioritaires pour appliquer ces principes d'autorité horizontale sont :

- Les entretiens sont hebdomadaires et doivent pour la plupart être dénués d'enjeux pédagogiques. C'est deux humains qui se rencontrent. Ces entretiens ont une visée développementale.
- Les entretiens avec enjeux pédagogiques sont importants aussi, dans le sens qu'ils permettent la régulation des relations et la recherche de solutions. Mais ils sont plus rares.
- Les assemblées jeunes et les conseils de classe sont nécessaires pour réfléchir le collectif, la vie quotidienne en groupe et la régulation par les pairs des situations rencontrées.
- Les groupes de parole au foyer animé par les éducateurs et hors du foyer des partenaires extérieurs (SIPE, Biceps, ...) permettent d'aborder des thèmes préventifs, tels que la santé, la recherche de solution, la gestion des émotions, etc.

5.3.4 Entreprise en santé

Dans une vision systémique basée sur les notions d'isomorphisme, nous avons mis en place depuis 2016 des audits internes et externes pour définir quels sont les axes qui doivent être travaillés pour que les collaborateurs réfléchissent à leur santé, comme demandé aux familles et aux jeunes.

Suite à l'enquête de 2016 de Promotion Santé Valais confirmé par un audit interne en 2018, les points d'attention travaillés par l'ensemble du personnel sont :

- La communication
- L'équilibre vie privée et vie professionnelle
- Gestion de la charge émotionnelle
- Le stress et le surmenage

- L'équipement au travail

5.3.5 Les supervisions pédagogiques, d'équipe et médicales

Il existe trois types de supervisions :

- Les supervisions pédagogiques qui visent à réfléchir sur soi pour être plus efficient dans les relations et interactions avec les jeunes. Il s'agit dans ces espaces de porter un regard circulaire interactionnel impliqué : je fais partie de la relation !
- Les supervisions d'équipe pour favoriser la construction identitaire des équipes (forming, le storming, le performing et le closing). Ce type de supervision sert également à réguler les difficultés rencontrées au sein de l'équipe ou entre les entités.
- Les supervisions médicales qui viennent en soutien des équipes pour toutes les situations médico-sociales.

La direction ne participe pas aux supervisions des équipes. Il peut y être invité.

Les équipes peuvent choisir leur superviseur, qui doit adhérer aux valeurs institutionnelles et à la ligne pédagogique définie dans ce présent document. Le superviseur participe activement à l'évolution du présent concept pédagogique par sa critique positive, le relais entre lui, les équipes et la direction et la réduction de l'écart entre l'intention pédagogique et l'action réelle auprès des enfants et des adolescents.

Les collaborateurs peuvent également être supervisés individuellement pour traiter des difficultés professionnelles ou travailler des problématiques liées à leur quotidien au travail. Ces supervisions font l'objet d'une demande écrite à la direction.

5.4 Gestion de Crise

5.4.1 La sécurité

En référence à la directive concernant l'intégrité physique, psychologique et sexuelle (cf chapitre 3.4.3), la crise nécessite avant tout des mesures de sécurité. Une fois ces décisions prises, des réponses spécifiques sont décidées collégalement par les personnes concernées, cas par cas.

5.4.2 Les appels d'urgence : 117 ou 144

Pour toute crise qui dépasse le champ de compétence des professionnels, il est demandé de faire appel à la police et/ou aux urgences médicales.

Ils peuvent être appelés à titre préventif.

5.4.3 La collaboration avec la police cantonale et la brigade des mineurs

Pour tout ce qui concerne la découverte de produit stupéfiant ou d'armes factices ou réelles, les objets sont confisqués, mis sous vide avec une étiquette qui comporte les informations suivantes : la date, le lieu de la découverte, la personne qui a découvert. Puis ces éléments sont déposés soit chez le directeur ou directement à la police, qui se réserve des poursuites pénales.

5.4.4 Postures et Gestion bienveillante des situations

La plupart des enfants et des adolescents accueillis au foyer de Salvan ont subi des négligences éducatives graves, des violences ou des maltraitements physiques, psychologiques et, parfois, sexuelles. Parallèlement, « il est intéressant de constater que nous passons beaucoup de temps à donner notre avis et à prononcer des jugements sur les actes et les difficultés rencontrées par les autres alors que nous n'avons aucun recul par rapport à notre propre situation. »⁶¹

Pour nuancer les propos de Thierry Janssen, notre métier consiste à accompagner des personnes en difficultés et de travailler sur nos propres résonances en lien avec nos violences subies par les autres ou imposées à notre entourage. Cette capacité d'introspection humble, congruente et authentique est une condition professionnelle minimale et nécessaire pour comprendre et construire des réponses adaptées aux situations rencontrées par des jeunes bien démunis.

⁶¹ Thierry Janssen (2003). Vivre en paix. Paris : Ed. Robert Lafont.

Pour reprendre les propos concernant la sociothérapie dans les chapitres précédant, voici ce qui est demandé en termes de postures :

Standard 5 : Rassurer et contenir

« Nous devons apprendre à reconnaître les signaux de menace que nous envoyons à l'enfant, apprendre à reconnaître ses signaux de peur, et apprendre à le rassurer en émettant des signaux protecteurs.

Nous devons apprendre à contenir un enfant angoissé, pour cela apprendre à apaiser la relation. Le développement du sentiment d'auto-efficacité et d'efficacité pour la communauté (se sentir utile pour soi et pour les autres) contient et produit de l'estime de soi.

Contenir ne se confond pas avec la contention (« je te montre qui est le plus fort ») je lui offre un cadre sécurisant : mes bras parfois, mes paroles apaisantes parfois, juste être là parfois. Aménager pour lui des espaces apaisants. »

Pour ce faire, la formation, la supervision pédagogiques et individuelle et le travail avec le collectif représentent les outils principaux pour parvenir à cette posture professionnelle nécessaire pour l'accomplissement de notre mission.

5.5 Résolution de conflits

Après un conflit, il s'agit avant tout de redonner de la valeur à l'enfant, à l'adolescent ou à l'adulte en restaurant le dialogue dans le but de trouver des solutions qui favorisent la protection, la réparation et la réflexion. Plusieurs outils ont été développés, notamment :

5.5.1 La philosophie de la sanction

Basé sur les recherches de Paul Watzlawick⁶², on ne peut pas ne pas communiquer. Par conséquent, nous considérons que les enfants, les adolescents et les familles adoptent un comportement et que celui-ci a valeur de message. Dès lors, la responsabilité des professionnels est de pouvoir lire l'acte posé par les jeunes et de répondre par des conséquences originales et intelligentes. Tout comportement citoyen ou transgressif doit faire l'objet de réponses éducatives susceptibles de permettre aux enfants et aux adolescents de grandir et de devenir les hommes et femmes de demain, responsables et autonomes.

⁶² Watzlawick P, Helmick J. 1979 Une logique de la communication. Paris, Le livre de poche, 280 p.

Les actes citoyens sont tous les actes qui respectent la loi suisse, les différentes conventions internationales et les chartes, directives et règles de vie institutionnelles. Il s'agit également de tous les comportements citoyens qui participent activement à la bonne marche de la vie quotidienne.

Les équipes éducatives et enseignantes éviteront dans la mesure du possible le recours à la punition en cas de transgression ou de la récompense en cas d'actes citoyens, à moins que la réponse comportementale ne soit la seule conséquence possible. Les professionnels individualiseront les réponses donner aux actes transgressifs et citoyens.

Les actes transgressifs peuvent recevoir trois types de mesures :

- **La protection**

Il s'agit de protéger la victime et le groupe des actes posés par l'auteur.
Selon les situations, il faut signaler l'événement aux autorités compétentes.

- **La réparation**

Il s'agit d'inviter ou de contraindre l'enfant ou l'adolescent à réparer les dommages causés à autrui ou sur le matériel.

- **La réflexion**

L'enfant ou l'adolescent est invité ou contraint à une réflexion pour comprendre les besoins qui le poussent à transgresser la règle ou la loi.

Dit autrement, et inspiré des travaux de Philippe Beck sur la sanction éducative⁶³, les professionnels définissent le niveau de responsabilité de l'auteur pour prendre des sanctions éducatives qui font grandir l'enfant. Les réponses sont individualisées et tiennent compte des personnes et des situations.

5.5.2 Protection de l'intégrité physique, psychologique et/ou sexuelle

Lorsqu'une situation a provoqué un conflit grave, les directives contenues dans le chapitre 3.3 doivent être appliquées avec une très grande rigueur, notamment dans la sécurisation des lieux et les dépôts de plainte.

Après les faits et les mesures de sécurité mis en place, un rapport écrit est adressé à la direction avec des propositions de sanction qui seront décidées en équipe : mesures de protection avec éloignement

⁶³ P. Beck (2013). Éduquer sans punition. La sanction éducative en pratique. Saint-Julien en Genevois : éd. Jouvence.

temporaire, sanctions centrées sur la réparation, excuses ou encore des gestes symboliques (séjour de rupture, ...).

4.5.3 Protocole en matière de maltraitance des mineurs

Le protocole en matière de maltraitance des mineurs (annexe 16.1 et 16.2) définit les rôles, responsabilités et procédures à suivre en cas de suspicions de maltraitance.

Il s'applique pour les enseignants, les éducateurs, le personnel de maison et l'administration, les pensionnaires et toutes les autres personnes en lien avec le foyer (thérapeutes, remplaçants, etc.). Par analogie, ce protocole est valable lorsque l'éducateur recueille des éléments d'un enfant par rapport à une suspicion de maltraitance d'une tierce personne extérieure au foyer.

Ces différentes procédures visent à :

- Accueillir une personne qui se dit victime de maltraitance par un tiers.
- Évaluer la réalité et la gravité de l'acte commis.
- Protéger la victime de son auteur, éventuellement protéger le groupe de vie.
- Activer le réseau pour que chaque autorité puisse s'exprimer et prendre les mesures adéquates.
- Accompagner la personne dans les différentes démarches de reconnaissance, de soin et de démarches à engager en faveur de la victime.
- Favoriser la résilience de la personne victime.
- Permettre l'action de la justice, en réponse aux atteintes des droits de l'enfant et de l'adulte.
- Si possible, restaurer l'équilibre et le respect des relations dans les milieux concernés (groupe de vie, famille, etc).

Dans les situations pénalement répréhensibles, les consignes de la police doivent être suivies en ce qui concerne les relations entre l'auteur présumé et l'enfant. L'enquête sur les faits et la recherche de preuves sont du ressort de la police et de la brigade des mineurs.

Dès que la fiche de signalement de faits graves est remplie, la personne tient un rapport événementiel mentionnant les entretiens, les contacts, les courriers ou autres éléments transmis, les démarches effectuées et les différentes mesures prises. Les mises à jour sont transmises à la direction.

5.5.4 La mise au vert ou les séjours de rupture

Ces mesures ne sont en aucun une mesure d'exclusion mais un éloignement temporaire qui permet aux différents protagonistes de retrouver le calme nécessaire pour ensuite construire des réponses qui permettent de restaurer la relation et réparer les dégâts occasionnés lors de la crise.

L'essentiel dans une mise au vert ou un séjour de rupture est la capacité des adultes et des jeunes à préparer le retour en institution. Il s'agit de (re)construire des liens suffisamment sécurisés pour continuer l'accompagnement pédagogique et continuer le projet pédagogique individualisé.

La mise au vert ou les séjours de rupture doivent être considérés comme une opportunité de prendre du recul pour mieux avancer dans les différents projets des unes et des autres.

Chapitre 6

Les familles

Les actions actuelles

Concept de collaboration avec les familles

(en construction)



6.1 La collaboratif avec les familles

Depuis plusieurs années, nous développons une collaboration étroite avec les familles, convaincues que l'accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent ne peut se faire sans une participation active de la famille aux différentes étapes du placement.

Les différentes actions concrètes de cette collaboration avec les familles sont :

- Une prise de contact avec la famille dès que le placement est décidé.
- La participation de la famille aux différents entretiens d'accueil et d'admission, dans laquelle nous cherchons à impliquer la famille quant à leurs attentes, ressources et engagements.
- L'accès à tout ce qui est écrit sur la famille, avec possibilité de discuter voire de recourir à ce qui est écrit leur concernant.
- Une attitude bienveillante qui vise à envisager la famille dans ce qu'elle vit sans jugement et sans interprétation.
- Une prise en compte de la dimension transgénérationnelle des traumatismes : les parents ont été parfois des petits enfants négligés ou abusés...
- Une remise en question trimestrielle du projet pédagogique individualisé.
- Le développement d'une posture collaborative au détriment d'une attitude d'expert peu efficiente.
- La participation des familles aux différentes journées institutionnelles : le dimanche de l'accueil, le concours de ski, ...
- Le recours aux compétences parentales dans l'éducation de l'enfant.
- Un suivi après le placement.
- Une communication transparente quant aux difficultés ou maltraitances vécues par un enfant ou un adolescent.
- Etc.

Pour le travail avec les familles nous référons principalement la compétence des familles, les notions de transmission transgénérationnelle des traumatismes et de la nécessité d'offrir du soin pour que résilience se fasse !

Le concept est actuellement en construction.

Chapitre 7

Le placement

L'admission

Le placement

La fin de placement

Le suivi après le placement



7.1 Quality4Children et PRISMA

Les différents processus de placement sont définis en fonction des Standards Qualité 4 Children :



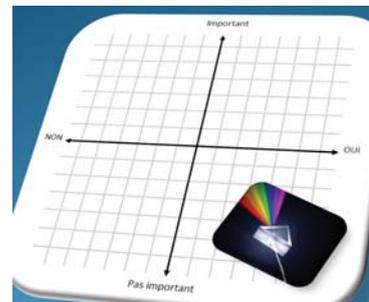
« Les enfants qui ne peuvent grandir auprès de leurs parents doivent se voir offrir la possibilité de façonner leur avenir de sorte à devenir autonomes grâce à un environnement qui les protège, les soutient et favorise l'épanouissement de leurs capacités. Ils deviennent ainsi des membres actifs de la société, conscients de

leur propre valeur. (cf. Vision de Quality4Children, Standards pour le placement des enfants hors du foyer familial en Europe, 2008).

En Europe, des centaines de milliers d'enfants qui, pour diverses raisons, ne peuvent être élevés au sein de leurs familles d'origine sont placés hors du foyer familial sur intervention de l'autorité. D'après les expériences faites par les organisations internationales OMS et UNICEF, la demande de standards de qualité dans le domaine de la prise en charge extra-familiale des enfants est forte. »⁶⁴

L'institution s'est également dotée de l'outil d'évaluation PRISMA des différents processus de placement d'un enfant ou d'un adolescent au foyer de Salvan :

« Prisma est un outil concret de mise en œuvre des standards Quality4Children. L'outil a été élaboré par le groupe Q4C de Neuchâtel, réalisé par l'ANDIE et soutenu par le groupe romand Q4C. Chacun des 18 standards peut être analysé conjointement par l'enfant et l'éducateur/trice qui arrêtent le curseur dans la zone et sur le point qui semble pertinent à l'enfant. La perception de chaque enfant et de l'ensemble des enfants en institution peut être ainsi appréhendés et donner lieu à des pistes d'amélioration possibles.



Il en va de même pour les parents et les services placeurs. Pour chacun des 18 standards une liste de signaux d'alerte est mentionnée et des questions spécifiques et adaptées sont proposées pour les enfants, les adolescents, les parents et les services placeurs. Le manuel de 64 pages en couleur est présenté en format A5 à anneaux pour une utilisation aisée et 18 onglets séparent chacun des standards. Un CD didacticiel accompagne le manuel. »⁶⁵

⁶⁴ Récupéré du site <http://www.quality4children.ch> le 15 décembre 2018

⁶⁵ Récupéré du site <https://www.integras.ch/fr/publications> le 15 décembre 2019

Les standards Quality 4 Children, le didacticiel Prisma et les grilles d'évaluation sont à disposition des collaborateurs sur le serveur FOYER-DATA.

7.2 Critères et processus d'admission

Le foyer de Salvan dispose de quatre groupes éducatifs mixtes de 5 à 18 ans, voire des jeunes adultes sous *contrat Jeunes majeurs*. Les lieux de vie accueillent selon trois tranches d'âge distinct :

- **La Villa Coquoz** adolescents de 14 à 18 ans, voire des jeunes adultes.
- **L'étage 2 et 3** préadolescents et adolescents de 11 à 15 ans
- **L'étage 4** enfants de 5 à 11 ans

7.2.1 Les critères d'admission

Tout enfant ou adolescent accueilli par le foyer de Salvan doit faire l'objet d'une demande de placement des autorités suivantes :

- La famille en partenariat avec le Service de protection des mineurs du Canton de Genève (SPMi) par la plateforme de placement.
- Le SPMi et le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) par les mesures suivantes :
 - Retrait du droit de garde
 - Retrait de l'autorité parentale
 - Décision de clause péril
- Le Tribunal pénal des mineurs qui décide du placement du mineur par une ordonnance suite à des infractions pénales.

Certains enfants ou adolescents ont vécu des traumatismes liés à des violences domestiques (conjugales et parentales), à des ruptures sociales familiales et scolaires, à des négligences éducatives graves de parents toxicomanes, alcooliques ou atteints de troubles psychiatriques ou à des abus sexuels. Les maltraitances infligées aux enfants restent inacceptables et nécessitent des mesures de protection, sans oublier cependant que certains parents ont eux-mêmes vécu des difficultés dans leur enfance ou en tant qu'adulte.

Lorsque l'enfant ou l'adolescent est exposé de façon récurrente et massive à des situations polytraumatiques, il ne peut plus se développer correctement et développe dans certaine situation :

- des troubles de l'attachement insécurité désorganisé
- des troubles du sommeil
- un détachement vis-à-vis du monde extérieur
- une absence de projection dans l'avenir avec des ruptures scolaires, sociales et familiales
- des troubles de la personnalité
- une incapacité partielle ou totale à investir les apprentissages sociaux et scolaires due à un état de « survie »
- une amoralité qui l'empêche de mobiliser ses capacités sociales pour réguler ses relations et ses apprentissages.

En partenariat avec les familles, souvent elles-mêmes blessées dans leur enfance, nous cherchons à offrir un cadre accueillant, attachant, sécurisant et rassurant pour les amener à faire résilience et enrayer ainsi la roue transgénérationnelle des traumatismes familiaux.

7.2.2 Les critères de non-admission

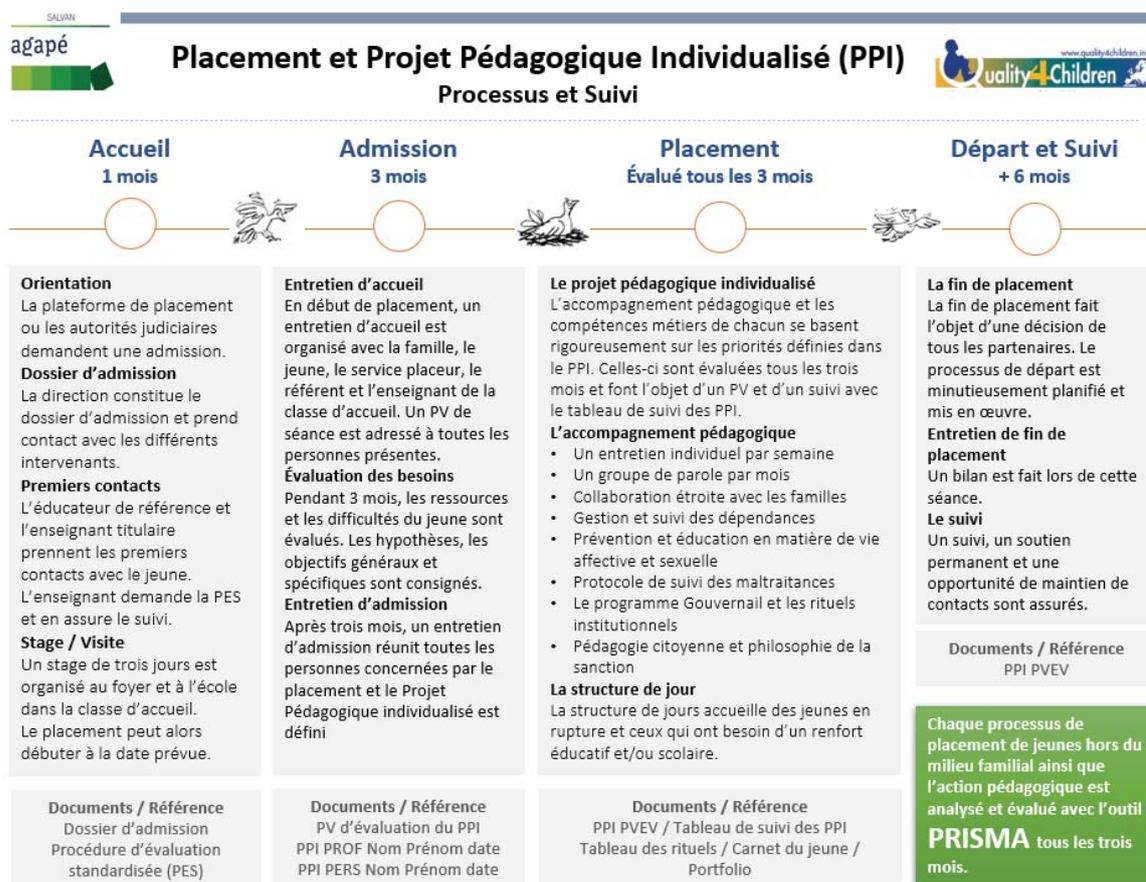
Les contre-indications de l'accueil d'un enfant au foyer de Salvan sont :

- Enfant ou adolescent en situation de handicap mental et/ou physique
- Enfants ou adolescents au bénéfice d'une mesure d'enseignement spécialisé

Dans certaines situations, les limites institutionnelles nous empêchent d'assumer notre mission d'accueil, de soutien et de protection des mineurs placés hors du milieu familial. Dans les cas de jeunes fortement dépendants à des produits stupéfiants, de troubles massifs de la personnalité et d'attaques violentes du collectif, les professionnels sont parfois démunis et peuvent avoir recours à une fin de placement.

Si les motifs de fin de placement sont les limites de l'institution, les collaborateurs doivent être capables de questionner leur pratique pour repousser les limites et développer de nouvelles prestations capables d'accueillir des mineures en grandes difficultés.

7.2.3 Processus de placement





7.2.4 La procédure de décision et d'admission

La procédure d'admission comprend plusieurs étapes :

- La demande de placement qui doit être traitée dans les deux semaines par la direction.
- L'admission qui doit se faire dans le mois qui suit la demande.
- L'Entretien d'accueil se fait au début du placement du jeune.
- L'Évaluation des besoins s'appuie sur le document Projet pédagogique individualisé Professionnel (PPI PROF) durant les premiers mois du placement.
- Après 3 mois, un entretien d'admission est organisé par la direction et fait l'objet d'une réflexion commune et systémique pour définir avec toutes les personnes concernées un Projet Pédagogique Individualisé (PPI). Sur la base d'un point nodal négocié avec la famille et le jeune, le placement peut alors débuter.

Demande de placement

Les demandes de placement se font par l'intermédiaire d'un intervenant en protection de l'enfance (IPE). Il adresse à la **plateforme de placement**⁶⁶ une indication sur laquelle une brève anamnèse est présentée avec une priorisation des foyers susceptibles d'accueillir l'enfant ou l'adolescent. Chaque semaine, les membres de la plateforme de placement se réunissent et orientent les demandes en fonction des spécificités de l'institution et des places vacantes. Une fois l'enfant ou l'adolescent dirigé vers le foyer de Salvan, le directeur et l'IPE ont deux semaines pour organiser la procédure d'admission, un stage pour le jeune et fixer la date de l'entretien d'accueil réunissant la famille, l'enfant, l'adolescent et l'ensemble du réseau. L'enfant ou l'adolescent est présent lors de cette rencontre.

Préparation de l'admission

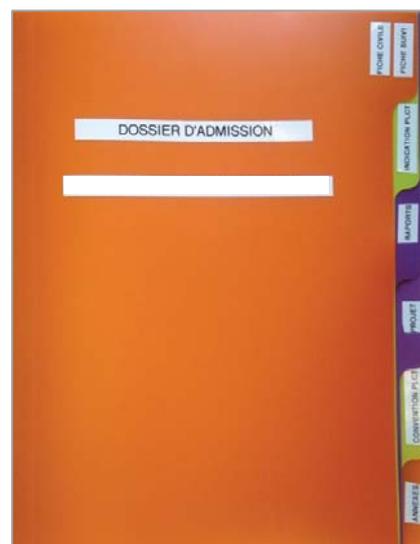
En partenariat avec les répondants pédagogiques et l'équipe, le directeur choisit l'étage et la classe sur lesquels sera intégré l'enfant ou l'adolescent. Un dossier d'admission⁶⁷ est constitué, contenant les chapitres suivants :

⁶⁶ La plateforme de placement réunit le SPMi, le SASLP et des directeurs IGE. Ils se réunissent tous les lundis à 11h00. Un site des places vacantes est mis à jour toutes les semaines par les directeurs.

⁶⁷ Cf. Annexe 12



- Procédure d'admission et fiche de suivi de la procédure d'admission⁶⁸
- Indications de placement et PPI Prof⁶⁹ (Projet pédagogique individualisé professionnel à l'usage des collaborateurs)
- Fiche civile et fiche de suivi
- Rapports éducatifs, scolaires, thérapeutiques
- Procès-verbal de la séance d'admission
- Convention de placement, garantie financière et fiche civile
- Documents officiels
- Courriers et mails



Une fois constitué, ce dossier est dans l'armoire des dossiers personnels dans le tiroir admission et doit être consulté par les répondants qui informent ensuite leur équipe de la situation.



Ce dossier est remis au coordinateur de l'étage et au coordinateur pédagogique scolaire. Un éducateur de référence est choisi pour la durée du temps d'admission.

Standard 1 L'enfant et sa famille d'origine sont soutenus pendant le processus de décision de placement

L'enfant et sa famille d'origine ont le droit d'intervenir s'ils souhaitent changer leur situation ou si cette dernière le requiert. La sécurité et l'intérêt de l'enfant ont la priorité absolue. L'enfant et sa famille d'origine sont écoutés et respectés.

Faciliter le placement : contacts informels avec la famille et stage

Une fois le placement confirmé, l'éducateur de référence prend contact avec le jeune et sa famille et pour un premier échange informel.

L'idée est de se dire bonjour, se présenter mutuellement et expliquer simplement les démarches qui vont suivre.

Standard 2 Les moyens sont donnés à l'enfant de participer au processus de décision de placement

Toutes les personnes impliquées écoutent et respectent l'enfant. Celui-ci est informé de façon adéquate sur sa situation, encouragé à exprimer ses souhaits et à participer au processus selon ses facultés de compréhension.

Durant ces premiers contacts, l'éducateur de référence se rend disponible à Genève ou à Salvan pour répondre aux questions de la famille et du jeune.

Une date est fixée pour un stage de trois jours suivis de l'entretien d'accueil.

L'entretien d'accueil

⁶⁸ Cf Annexe 14

⁶⁹ Cf Annexe 15



L'entretien d'accueil réunit l'ensemble du réseau : l'enfant ou l'adolescent, la famille, l'IPE et autre partenaire signifiant, l'éducateur et la direction du foyer de Salvan. Trois temps marquent ce moment :

 Discussion autour de la Charte Éthique institutionnelle et des directives institutionnelles

 La connaissance des motifs au placement selon chaque partie

 La construction du projet d'admission. Cette séance fait l'objet d'un PV et servira le document Projet Pédagogique Individualisé professionnelle et le PPI à la fin des 3 premiers mois.



Standard 3 Un processus de décision de placement marqué par son professionnalisme assure la meilleure des prises en charge pour l'enfant

Le processus de décision implique de se poser deux questions: quelle est la meilleure solution pour l'enfant? Si les besoins d'un placement hors du foyer familial sont identifiés, quel est le meilleur placement pour l'enfant? Toutes les personnes directement concernées dans le développement de l'enfant coopèrent selon leurs compétences respectives. Elles obtiennent et communiquent les informations nécessaires au processus de décision. Quand des enfants ayant des besoins particuliers sont admis, ces besoins doivent être pris en compte.

Standard 4 Les fratries ne sont pas séparées

Les fratries sont prises en charge ensemble pendant le placement hors du foyer familial. Le placement individuel est envisagé seulement si cela est dans l'intérêt de l'enfant. Dans ce cas, le contact est assuré entre les frères et sœurs à moins que cela ne soit contraire à leurs intérêts.

Standard 5 La transition vers le nouveau foyer est préparée minutieusement et poursuivie avec tact

Après que le mode de placement ait été accepté, le futur organisme d'accueil prépare dans sa totalité l'admission de l'enfant. L'intégration doit se faire par étapes et causer le moins de bouleversements possible. La transition vers un nouveau foyer est organisée comme un processus dont l'objectif est l'intérêt de l'enfant et le bien-être de toutes les personnes concernées.

Cette discussion fait l'objet d'un PV de séance, rédigé et signé par l'éducateur référent. Celui-ci est ensuite porté à la connaissance de tous les partenaires par écrit. Et chacun a le loisir d'apporter toutes les modifications voulues et de manifester ses incompréhensions ou ses désaccords.

Pour les familles fragiles psychologiquement, les personnes qui ne maîtrisent pas notre langue ou les enfants trop petits pour lire de tels rapports, nous leur proposons une présentation orale.

Le temps d'observation des besoins et d'intégration des valeurs et directives du foyer de Salvan

Le jeune commence son placement par un temps d'acclimatation réciproque de 3 mois avec pour but :

- Faire connaissance
- Évaluer les besoins du jeune.
- Confirmer l'adéquation entre les besoins du jeune et les prestations du foyer.
- Intégration des valeurs et des règles négociables, aménageables et non négociables du foyer, de la structure de jour et de l'école.

Il ne s'agit pas d'un temps d'essai au bout duquel le placement peut être remis en question. Il s'agit d'adapter le mieux possible les prestations éducatives et scolaires aux besoins de l'enfant ou de



l'adolescent et de la famille. Si une contre-indication majeure venait à se confirmer durant les trois mois, un départ accompagné⁷⁰ peut être envisagé.

Pendant ces trois mois, les professionnels remplissent le document **PPI PROF remis à la direction à la fin des trois mois**. Ce document à l'usage des professionnels permet de clarifier les motifs de placement, obtenir toutes les informations nécessaires au placement, repérer les ressources et difficultés des uns et des autres et avancer quelques hypothèses et objectifs de placement. Ce document servira à négocier le placement avec tous les partenaires et à construire un PPI qui tient compte de la nécessité de protection et des besoins d'accompagnement pédagogique.

Standard 6 Le processus de placement hors du foyer familial est guidé par un projet éducatif individualisé

Un projet éducatif individualisé est créé pendant le processus de décision de placement. Il sera développé ultérieurement et réalisé pendant la durée de placement hors du foyer familial. Ce projet doit guider le développement complet de l'enfant.

En général, le projet décrit l'état de l'enfant, fixe des objectifs et des mesures et clarifie les ressources nécessaires au soutien de son développement complet. Toute décision pertinente pendant le placement est guidée par ce projet.



L'Entretien d'admission

Chaque mois, une rencontre ou un contact téléphonique fait le bilan du mois écoulé. A la fin des trois mois, une réunion de réseau, **l'entretien d'admission**, réunit l'ensemble des partenaires du placement, la famille et l'enfant ou l'adolescent. Un Projet Pédagogique Individualisé (PPI)⁷¹, est construit.

L'entretien fait l'objet d'un écrit envoyé à toutes les personnes du réseau pour validation.

La période d'admission se termine et le placement débute.

⁷⁰ Cf. Fin de placement temporaire ou anticipée, chapitre...

⁷¹ Cf Annexe 16



7.3 Le placement

7.3.1 Le Projet Pédagogique Individualisé⁷²

Le projet pédagogique individualisé est un document négocié avec l'enfant, l'adolescent, la famille et les différents partenaires. Un document appelé Projet Pédagogique Individualisé (PPI) est écrit après l'entretien d'admission et contient :

- Les données relatives à l'enfant (nom, prénom, date de naissance, motifs de placement, type de placement, les références)
- Les attentes et engagements des différents partenaires (famille, enfant, adolescent, service placeur, les professionnels du foyer et autres partenaires).
- Le projet de placement (Points nodal, projet-objectifs-processus, droit de visite, aspects médicaux et thérapeutiques, les perspectives d'avenir et divers).
- Les annexes, dates et signatures



Standard 7 Le placement de l'enfant correspond à ses besoins, à sa situation et à son milieu social d'origine

L'enfant grandit dans un environnement qui l'intègre, le soutient, l'aime et le protège. Ces critères sont satisfaits si l'enfant a la possibilité de grandir dans un environnement familial aimant.

Lors d'un placement, l'enfant a la possibilité de construire une relation stable avec la personne qui s'en occupe tout en restant en contact avec son environnement social d'origine.

7.3.2 L'évaluation du placement

PPI PVEV⁷³ et fiche de suivi du placement

Tous les trois mois au minimum, une rencontre est organisée pour évaluer les objectifs de placement et valider la continuité ou non d'une telle mesure. Les rencontres font l'objet d'un PV de séance avec le document PPI PVEV.

L'enfant, l'adolescent, la famille sont pleinement impliqués dans ce processus d'évaluation du placement non seulement lors des rencontres trimestrielles, mais tout au long de l'année. La participation de l'enfant à son projet et la collaboration avec les familles font partie intégrante du quotidien professionnel des collaborateurs du foyer de Salvan.

Une fiche de suivi⁷⁴ est remplie par les référents qui font mention des éléments suivants :

- Le nom, prénom, date de naissance et date de l'admission
- L'élaboration du PPI et de la PES ainsi que de son classement dans le dossier du jeune

Standard 8 L'enfant reste en contact avec sa famille d'origine

Si cela est dans l'intérêt de l'enfant, la relation avec sa famille doit être maintenue, encouragée et soutenue.

Standard 11 Les moyens sont donnés à l'enfant de participer activement aux décisions qui affectent directement sa vie

L'enfant est reconnu comme « expert » de sa propre vie. L'enfant est informé, écouté et pris au sérieux, et sa résilience est reconnue comme un important potentiel. On encourage l'enfant à exprimer ses sentiments et ses expériences.

⁷² Le PPI a fait l'objet d'une supervision de l'équipe enseignante avec M. Pierre Vianin, enseignant à la Haute école pédagogique de St-Maurice. Tout le personnel a été formé à cette approche.

⁷³ Cf Annexe 17

⁷⁴ Il s'agit d'un document sur M:\Public\1. PPI, Main Courante et Prisma\1. PPI\1.1 Fiche de suivi des PPI



- L'évolution du point nodal et des différents objectifs de placement des différents lieux de vie.
- Les évaluations trimestrielles avec la date du document classé dans le dossier du jeune et la personne qui s'est occupée de ce classement. Dans cet onglet, il est fait mention aussi si le point nodal a été modifié ou non.

PRISMA



« PRISMA adresse à tout professionnel de la relation d'aide, en particulier les assistants sociaux, les éducateurs, les directeurs de foyer pour enfants, adolescents et jeunes adultes.

Standard 9 Les personnes en charge de l'enfant sont qualifiées et travaillent dans des conditions adéquates

Avant d'assumer la responsabilité d'un enfant, les personnes qui vont s'en occuper sont soigneusement recrutées et reçoivent une formation initiale. Elles bénéficient d'une formation continue et d'un appui professionnel pour assurer le développement de l'enfant dans sa globalité.

PRISMA permet le dialogue entre l'enfant / le jeune accueilli au sein d'un foyer. Il permet de vérifier que le projet éducatif est adéquat ainsi que de faire la lumière sur les zones d'ombre dans le quotidien de chacun.

PRISMA peut être utilisé n'importe où. En canasse, en camp, au quotidien, sur la plage (dans le sable), en montagne (dans la neige), etc... car c'est un outil vivant qui peut s'inscrire dans tout contexte.

PRISMA demande la part du professionnel une posture ouverte et de non-jugement. **Il est important de considérer que la fonction de cet outil est la recherche du dialogue et par conséquent d permettre à l'enfant / au jeune de dire comment il vit son placement. DIRE, c'est déjà sortir de l'ombre.**

PRISMA peut s'utiliser dans un entretien individuel ou de groupe. Il ne faut pas oublier que la force de cet outil va dépendre essentiellement de son utilisateur. Autrement dit, il n'est qu'une aide aux compétences humaines dont fera preuve le travailleur social.

PRISMA a été éprouvé avec différentes populations (enfants ou adolescents). Les questions qui sont écrites pour chaque standard doivent être interprétées selon les contextes dans lequel elles sont posées (âge de l'enfant, adéquation avec la situation). Il s'agit de considérer ces questions comme des aides à la formulation.

Standard 10 La relation entre l'enfant et la personne assurant sa prise en charge se base sur la compréhension et le respect

La personne en charge de l'enfant est attentive à lui et s'efforce de lui transmettre sa confiance et son souci de le comprendre. La communication avec l'enfant se fait toujours de façon ouverte, juste et respectueuse.

Standard 12 Le placement de l'enfant se fait dans des conditions de vie adéquates

Le niveau de vie offert à l'enfant et l'organisation de son placement répondent à ses besoins de confort, sécurité, conditions de vie saines, accès facilité à l'éducation et à la communauté.

PRISMA va inévitablement donner des réponses qui vont vous déranger, remettre en question le sens du placement et ses conditions. Il est

important de connaître les compétences de chacun des partenaires du réseau d'intervention afin de rediriger la problématique vers la bonne personne. »⁷⁵

PRISMA est un outil d'évaluation à disposition de tous les professionnels du foyer de Salvan pour évaluer les processus de placement des enfants et des adolescentes du foyer de Salvan.

⁷⁵ Guide Support à l'entretien d'écoute PRISMA. Outil d'analyse du processus de placement des enfants et adolescents hors du milieu familial. Réalisé en 2015 par l'Association Neuchâteloise des directeurs d'institution d'éducation)



7.3.3 Le protocole de collaboration avec des médecins pédopsychiatres.



Standard 13 Les enfants ayant des besoins particuliers bénéficient d'une prise en charge adaptée

Les personnes en charge des enfants reçoivent une formation continue et spécifique ainsi qu'un soutien pour répondre aux besoins particuliers des enfants dont ils s'occupent.

Depuis quelques années, les éducateurs sont davantage confrontés à des enfants et des adolescents présentant des difficultés et des troubles psychiques importants. Les mesures éducatives ne suffisent plus et la nécessité

d'apporter des réponses diverses et individualisées s'impose.

Les tentamens, les fugues, les prises de risques, la violence contre soi ou contre les autres, les décompensations psychiques ou sociales, les troubles de la personnalité et le mal-être croissant placent les professionnels de l'éducation dans des situations de crise aiguës parfois impossible à contenir.

Certains jeunes, et particulièrement à l'adolescence, ne parviennent plus à gérer leurs conflits internes et externes, ce qui nécessite une équipe formée et clairvoyante sur les processus psychiques en cours. Les enfants et adolescents en difficultés psychiques courent alors le risque de l'errance institutionnelle, l'exclusion et la marginalisation sociale.

En conséquence, les directeurs et le Coordinateur de l'AGAPE ont décidé de développer un partenariat avec des pédopsychiatres à Genève et en Valais.

Au vu de ce nouveau contexte, nous proposons la collaboration suivante :

1. Superviser les équipes selon un programme convenu entre l'institution et le médecin, pour apporter un éclairage différent sur les situations complexes et pour permettre aux professionnels de développer une compréhension et des stratégies éducatives clairvoyantes tenant compte des processus psychiques en cours.
2. Participer aux entretiens d'admission pour certains enfants et adolescents avec des troubles psychopathologiques (troubles bipolaires, dépression avec risques suicidaires, polytraumatismes, prodromes psychotiques, troubles du comportement sévères).
3. Organiser des séances avec les jeunes en grandes difficultés pour orienter l'enfant ou l'adolescent vers le réseau de soins le plus approprié à la situation.
4. Être l'interface et le relais entre les services médicaux externes, le foyer et l'enfant ou l'adolescent.



5. Collaborer avec la direction pour des échanges réguliers et pour la mise en place d'un concept pédagogique qui prenne en compte les aspects thérapeutiques.

Depuis 2017, une collaboration s'est mise en place entre le foyer de Salvan et la doctoresse Séverine Cesalli. Pour L'AGAPE, la doctoresse L. Mach a accepté de soutenir les équipes dès 2019.

7.3.4 La collaboration avec les partenaires extérieurs

Tous les collaborateurs doivent bénéficier d'appui et de soutien de professionnels spécialisés dans des domaines spécifiques. C'est la raison pour laquelle nous avons développé depuis quelques années des procédures en lien avec une étroite collaboration avec les services ou associations suivantes :

- La brigade des mineurs de Genève et du Valais et la procédure en cas de fugue⁷⁶
- La brigade des stupéfiants du Valais et la procédure en cas de consommation ou de suspicion de trafic de produits stupéfiants⁷⁷
- Le Service pédopsychiatrique de Sierre et de Martigny.
- Le service pédopsychiatrique de la médecine A2 des HUG.
- Le SIPE et le SSEJ
- Addiction Valais et la gestion de la dépendance⁷⁸
- Les associations liées aux tentamens ou au suicide



Standard 14 La préparation de l'enfant/du jeune à une vie autonome s'effectue en continu

L'enfant/le jeune reçoit un soutien pour préparer son avenir et devenir un membre de la société qui soit autonome, indépendant et actif. Il a accès à l'éducation et la possibilité d'acquérir des compétences fondamentales et d'adopter certaines valeurs.

7.3.5 Les entretiens individuels

Les jeunes ont des entretiens formels réguliers au minimum toutes les semaines avec les éducateurs pour évaluer leur projet, échanger à propos du quotidien, partager leurs réussites ou leurs soucis.

Si un jeune a un problème particulier, des entretiens réguliers et spécifiques sont prévus avec les éducateurs pour prévenir, proposer des soins, réduire les risques ou pour rappeler les interdits et les conséquences à la transgression d'une loi.

⁷⁶ Cf Annexe 9

⁷⁷ Cf Annexe 10

⁷⁸ Cf Annexe 11



Des thèmes comme la vie affective et sexuelle peuvent également être évoqués lors des entretiens. Un partenariat avec le SIPE, l'équivalent du SSEJ à Genève, est également en place.

7.3.6 Les groupes de parole

Des groupes de parole doivent régulièrement mis en place par les éducateurs, au rythme d'une fois par mois au minimum. L'objectif est d'aborder tous les thèmes liés aux questions de la vie collective et du bien vivre ensemble.

7.3.7 Accompagnement pédagogique

La présence éducative est assurée durant le lever, le midi, la soirée, les WE et les vacances.

Tous les aspects de l'accompagnement pédagogique sont décrits avec précisions dans les chapitres précédents, à savoir :

- L'AGAPE et les bases légales (chapitre 1 et 2)
- La mission, les valeurs et la charte éthique institutionnelle (chapitre 3)
- La pédagogie (chapitre 4)
- Le programme de prévention et d'éducation à la citoyenneté (chapitre 5)
- La collaboration avec la famille (chapitre 6)
- Les processus de placement et son évaluation PRISMA (chapitre 7)

7.3.8 Gestion des dépendances

Certains adolescents, rarement des enfants, rencontrent des problèmes de consommation de produits stupéfiants, de cigarettes et d'alcool. La dépendance concerne aussi les addictions aux jeux vidéo ou aux appareils multimédias.

Lorsque qu'un éducateur observe des problèmes de dépendance, il suit la procédure appelée « Gestion des dépendances »⁷⁹.

⁷⁹ Cf. Annexe 6



7.3.9 Vie Affective et Sexuelle⁸⁰

Tous les collaborateurs du foyer de Salvan s'engagent :

- à inscrire l'accompagnement à la vie affective et sexuelle dans leurs interventions
- à prendre connaissance du cadre légal et à définir le cadre éthique favorisant le respect de l'intégrité et de l'intimité tout en permettant le développement psycho-affectif lié à la vie affective et sexuelle.
- à réfléchir et à proposer des règles de vie institutionnelle en lien avec la particularité institutionnelle qu'est la vie collective
- à collaborer avec les différents acteurs et réseaux du domaine de la prévention, de l'information et de l'éducation à la vie affective et sexuelle
- à suivre des formations adéquates.

Le cadre de l'intervention éducative auprès des enfants quant à la vie affective et sexuelle sur les groupes de vie et dans les classes scolaires se base sur trois piliers :

L'information et la prévention

Promotion de la vie sexuelle et reproductive et actions de prévention (abus sexuels, maladies sexuellement transmissibles, ...).

L'éducation à la vie affective et sexuelle

Notre rôle dès lors, en partenariat avec les familles, est d'intégrer au Projet Éducatif Individualisé des objectifs ayant trait au développement affectif et sexuel des enfants et adolescents accueillis au foyer de Salvan. Pour ce faire, nous axerons ce travail avec des groupes de parole animés pour l'heure par le SIPE. Le but est de confier cette tâche à deux éducateurs actuellement en formation (CAS Intervenant en santé sexuelle dans les institutions).

7.3.10 Protocole de suivi de mineurs en cas de maltraitance

Le protocole de suivi de mineurs en cas de maltraitance définit les rôles, responsabilités et procédures à respecter en cas de suspicions de maltraitance du personnel envers les pensionnaires ou d'enfants envers d'autres enfants. Il s'applique pour les enseignants, les éducateurs, le personnel de maison et l'administration, les pensionnaires et toutes les autres personnes en lien avec le foyer de Salvan (thérapeutes, remplaçants, etc.).

⁸⁰ Cf. Annexe 7



Ces différentes procédures visent à :

- Accueillir une personne qui se dit victime de maltraitance par un tiers.
- Évaluer la réalité et la gravité de l'acte commis.
- Protéger la victime de son auteur, éventuellement le groupe de vie.
- Accompagner une personne dans les différentes démarches de reconnaissance, de soin et de démarches à engager en faveur de la victime.
- Favoriser la résilience de la personne victime.
- Activer le réseau pour que chaque autorité puisse s'exprimer et prendre les mesures adéquates.
- Permettre l'action de la justice, en réponse aux atteintes des droits de l'enfant et de l'adulte.
- Si possible, restaurer l'équilibre et le respect des relations dans les milieux concernés (groupe de vie, famille, etc.).

Dans les situations pénalement répréhensibles, les contacts avec l'auteur doivent être évités. L'enquête sur les faits et la recherche de preuves est du ressort de la police et de la brigade des mineures.

Dès que la fiche de signalement de faits graves est remplie, la personne tient un rapport événementiel mentionnant les entretiens, les contacts, les courriers ou autres éléments transmis, les démarches effectuées et les différentes mesures prises. Les mises à jour sont transmises à la direction.

Les cadres légaux et les différentes procédures sont décrits dans le document institutionnel de l'AGAPÉ⁸¹.

⁸¹ Cf. Annexe 8



7.3.11 Une semaine type

	Lever	Matin	Midi	Après-midi	Soirée	Nuit
Lundi	Réveil Petit-déjeuner Départ	École, stage ou thérapie ⁸²	Repas Étude Loisirs	École, stage ou thérapie	Étude Repas Loisirs	Repos de la nuit
Mardi	Réveil Petit-déjeuner Départ	École ou stage	Repas Étude Loisirs	École ou stage	Étude Repas Loisirs	Repos de la nuit
Mercredi	Réveil Petit-déjeuner Départ	École ou stage	Repas Étude Loisirs	Retour en famille, Loisirs, Etudes Commissions	Soirée groupe Préparation du repas Loisirs	Repos de la nuit
Jeudi	Réveil Petit-déjeuner Départ	École ou stage	Repas Étude Loisirs	École ou stage	Étude Repas Loisirs	Repos de la nuit
Vendredi	Réveil Petit-déjeuner Départ	École ou stage	Repas	Rattrapage école, retour en famille ou temps libre	Retour au foyer ou WE au foyer	Repos de la nuit
Samedi	WE au foyer	WE au foyer	WE au foyer	WE au foyer	WE au foyer	Repos de la nuit
Dimanche	WE au foyer	WE au foyer	WE au foyer	WE au foyer Voyage de Genève au foyer	Soirée du dimanche soir	Repos de la nuit

⁸² En principe, les thérapies sont planifiées en dehors du temps scolaire. Selon les besoins et une demande motivée, les rendez-vous médicaux peuvent avoir lieu durant le temps scolaire.



7.3.12 Les journées type

LE LEVER (du lundi au vendredi)			
	Horaires	Activités	Particularité
Élèves de l'École des Marécottes	06h30 - 07h00	Lever	En cas de maladie, accidents ou toute autre raison, la permanence prend le relais avec les éducateurs qui ont fait le lever.
	07h00 - 07h45	Petit-déjeuner	
	07h45 - 08h00	Préparation pour l'école, stage ou rendez-vous divers	
	08h00 - 08h30	Départ pour l'école ou autre rendez-vous	
Élèves du CO de Martigny	06h00 - 06h45 07h15 - 07h30	Lever et petit déjeuner Train pour Martigny	En cas de maladie, accidents ou toute autre raison, la permanence prend le relais avec les éducateurs qui ont fait le lever.
Adolescents en stage	Horaires individualisés	Lever Petit-déjeuner Préparation et départ pour le stage	

LA MATINÉE (du lundi au vendredi)			
	Horaires	Activités	Particularité
Élèves de l'École des Marécottes	08h15 – 11h15	Selon programme scolaire ⁸³ Tous les jeunes sont en principe à l'école. Ceux qui sont en décrochage ou en crise, ils peuvent bénéficier de la structure de jour pour être déscolarisé.	En cas de maladie, accidents ou toute autre raison, la permanence prend le relais avec les éducateurs qui ont fait le lever.
Élèves du CO de Martigny	08h15 – 11h15	Selon programme scolaire	En cas de maladie, accidents ou toute autre raison, l'éducateur avertit le CO et la permanence prend le relais
Adolescents en stage	Selon le patron du stage		

Tous les jeunes sont en principe à l'école. Ceux qui sont en décrochage ou en crise, ils peuvent bénéficier de la structure de jour pour être déscolarisé.

LE MIDI (du lundi au vendredi)			
	Horaires	Activités	Particularité
Enfants et adolescents	11h30	Transport scolaire	Les enfants intégrés à l'École publique de Salvan suivent le même programme si ce n'est le départ à l'école qui se fait à 13h15. Les adolescents du CO mangent à la cantine à Martigny. Les adolescents mangent parfois sur le lieu de stage.
	11h45 – 12h30	Repas de midi	
	12h30 – 13h00	Temps libre	
	13h0	Départ pour l'école	

⁸³ Cf. Annexe



L'APRÈS-MIDI (du lundi au vendredi)

	Horaires	Activités	Particularité
Élèves de l'École des Marécottes	13h15 – 16h00 16h00 – 16h45	Selon programme scolaire ⁸⁴ Étude surveillée selon programmes individualisés	L'étude est individualisée.
Élèves du CO de Martigny	16h30 – 17h00 17h15 – 18h30	Train Martigny Salvan Retour du CO, étude et temps libre	
Stagiaires de la villa	Selon le patron du stage	Retour au foyer selon les horaires de stage.	

Tous les jeunes sont en principe à l'école. Ceux qui sont en décrochage ou en crise, ils peuvent bénéficier de la structure de jour pour être déscolarisé.

Mercredi après-midi

	Horaires	Activités	Particularité
Les enfants et adolescents présents au foyer et à la villa	12h30 – 17h00	Étude, temps libre, activités culturelles et sportives organisés par les éducateurs, activités culturelles ou sportives dans des sociétés extra-institutionnelles, rendez-vous médecin, thérapeutes, assemblée jeunes, etc. Les adolescents font les achats pour le repas du soir.	Les assemblées jeunes sont parfois organisées sur un soir de semaine. En hiver, les enfants et les adolescents peuvent skier aux Marécottes.
	17h00 – 19h00	Repas préparé par les enfants et les adolescents pour l'ensemble du groupe éducatif.	

Vendredi après-midi

	Horaires	Activités	Particularité
Élèves de l'École des Marécottes	14h20 13h00 – 16h00	Retour en famille pour les enfants et les adolescents qui le peuvent. Les élèves qui doivent réfléchir à leur comportement ou qui ont des travaux scolaires à rattraper sont retenues l'après-midi.	Certains enfants sont accompagnés à Genève par les éducateurs. Les adolescents voyagent seuls s'ils sont autonomes et avec l'accord de la famille.
	16h51	2 ^{ème} retour pour Genève	
Élèves intégrés à Salan ou au CO	16h51	Retour en famille pour les enfants et les adolescents qui le peuvent.	Le transport est accompagné d'un éducateur sauf pour les adolescents autonomes et avec l'accord des familles.

⁸⁴ Cf. Annexe



Le week-end			
	Horaires	Activités	Particularité
Vendredi soir	Dès 17h00	Repos et activités pour les enfants qui ne peuvent entrer dans leur milieu familial.	
Samedi		Activités individualisées (match de foot, journée entre amis, ...) ou collectives (piscine, ...). Journée de repos Ski en hiver	
Dimanche		Activités individualisées (match de foot, journée entre amis, ...) ou collectives (piscine, ...). Journée de repos Ski en hiver	
Dimanche soir	Dès 16h00	Retour au foyer de Salvan	Les transports sont individualisés selon les étages. Certains enfants sont accompagnés à Genève par les éducateurs. Les adolescents voyagent seuls s'ils sont autonomes et avec l'accord de la famille.

7.3.13 Les Lieux de parole

Il existe différents lieux de paroles à disposition des enfants et des adolescents, des familles et des professionnels :

Les entretiens bimensuels entre les enfants ou adolescents et le référent

Comme évoqué dans le chapitre précédent, au minimum toutes les semaines, le référent éducatif mène un entretien individuel pour faire le point sur le placement, le projet de vie et la vie quotidienne.

Les assemblées jeunes

Tous les mois, ou au besoin, l'équipe éducative propose une assemblée jeune qui réunit l'ensemble des jeunes pour parler de la vie en communauté ou de thèmes spécifiques.

Les groupes de parole

Des groupes de parole viennent d'être mis en place pour parler avec les enfants et les adolescents de la vie affective et sexuelle.



Les entretiens de famille et de réseau

L'éducateur rencontre la famille au minimum trois fois durant l'année, en septembre pour une synthèse, en janvier pour un bilan intermédiaire et à la fin juin pour un bilan de fin d'année. L'IPE et les partenaires signifiants sont invités.

Entre ces trois rendez-vous formels et officiels, l'éducateur a des contacts téléphoniques réguliers et fixe des entretiens de famille et de réseau selon les besoins.

Les entretiens de collaboration

Une fois par année, le directeur rencontre les collaborateurs pour échanger autour de la collaboration, des compétences, des objectifs et de la santé au travail. Des entretiens de collaboration supplémentaires peuvent être demandés par la direction ou le collaborateur.

Les colloques d'équipe

Une fois par semaine, chaque équipe éducative et scolaire se rencontre pour traiter des projets éducatifs et scolaires individualisés. Ce colloque fait l'objet d'un procès-verbal. La direction y participe au minimum une fois par mois.

Les supervisions

La supervision est un espace de parole animé par une personne extérieure de l'institution. Il propose aux équipes d'analyser leur pratique pédagogique et leur dynamique d'équipe pour améliorer et créer de nouvelles interventions éducatives efficaces et performantes.

Les espaces thérapeutiques

Plusieurs intervenants extérieurs permettent aux jeunes de parler et de trouver des solutions à des problèmes très spécifiques (consommation de stupéfiants, dépressions et tendances suicidaires, vie affective et sexuelle, etc.).

Les rencontres institutionnelles

Tous les deux mois, le collège éducatif se rencontre pour préparer les vacances qui suivent, faire le bilan des précédentes, organiser les gardes et les horaires et traiter de thèmes pédagogiques spécifiques (ex : l'accueil des enfants et des adolescents le dimanche soir, l'endormissement, les sanctions éducatives, etc.).

Les ateliers de soutien et de réflexion

Les ateliers de soutien et de réflexion sont planifiés tous les deux mois. Ils sont à disposition des collaborateurs, qui peuvent l'utiliser pour demander du soutien dans des situations pédagogiques complexes et difficiles. Ils peuvent également solliciter leurs collègues pour mener une réflexion pédagogique spécifique. Ce lieu se veut souple quant aux participants, aux thèmes abordés et au type d'animation.

Le colloque de direction

Le colloque de direction réunit les coordinateurs pédagogiques éducatifs et scolaires, ainsi que la direction. La rencontre est hebdomadaire pour le secteur éducatif et mensuel pour le secteur



scolaire. Ce lieu de parole permet le dialogue entre les équipes éducatives et enseignantes et la direction. Tant les aspects pédagogiques qu'organisationnels sont traités dans ce temps de réunion.

Une fois par mois, ce colloque est prévu sur une journée entière avec pour intention de traiter essentiellement les aspects pédagogiques de l'accompagnement éducatif.

Les Journées pédagogiques

Au mois d'août, plusieurs journées sont prévues pour organiser l'année scolaire qui suit :

- La journée des coordinateurs
- Deux journées pédagogiques sur des thèmes spécifiques : la sanction éducative, charte et valeurs, ...
- Deux journées organisationnelles : les horaires, la synergie entre les lieux de vie, etc.



7.4 La fin de placement

7.4.1 Fin de placement prévue

Les familles qui ont décidé d'un placement sans une contrainte judiciaire peuvent en tout temps mettre fin au placement. Les modalités de départ sont décidées avec les parents de l'enfant ou de l'adolescent.

Pour les placements pénaux ou civils, la décision de fin de placement est prise par les autorités de placement en partenariat avec famille, l'enfant ou l'adolescent, le réseau, la direction et l'équipe éducative.



Standard 15 Le processus de départ est minutieusement planifié et mis en œuvre

Le processus de départ est une étape cruciale dans la prise en charge d'enfants hors du foyer familial. Il est minutieusement planifié et mis en œuvre. Il est principalement fondé sur le projet éducatif individuel de l'enfant/du jeune.

7.4.2 Planification des processus de départ

L'éducateur référent, l'équipe éducative et l'enseignant ont la responsabilité d'accompagner un jeune en l'impliquant pleinement dans les différentes étapes du départ. Au travers des entretiens individuels et les réunions de groupe et de réseau, les professionnels, la famille et le jeune préparent une fin de placement en tenant compte des éléments suivants :

Planification des étapes du départ : dates, rencontres, intégration scolaire, ...

Identification avec l'enfant, l'adolescent et la famille des ressources et des difficultés liées à la transition entre le foyer et le nouveau lieu de vie.

Elaboration de stratégies qui permettent l'utilisation maximum des ressources et la mise en place de solutions concertées quant aux difficultés.

Les professionnels définissent avec rigueur leur implication dans l'accompagnement de l'enfant vers son nouveau lieu de vie. Il mettra tout en œuvre pour soigner la transition, évitant ainsi le jeu de rupture brutale souvent subie par les jeunes accueillis dans notre structure.

Le rôle de chacun est spécifié, partenaires inclus.

Les familles, les enfants, les adolescents et les professionnels sont tous impliqués dans les différentes démarches liées aux processus de fin de placement.

Les professionnels veillent à donner les informations nécessaires aux personnes qui prennent le relais tout en préservant la confidentialité.



7.4.3 Un support écrit

Un support écrit adapté à l'enfant ou à l'adolescent est construit par l'éducateur de référence et la famille sur lequel sont notées en détail les étapes et les personnes responsables d'accompagner le jeune vers son nouveau lieu de vie. L'enfant participe à la construction de ce document qui peut utiliser plusieurs formes : l'écrit, l'image, une capsule vidéo, les réseaux sociaux, etc.



Standard 16 La communication relative au processus de départ est effectuée de façon utile et appropriée

Toutes les parties impliquées dans le processus de départ reçoivent les informations nécessaires selon leur rôle dans le processus. En même temps, l'enfant/le jeune et sa famille d'origine ont droit à une vie privée et à la sécurité.

Toutes les informations sont communiquées de façon à être comprises par l'enfant/le jeune et sa famille d'origine.

Standard 17 L'enfant/le jeune a le droit de participer à la préparation à son départ

Le processus de départ est fondé sur le projet éducatif individualisé. L'enfant/le jeune a le droit d'exprimer son opinion et ses préférences quant à sa situation actuelle et sa vie future. Il participe à la planification et à la mise en œuvre du processus de départ.

7.4.4 Bilan de fin de placement

Un bilan de fin de placement est organisé avec l'enfant ou l'adolescent, la famille, le réseau, la direction et l'éducateur du foyer pour évaluer le chemin parcouru au foyer de Salvan et confirmer les décisions prises pour la suite du placement.

Standard 18 Un suivi, un soutien permanent et une opportunité de maintien de contact sont assurés

Après que l'enfant/le jeune a quitté son lieu d'accueil, il a la possibilité de recevoir assistance et soutien. L'organisme ayant assuré sa prise en charge fait son possible pour s'assurer qu'il ne perçoive pas ce processus de départ comme une nouvelle perturbation importante.

Lorsque le jeune est majeur, l'organisme devrait continuer à offrir son soutien et la possibilité de maintenir le contact.

Après le départ, l'éducateur de référence et les professionnels du foyer, en accord avec l'IPE et la famille :

- prennent des nouvelles une fois par mois au minimum jusqu'à ce que le changement de lieu se soit stabilisé.
- restent une personne relais pour les familles, le résident et les nouveaux partenaires professionnels et sociaux, selon les besoins.

7.4.5 Mise à pied ou fin de placement anticipé

Si la sécurité des jeunes ou des adultes est trop gravement compromise par les actes d'un résident, la direction, en accord avec les représentants légaux, le service placeur et l'équipe éducative, peut mettre fin temporairement ou définitivement à un placement au foyer de Salvan.

Mesures de protection

Dans les situations qui compromettent gravement la sécurité des enfants ou des adultes par le passage à l'acte d'un résident, la direction et les collaborateurs prennent des mesures immédiates de protection et d'éloignement temporaires (hospitalisation, police, renfort éducatif avec éloignement temporaire, etc.).

Mesures d'éloignement temporaire

Les mesures d'éloignement temporaire sont discutées par la direction, les représentant légaux le service placeur et l'équipe éducative. La décision finale appartient à la direction, au représentant légal et au service placeur. Dans la mesure du possible, le résident est impliqué dans les différentes démarches et le processus de décision.

Les objectifs doivent être consignés par écrit et explicités à la structure qui accueille temporairement le jeune. Le suivi également doit être assumé par l'équipe éducative du foyer de Salvan qui entretient des relations soutenues entre les parents, le service placeur le résident, le lieu d'accueil et la direction.

Le retour fait l'objet d'un entretien avec la direction et l'éducateur de référence. Si le directeur ne peut pas être présent, il délègue l'accueil au coordinateur pédagogique.

Mesures de fin de placement anticipé

Si les prestations éducatives ne parviennent plus à répondre aux besoins du résident ou que la sécurité ne peut plus être garantie, la direction peut décider en partenariat avec la famille et le service placeur une fin de placement anticipée, en impliquant au maximum le résident dans le processus.

La direction et l'équipe éducative mettent tout en œuvre pour garantir un départ soigné et une transition qui favorise une intégration facilitée vers le nouveau lieu de vie.

L'éducateur assure après le départ un suivi avec le nouveau lieu de vie jusqu'à l'intégration complète.

7.4.6 Rapport de fin de placement

Toute fin de placement fait l'objet d'une séance de fin de placement avec tous les acteurs concernés. Un PV de séance est écrit. L'éducateur de référence écrit suite à cette séance un rapport de fin de placement porté à la connaissance de l'enfant, de l'adolescent, de la famille et du réseau.

Chapitre 8

Communication et Informations

Loi LIPAD

Main Courante

Dossiers des jeunes

Plan de communication



8.1 La LIPAD

La LIPAD (Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles) régit l'information relative aux activités des institutions et la protection des données personnelles. Elle a pour buts :

- de favoriser la libre formation de l'opinion et la participation à la vie publique ;
- de protéger les droits fondamentaux des personnes physiques ou morales de droit privé quant aux données personnelles les concernant.

En d'autres termes, cette loi définit la confidentialité et la transparence quant aux différentes informations en possession des professionnels relatifs aux enfants, adolescents et familles accueillis au foyer de Salvan. Sur les bases de cette loi et en respect de l'intimité et de l'intégrité des personnes concernées, les dispositions suivantes sont définies pour tous les collaborateurs du foyer de Salvan :

- En ce qui concerne la confidentialité, les collaborateurs ne sont pas tenus au secret de fonction mais ils ont un devoir de réserve et de discrétion quant aux informations concernant les résidents et leurs familles.
- Dans le cas d'un signalement d'une infraction grave qui fait l'objet selon la loi d'une dénonciation d'office, le collaborateur a le devoir d'avertir la direction qui appliquera le signalement automatique en cas de danger présent et immédiat pour la personne concernée.
- Dans le cas d'un signalement d'une infraction qui peut faire l'objet d'une plainte, le collaborateur a le devoir d'avertir la direction pour décider du dépôt de plainte ou non.
- Lorsqu'une autorité judiciaire demande à un collaborateur de transmettre des informations confidentielles, la direction adresse un courrier au collaborateur avec le texte suivant :

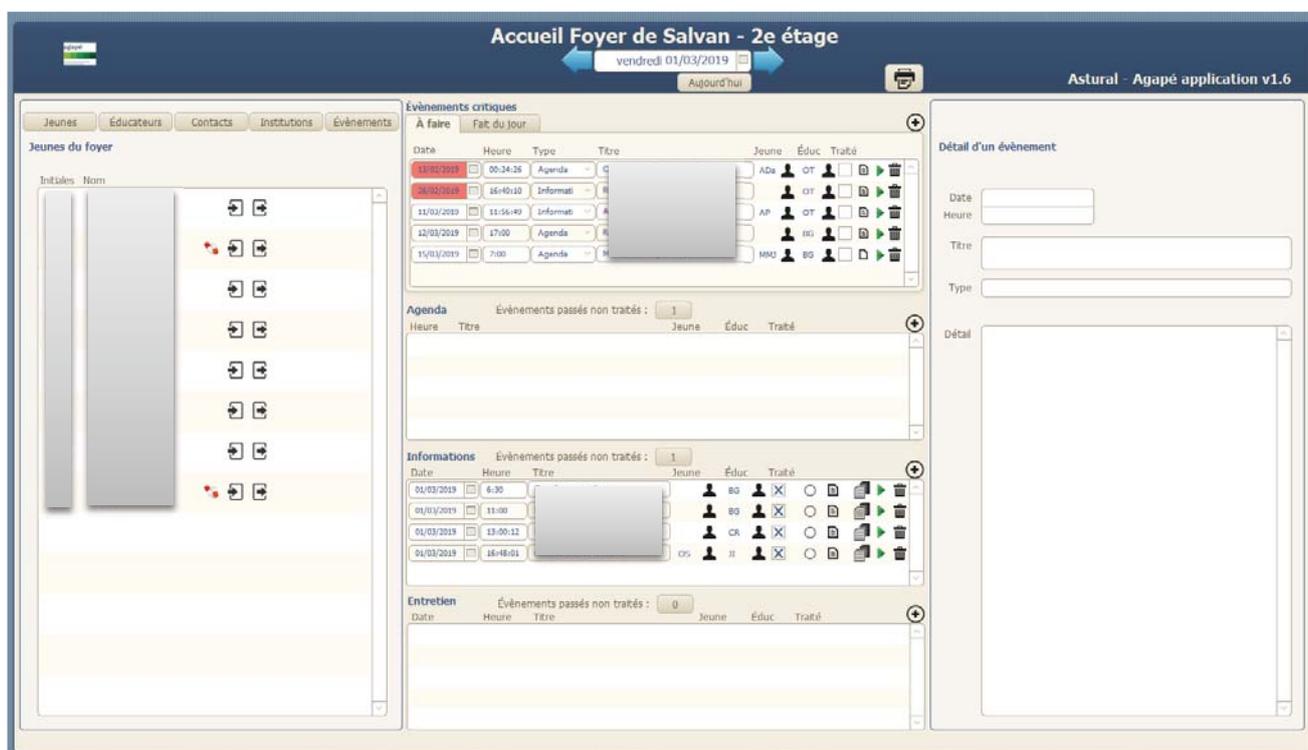
En vue de votre audition au Tribunal (instance judiciaire) en qualité de témoin dans le cadre de la procédure (référence) concernant le mineur Prénom Nom (né le jj.mm.aaaa), je vous confirme qu'en tant qu'employée à l'AGAPE vous êtes sous contrat privé et, de ce fait, n'êtes pas soumis au secret de fonction.

- Les familles et les enfants ont accès aux rapports et bilans les concernant.
- Une personne ayant quitté le foyer peut faire une demande d'accès à son dossier, demande traitée cas par cas.

- En partenariat avec la direction, un collaborateur peut tenir une confidence avec un résident ou une famille, pour autant qu'un processus d'ouverture du secret partagé soit négocié avec toutes les parties et qu'il n'y ait pas de dangers imminents.
- Dans le cas de procédure judiciaire, les juges peuvent demander l'ensemble des notes de suite, notes personnelles et autres documents pour les besoins de l'enquête.

8.2 La main Courante

La main courante est un programme informatique File Maker Pro qui permet la saisie d'informations concernant l'enfant ou l'adolescent durant son placement :



La main courante permet de saisir les informations concernant les éléments suivants :

- Le jeune : généralités, famille, médical, scolarité, réseau, adresses, placement, assurance, organisation.
- Les éducateurs de l'étage : adresses, numéros de téléphone, date de service, références éducatives
- Les contacts : fichier d'adresse du réseau
- Liste des institutions ; tribunaux, associations partenaires, etc.
- Les notes de suite et les événements critiques
- Un agenda
- Les entretiens individuels et de groupe
- Les informations générales.

La main courante remplace les notes écrites des anciens cahiers de bord.

A l'annexe 40, un guide d'installation et d'utilisation est à disposition des collaborateurs

8.3 Dossiers des jeunes

Le dossier d'admission est initié par la direction, tenu par le référent et transféré à la fin du temps d'admission dans le dossier du jeune par le secrétariat du foyer de Salvan, avec les onglets suivants :

1. Procédure d'admission

- a. Indication de placement
- b. Dossier d'admission
- c. Fiche civile, génogramme, et situation juridique
- d. Garantie financière

2. Synthèse

- a. Projet Pédagogique Individualisé
- b. PV de séance
- c. Bilan de fin d'année
- d. Rapport de fin de placement

3. Famille / Enfant

- a. Entretien de réseau
- b. Programme WE/Vacances
- c. Ordonnance TPAE/TPMin
- d. Courrier

4. Scolarité

- a. Bulletin intermédiaire
- b. Bulletin de fin d'année
- c. Rapports
- d. Courrier scolaire

5. Santé

- a. Carnet de vaccination
- b. Feuille médicament SSEJ
- c. Ordonnances médicales
- d. Courrier médical

6. Administratif

- a. Correspondance
- b. Budget / Comptabilité
- c. Divers

Sur demande écrite et motivée à la direction, les enfants, adolescents et les familles peuvent consulter leur dossier. Les modalités sont fixées par la direction.

8.4 Plan de communication interne⁸⁵

Un plan de communication interne est à disposition des collaborateurs pour définir :

- La communication interne entre les structures de l'Association et le foyer de Salvan
- Les moyens de communication et d'informations à disposition des collaborateurs
- Les lieux qui contiennent les informations.

⁸⁵ Cf Annexe 25

Chapitre 9

L'école et la Structure de jour



9.1 La compétence-métier au service de la mission

La compétence-métier est propre à l'appartenance professionnelle du collaborateur, définie par les descriptifs de poste, au service de la mission, des valeurs et de la pédagogie institutionnelle, que l'on soit enseignant, employé de maison, éducateur ou directeur.

9.2 L'École du foyer de Salvan

L'école du foyer de Salvan accueille des élèves provenant du canton de Genève. Ces élèves présentent des difficultés familiales, personnelles, sociales ou scolaires nécessitant un placement voulu par les parents ou contraint par différents services placeurs : le Service de protection des mineurs (SPMi), le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) ou le Tribunal pénal des mineurs (TPMin). Certains enfants rencontrent également des problèmes de comportement, d'hyperactivité, de dyslexie, de dysorthographe, de phobie scolaire, etc.

Les enseignants(e)s de l'école du Foyer de Salvan dispensent un enseignement recouvrant toute la scolarité obligatoire de la 3^{ème} à la 11^{ème} Harnos. Certains élèves sont intégrés dans les classes publiques de Salvan et de Martigny. Chaque situation est analysée en fonction de plusieurs critères (niveau scolaire, attitude, bénéfices à retirer de l'intégration dans un autre milieu, dans une grande classe...).

Par ailleurs, des adolescents de 15 à 18 ans bénéficient de modules scolaires et professionnels pour renforcer leurs acquis et préparer la suite de leur parcours professionnel. Ce projet est une réponse à l'exigence de la nouvelle Constitution du Canton de Genève, qui rend obligatoire la formation jusqu'à l'âge de la majorité au moins, après la scolarité obligatoire, sous forme d'enseignement ou en milieu professionnel (Art. 194 de la Constitution genevoise).

L'école du Foyer de Salvan garantit l'application du Plan d'Étude Romand (PER). Chaque enfant est au bénéfice d'objectifs du PER adaptés à sa situation personnelle, familiale et scolaire. Nous développons ainsi une politique inclusive, capable d'accompagner n'importe quel élève quelle que soit sa situation. Des mesures de renfort éducatif ou d'éloignement temporaire peuvent être décidées pour garantir la sécurité du groupe.

Les enseignants élaborent des projets pédagogiques individualisés qui tiennent compte de la capacité d'apprentissage, du niveau scolaire et de la situation personnelle de l'élève. La famille, l'enfant ou l'adolescent, l'éducateur et les partenaires participent à l'élaboration du PPI et fait l'objet d'une négociation avec tous les partenaires.

Ce n'est donc plus l'élève qui s'adapte au système, mais l'institution qui construit des projets basés sur les besoins des élèves, en collaboration avec les différents acteurs (parents, IPE, famille, éducateurs, enseignants, médecin, etc.), tout en respectant les objectifs et les conditions cadres du PER et des lois.

Durant toute la scolarité, les enseignants sont en mesure d'évaluer le niveau de l'élève relativement aux autres écoles du canton. Les élèves sont du reste soumis aux épreuves cantonales de fin d'année. Les objectifs du PER sont évalués de façon continue et des bilans réguliers permettent aux élèves de se situer. L'évaluation sommative doit être accompagnée d'une évaluation formative (avec remédiations) pour assurer une progression systématique.

9.3 Les fondements pédagogiques d'École du foyer de Salvan.

9.3.1 L'accueil et la rassurance

L'enseignant a la responsabilité d'accueillir l'enfant tel qu'il est et de promouvoir des relations rassurantes qui favorisent une expérience scolaire positive et l'acquisition de nouvelles compétences. Pour cela, il met l'élève au centre de son action et le place constamment en situation de réussite et il veillera à renforcer la confiance de l'enfant et de l'adolescent.

9.3.2 La vie en collectivité

Des règles de vie permettent à l'élève de développer une posture de citoyen et de s'intégrer dans la collectivité. Le respect de l'autre, de sa parole, le respect du matériel, l'acceptation de la différence... sont autant de valeurs qui sous-tendent la relation pédagogique et garantissent le bien vivre ensemble. L'enseignant veillera à proposer des règles de vie non-négociables, négociables et aménageables, basées sur la mission, les valeurs et la pédagogie du foyer de Salvan.

9.3.3 La socialisation

L'enseignant a le souci de valoriser les conduites sociales appropriées et aide l'enfant ou l'adolescent à prendre conscience de ses appartenances sociales et familiales. Il utilisera les différentes activités sociales pour le faire. Le travail avec le réseau est également un pilier important dans le parcours scolaire du jeune.

9.3.4 L'accès aux apprentissages scolaires et sociaux.

Souvent en état de survie ou de rupture, l'enfant ou l'adolescent accueilli au foyer de Salvan peine à gérer son impulsivité et ses frustrations, ce qui l'empêche d'investir toute forme d'apprentissage scolaire, social ou familial. Pour y remédier, l'enseignant veillera à appliquer ses compétences-métier en tenant compte

de la pédagogie propre au foyer de Salvan, à savoir l'accueil inconditionnel, la rassurance, l'injonction à penser, la négociation, la protection, la contenance et le regard interactionnel impliqué. Ainsi, il permettra à l'enfant ou l'adolescent de dépasser "la satisfaction immédiate des besoins" pour investir des processus scolaires qui l'intègrent dans un avenir plus serein.

9.3.5 La responsabilité et l'autonomie

L'autonomie est à considérer comme la capacité de l'homme à s'imposer ses propres règles pour une vie en collectivité sereine et intégrée. Une telle attitude est le fruit d'un long processus qui débute dans la petite enfance, souvent négligée pour les enfants accueillis au foyer de Salvan. Par conséquent, les enseignants proposent des activités scolaires basées sur la responsabilité et de l'autonomie, compétences nécessaires pour accéder aux différents apprentissages scolaires.

9.4 Les classes primaires et secondaires

L'école du Foyer de Salvan dispose de cinq classes : trois classes de secondaire et deux classes primaires. Nous disposons également d'une structure de jour qui a pour objectif la (re)scolarisation et la professionnalisation des enfants ou adolescents en rupture scolaire et sociale.

Les objectifs d'apprentissage scolaire sont basés sur les éléments suivants :

- Un enseignement basé sur le PER, dans un cadre accueillant, rassurant et sécurisant.
- L'adaptation des programmes pour les enfants et adolescents avec des besoins particuliers.
- Une pédagogie qui prenne en compte les situations particulières des enfants (traumatologie, situation familiale, personnelle, sociale et scolaire).
- L'acquisition de méthodes de travail innovantes et adaptées.
- Les aspects motivationnels.
- Le renfort de l'estime de soi.
- La responsabilité et l'autonomie

Les matinées sont consacrées à l'apprentissage des branches principales, Les après-midis aux branches secondaires, à la pratique du sport et aux différents ateliers (ACM⁸⁶, travail du bois, cuisine, ...).

L'horaire des classes du Foyer de Salvan est le suivant :

⁸⁶ ACM : activités créatrices manuelles

Matin 08h00 - 11h20 (avec une récréation de 15 minutes)

Après-midi : 13h00 - 16h00 (avec une récréation de 15 minutes)

Les élèves disposent d'un temps d'étude au foyer ou à l'école pour effectuer leurs leçons et devoirs.

9.5 La structure de jour

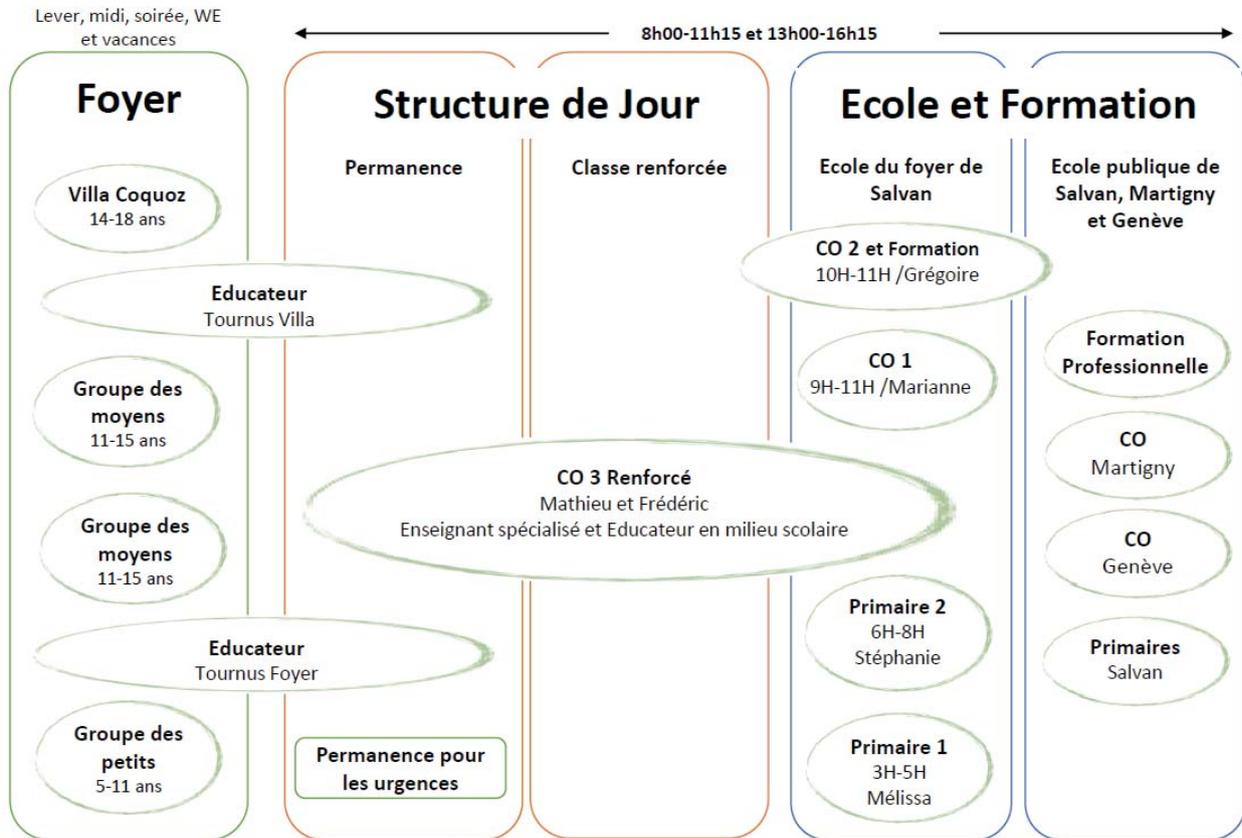
Cette structure s'est imposée par nécessité pour des jeunes en rupture, incapables d'investir un programme scolaire ou préprofessionnel pourtant adapté. Sans cette adaptation, nous serions dans l'obligation d'exclure ces adolescents en rupture d'activité journalière.

Depuis août 2014, nous avons mis en place une structure de jour, appelée MASE⁸⁷, qui accueille des enfants et des adolescents en rupture scolaire, qui ne parviennent pas ou partiellement à s'inscrire dans une activité de jour. Cet accompagnement éducatif, scolaire et préprofessionnel fait le trait d'union entre le groupe éducatif La Villa Coquoz, l'École du foyer de Salvan et les différents ateliers du personnel de maison.

Dès le 1^{er} janvier 2019, la structure de jour dispose d'un lieu et d'une restructuration qui permet l'accueil non seulement des adolescents de la villa mais de tous les enfants et adolescents concernés par cette prestation. Cette nouvelle prestation a été validée par la direction, les répondants et validé par 'OFJ, le comité et le coordinateur, sur le modèle suivant :

⁸⁷ MASE : Module alternatif scolaire et éducatif

Organisation Groupes éducatifs, Structure de Jour, Ecole et Formation



La structure de jour est un espace qui permet aux éducateurs et aux enseignants de continuer le travail de scolarisation des enfants et adolescents, la gestion des crises dans l'optique d'atténuer la violence et de favoriser une réintégration rapide en classe ou dans le projet professionnel. C'est un espace qui traite la problématique de la rupture avec pour intention de réactiver la motivation et la mobilisation du jeune dans une activité. Elle est l'affaire de l'enseignant spécialisé, de l'éducateur en milieu scolaire, des enseignants et des éducateurs. La structure comprend également la permanence OFJ et la permanence réseau. Voici ci-dessous l'organisation :

	Structure de jour	Permanence OFJ	Permanence réseau
Téléphone	027 761 30 41 / 56	027 761 15 28 / 31	027 761 15 28 / 31
Horaires	8h30-11h00 / 13h30-16h00	8h30-11h00 / 13h30-16h00	8h30-11h00 / 13h30-16h00
Lieu	1 ^{er} étage	Bureau des éducateurs	Bureau des éducateurs
Mandat	<p>Accueillir les jeunes malades et/ou accidentés.</p> <p>Accueillir les jeunes en crise : passage de relais entre l'éducatif et le scolaire (exemple ne part pas en classe)</p> <p>Gestion de crise durant le temps scolaire. La structure de jour est un espace pour faire baisser la crise pour que l'enfant ou l'adolescent puisse retourner en classe. En aucun cas, cet espace ne sera utilisé comme un lieu de régulation des conflits ou des crises oppositionnelles, qui se font en classe par les personnes concernées.</p> <p>Accueillir les jeunes en rupture sur projet.</p>	<p>Gestion des crises et des urgences. Doit être disponible à l'appel.</p>	<p>RDV Médical Seulement pour les RDV qui ne peuvent être planifiés hors temps scolaire. Ils sont négociés, planifiés et communiqués par téléphone aux enseignants.</p> <p>RDV Réseau</p> <p>RDV Groupe de travail</p> <p>Travail de réseau Toutes les heures de réseau sont faites lors de ce temps.</p>
Aménagement	Chambre classe Bureau et ordinateur Salle Zen Gestion rigoureuse des petites réparations. Téléphones	Aucun aménagement nécessaire.	Aucun aménagement nécessaire.

Chapitre 10

Le personnel

Le personnel éducatif

Le personnel enseignant

Le personnel de maison

10.1 Composition et dotation du personnel

Groupes des Adolescents				
Personnel				C
		Age	Moyenne	
1	Nom Prénom	70%		CDI
2	Nom Prénom	80%		CDI
3	Nom Prénom	80%		CDI
4	Nom Prénom	80%		CDI
5	Nom Prénom	50%		CDI
6	Nom Prénom	70%	0	CDI
	Nom Prénom	30%	Répondante péd.	
Total		460%		

Groupe des Moyens 2				
Personnel				C
		Age	Moyenne	
1	Nom Prénom	70%		CDI
2	Nom Prénom	60%		CDI
3	Nom Prénom	80%		CDI
4	Nom Prénom	70%		CDI
5	Nom Prénom	90%		CDI
6	Nom Prénom	60%	0	CDI
	Nom Prénom	30%	Répondante péd.	
Total		460%		

Groupe des Moyens 3				
Personnel				C
		Age	Moyenne	
1	Nom Prénom	44		CDI 4
2	Nom Prénom	100%	30	CDI 3
3	Nom Prénom	85%	24	CDI 2
4	Nom Prénom	80%	30	CDI 4
5	Nom Prénom	80%	27	CDI 2
6	Nom Prénom	85%	27 30	CDI
	Nom Prénom	30%	Répondante péd.	
Total		460%		

Groupe des enfants				
Personnel				C
		Age	Moyenne	
1	Nom Prénom	70%	60	CDI
2	Nom Prénom	100%	49	CDI
3	Nom Prénom	80%	36	CDI
4	Nom Prénom	50%	28	CDI
5	Nom Prénom	60%	38	CDI
6	Nom Prénom	70%	25 39	CDI
	Nom Prénom	30%	Répondante péd.	
Total		460%		

Enseignants				
Personnel				
		Age	Moyenne	
1	Nom Prénom	83%		CDI
2	Nom Prénom	95%		CDI
3	Nom Prénom	60%		CDI
4	Nom Prénom	70%		CDI
5	Nom Prénom	100%		CDI
6	Nom Prénom	60%	0	CDI
7	Nom Prénom	25%		CDD
	Nom Prénom	10%	Répondante péd.	
	Nom Prénom	20%	Répondante péd.	
Total		523%		

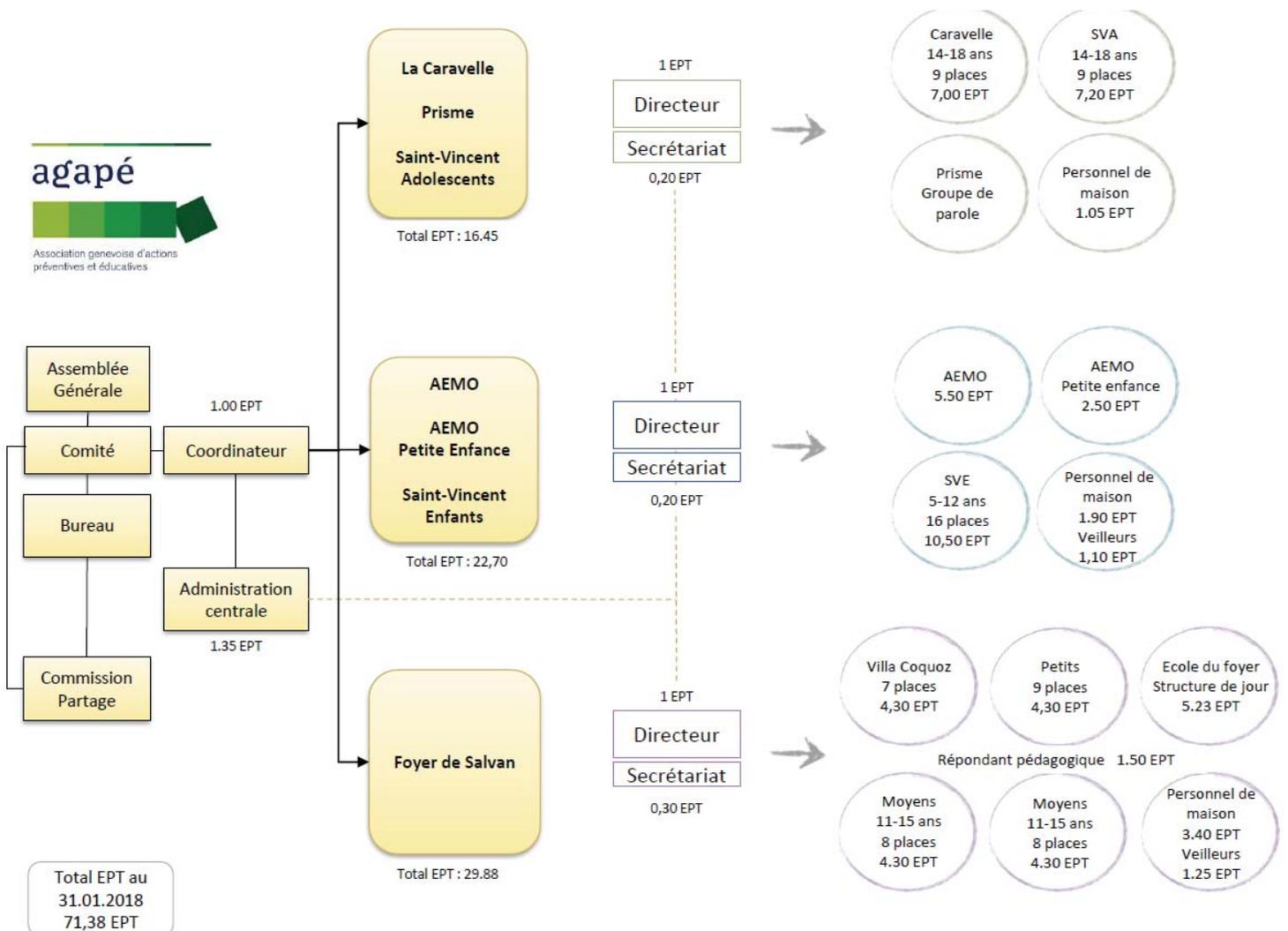
Personnel de maison				
Personnel				
1	Cuisinier	100%		CDI
2	Concierge	100%		CDI
3	Aide de cuisine	65%		CDI
4	Ménage	50%		CDI
5	Lingère	25%		CDI
6	Veilleur	40%		
7	Veilleur	30%		
8	Veilleur	40%		CDI
9	Veilleur	45%		
10	Veilleur	45%	0	
Total		540%		

Direction et secrétariat		
<i>Dotation groupe</i>	%	C
1 Directeur	100%	CDI
2 Secrétariat	30%	CDI
Total	130%	

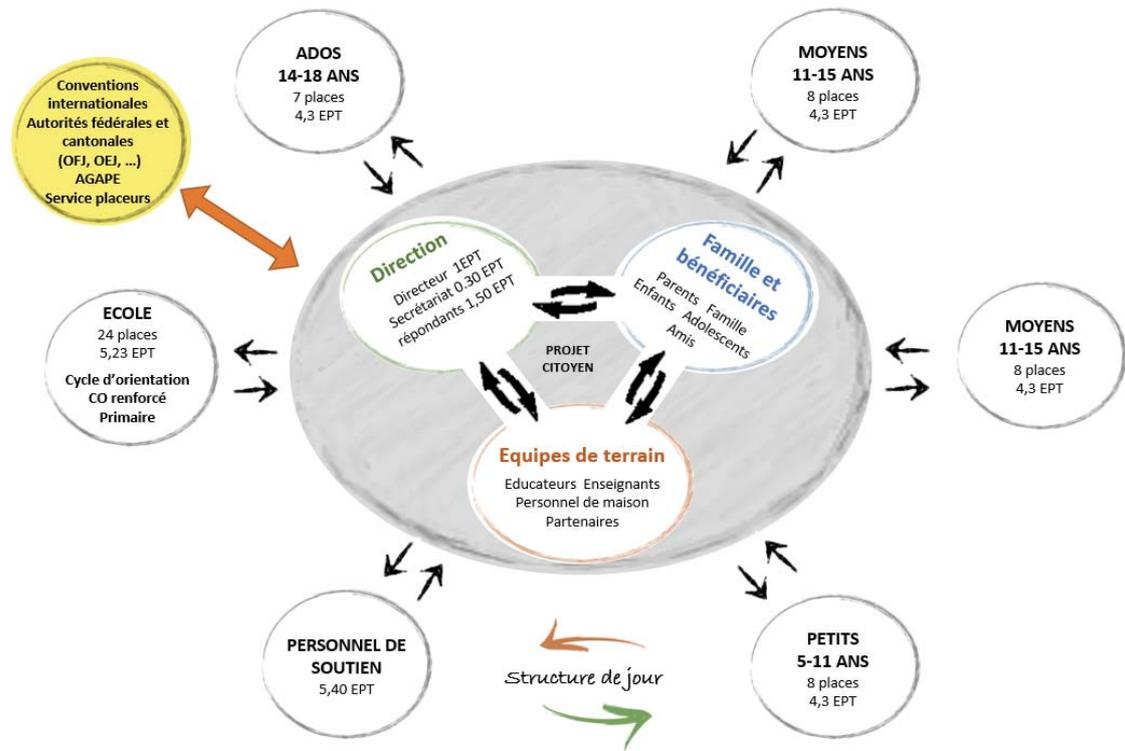
Secteur éducatif	1840%	
Secteur scolaire	523%	
Personnel de maison	540%	
Direction / Secrétariat	130%	
Solde dotation	30%	
Total des postes	3063%	
Moyenne d'âge éducatif avec clé dir.	38	ans
Moyenne d'âge scolaire avec clé dir.	40	ans
Moyenne d'âge e éducatif et scolaire	39	ans
Moyenne d'âge institutionnel	29	ans

Remplaçants	Educatif	Nom Prénom
	Enseignants	Nom Prénom
	Personnel de Maison	Nom Prénom
	Administration	Nom Prénom

10.2 Organigramme officiel de l'AGAPE



10.3 La Gouvernance participative de Salvan (GPS)



DIRECTION SECRETARIAT	ADOS 14-18 ANS	MOYENS 2 11-15 ANS	MOYENS 3 11-15 ANS	PETITS 5-11 ANS
Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation
Directeur 100 % Secrétaire 30 %	Répondant 30 % Educateurs 430 %	Répondant 30 % Educateurs 430 %	Répondant 10 % Educateurs 430 %	Répondant 10 % Educateurs 430 %
Total 1.30 EPT	Personne éducatif total 17,20 EPT Répondants pédagogiques 1,20 EPT			Total 18,40 EPT

ECOLE	PERSONNEL DE SOUTIEN	agapé
Personne enseignant total 3,93 EPT Educateur en milieu scolaire 1,00 EPT Répondant pédagogique 0,30 EPT Total 5,23 EPT	Cuisinier 1,00 EPT Concierge 1,00 EPT Aide de cuisine 0,65 EPT Dame de ménage 0,50 EPT Lingère 0,25 EPT Veilleur 2,00 EPT Total 5,40 EPT	SALVAV agapé Association générale Factors parents et élèves
Structure de jour 1,5 EPT OFJ		Dotation totale au 31.08.2017 Direction / Admn. 1.30 EPT Educatif 18,40 EPT Ecole 5,23 EPT Personnel de soutien 5,40 EPT Total 30.33 EPT

Gouvernance Participative Salvan

Autonomie – Culture des Valeurs – Autogouvernance - Collaboration avec les parties prenantes
 Entreprise en Santé - Développement personnel et collectif

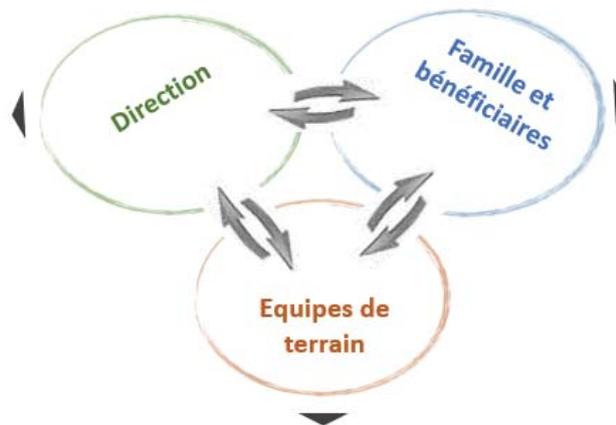


Projet Educatif

Le directeur est garant des prestations socio-thérapeutiques et du projet pédagogique individualisé des 32 jeunes, en cohérence avec ses besoins sociaux, personnels, familiaux, médicaux, scolaires ou professionnels. Il garantit également les liens avec l'Association et les partenaires extérieurs.

Les répondants pédagogiques ont la responsabilité du suivi des projets des huit jeunes de leur équipe pour 10% de leur temps de travail. En fonction des mandats attribués, le temps octroyé est un maximum de 30 %. Les répondants sont déchargés de la référence et du travail durant les WE. Ils sont rémunérés en code 7.

la suppléance du directeur peut être conférée à un ou plusieurs répondants. Il assume certaines responsabilités (synthèse, colloques, mise au vert, éloignement temporaire, rapports, certaines décisions engageant l'institution, etc.).



Protéger et Grandir

Les familles participent à la mise en œuvre des solutions et des collaborations pour construire des solutions nouvelles et originales nécessaires au développement de leur enfant ou de leur adolescent.

Les familles, enfants et adolescents participent à toutes les rencontres qui les concernent l'enfant ou l'adolescent. Ils ont accès aux rapports les concernant.

Les enfants et les adolescents ont des droits et des devoirs. Ils sont responsables des actes posés.

Ils ont un droit de recours.

Accompagnement pédagogique

Les équipes éducatives et scolaires ont la responsabilité de créer et d'entretenir des liens sécurisés favorisant la mise en place de projets individualisés, en cohérence et en congruence avec le Concept socio-thérapeutique du foyer, de la Charte Ethique Institutionnelle, des directives et procédures et des besoins individualisés de chaque enfant et adolescent. Les axes préventifs tant pour les bénéficiaires que pour la santé des collaborateurs sont essentiels et développés dans un esprit participatif entre les collaborateurs et la direction.

10.4 Les descriptifs de poste

À la création de l'AGAPÉ, les descriptifs de poste du directeur, de l'éducateur social, du coordinateur pédagogique éducatif et scolaire, de l'enseignant, du secrétaire, du cuisinier et du veilleur ont été remis à jour. Ils sont annexés à ce présent document.

10.5 La planification horaire

10.5.1 Planification horaire

Les horaires sont annualisés sur l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 pour les éducateurs, les enseignants et le personnel de maison.

Les horaires sont construits par les répondants pédagogiques et les collaborateurs sous la responsabilité du directeur.

Accompagnement éducatif durant la semaine⁸⁸

Les éducateurs accompagnent les enfants et les adolescents de la façon suivante du lundi matin au vendredi midi :

06h30 – 08h30	un éducateur pour huit jeunes
11h00 – 13h30	deux éducateurs pour huit jeunes
16h00 – 22h00	deux éducateurs pour huit enfants
16h00– 23h00	deux éducateurs pour huit adolescents
22h00 – 06h30	garde passive avec un veilleur actif

Une veille active est prévue à partir de neuf jeunes.

Accompagnement scolaire

Les enseignants accompagnent les enfants et les adolescents de la façon suivante du lundi matin au vendredi midi :

Matin	08h00 - 11h20 (avec une récréation de 15 minutes)
Après-midi :	13h00 - 16h00 (avec une récréation de 15 minutes)

Les enfants et les adolescents ont congé le mercredi après-midi.

La permanence

Du lundi au vendredi, un éducateur est prévu de 8h30 à 11h00 et de 13h30 à 16h00. Le rôle de la permanence est de répondre aux urgences : un enfant en crise à l'école, un adolescent malade, etc.

⁸⁸ Cf Annexe 21

Les Week-End

Les Week-End commencent le vendredi soir à 17h00 et se terminent le dimanche soir à 19h30. La couverture éducative prévoit un éducateur pour quatre jeunes. En début d'année civile, nous prévoyons deux éducateurs et un éducateur de soutien pour assurer la présence de maximum douze enfants ou adolescents. Au-delà, nous engageons des éducateurs remplaçants à la demande. Depuis quelques années, la moyenne des jeunes présents est d'environ dix jeunes par Week-End.

Les transports

Un éducateur et un veilleur accompagnent les enfants et les adolescents à Genève le vendredi après-midi et vont les rechercher à Genève le dimanche soir. La planification varie en fonction des horaires des CFF.

Le dimanche soir

Les enfants et les adolescents arrivent à 20h30 au foyer et la soirée se termine à 22h00 pour les groupes d'enfants et 23h00 pour les groupes d'adolescents. Pour l'instant un seul éducateur accueille les enfants, ce qui n'est pas suffisant du point de vue pédagogique. Dès l'année 2016, la couverture éducative passera à deux éducateurs.

Les vacances⁸⁹

Les vacances font l'objet d'une planification horaire spécifique qui tient compte du nombre d'enfants et d'adolescents présents : un éducateur pour quatre jeunes, deux pour huit, trois pour douze, etc.

10.5.2 Les heures de soutien, de formation et de référence

En dehors des heures planifiées, les collaborateurs bénéficient d'heures spécifiques qui sont définies ainsi :

Les heures de soutien

Il s'agit des heures faites en dehors la planification horaire pour gérer les situations particulières, soutenir un collègue ou le remplacer en cas de maladie ou d'accident.

⁸⁹ Cf Annexe 22

Les heures de formation

Tout au long de l'année, des formations internes sont proposées au personnel.

Les heures de référence

Chaque éducateur bénéficie de 90 heures par année pour son travail de référence. Celui-ci comprend les rencontres avec les familles, la collaboration avec le réseau et l'administratif (gestion des budgets des jeunes, courrier, etc.).

Les heures de préparation

Chaque enseignant dispose d'un temps de préparation pour la préparation des cours et la correction des épreuves. Le temps alloué varie de 30 à 40%.

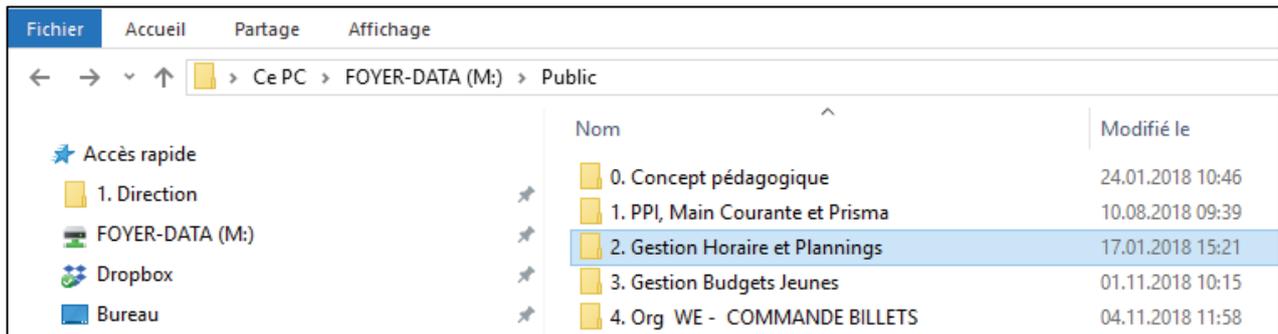
La direction a mis en place pour chaque éducateur une gestion horaire qui lui permet de comptabiliser ses heures de soutien, de préparation, de formation et de référence. Le décompte est mis à jour par l'éducateur trimestriellement (mars, juin, septembre et décembre). En cas de dépassement important, le collaborateur a la responsabilité d'interpeller sa hiérarchie pour définir les modalités de récupération des heures. Le rattrapage des heures peut se faire soit par des remplacements ou par rémunération, au maximum six mois après l'année civile.

10.6 La gestion horaire

10.6.1 L'outil informatique

Tous les collaborateurs sont astreints à gérer les heures travaillées avec l'outil de gestion informatique suivant :

FOYER-DATA\Public\2. Gestion Horaire et Plannings



Dans ce fichier, vous trouverez les informations suivantes, sauf les points 2.4 et Veilleurs qui seront pour l'année 2019 dans le point 2.2 Gestion Horaires.

2.0 Directives et procédures	04.01.2018 11:38	Dossier de fichiers
2.1 Horaires	04.01.2018 11:41	Dossier de fichiers
2.2 Gestion Horaires	06.11.2018 10:25	Dossier de fichiers
2.3 Jumbo Plan	06.11.2018 10:24	Dossier de fichiers
2.4 Gardes	29.10.2018 09:44	Dossier de fichiers
2.4 Gestion Horaires Remplaçants	07.11.2018 12:35	Dossier de fichiers
Veilleurs	16.10.2018 21:16	Dossier de fichiers

Les gestions horaires pour les différentes entités ont été nommées ainsi :

Pour la Villa	Gestion Horaires 1 (année)
Pour l'étage 2	Gestion Horaires 2 (année)
Pour l'étage 3	Gestion Horaires 3 (année)
Pour l'étage 4	Gestion Horaires 4 (année)
Pour les enseignants	Gestion Horaires E (année)
Pour le personnel de maison	Gestion Horaires P (année)
Pour les veilleurs	Gestion Horaires V (année)
Pour les remplaçants	Gestion Horaires R (année)
Pour les stagiaires	Gestion Horaires S (année)

Lorsque vous ouvrez le fichier de votre entité, vous avez à disposition les onglets suivants :



- ✓ **Heures Projetées**
 - Heures prévisionnelles projetées pour l'année civile complète
- ✓ **Délai**
 - Échéances pour la gestion des heures et les HHA
- ✓ **Les onglets couleurs**
 - Gestion des heures personnelles.
 - Pour les éducateurs, le temps de référence doit être explicité.
 - Pour les enseignants, le temps de préparation hors temps de classe doit être explicité.
- ✓ **HHA**
 - Hors Heures Administratives de 19 h 00 à 6 h 00, les WE et les fériés.
- ✓ **Décompte détaillé**
 - Gestion des +/- 50 heures selon CCT avec un état des lieux mensuel et trimestriel.
- ✓ **Mesures Gestion horaires**
 - Tous les trois mois, des mesures sont prises par la direction et les répondants pédagogiques pour réguler les horaires en fonction de la dotation allouée et de l'exigence du +/- 50 heures de la CCT.

10.6.2 Les Heures Projetées

- Ce tableau reporte les +/- 50 heures de l'année civile terminée sur la nouvelle année.
- Ce tableau répertorie les heures projetées pour l'année suivante selon les plannings négociés en équipe, mis en forme par les coordinateurs et validés par la direction, qui crée un fichier PDF qui sera la référence pour l'année entière et mis sur le serveur du foyer sous le point

2.1.3 Horaires (année)

Il est identique pour chaque entité et se présente sous la forme suivante :

2019		Secteur 14- 18 ans																	
3ème étage	%	Prénom, Nom	Heures à disposition ou à récupérer 2017	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	Heures projetées 2018	Heures à faire pour une année	Heures à récupérer Heures à disposition	
Secteur 14-18	30%	Sylvie Bernier-Carrupt														0.00	540.00	540.00	max +/- 50
	85%	Célia Gillioz														0.00	1530.00	1530.00	max +/- 50
	80%	Taiana Gillioz														0.00	1440.00	1440.00	max +/- 50
	80%	Arnaud Gioud														0.00	1440.00	1440.00	max +/- 50
	85%	Arthur Jadrani														0.00	1530.00	1530.00	max +/- 50
	80%	Farhiya Mohamed														0.00	1440.00	1440.00	max +/- 50
	440%														0.00	7920.00	7920.00		

10.5.3 Décompte des Heures Personnelles

- ✓ Les onglets couleurs sont classés par initiale et par ordre alphabétique
- ✓ Ce tableau est rempli par chaque collaborateur au minimum 1 fois par mois.
- ✓ Les délais sont fixés par l'Administration centrale et la direction. Ils sont communiqués dans l'onglet de couleur rouge.
- ✓ Les décomptes sont visés mensuellement par la direction et remis à l'Administration centrale et aux coordinateurs.
- ✓ Seules les cases qui servent à la gestion des heures mensuelles peuvent être remplies par le collaborateur. Les autres cases sont protégées par un mot de passe.
- ✓ Le calcul est automatique et reporte les résultats sur le décompte annuel détaillé et global.

Exemple :

Célia Gillioz			85%			3ème étage			Janvier 2019								
Heures de référence			Heures de soutien			Heures récupérées											
Date	Libellé	Heures	Date	Libellé	Heures	Date	Libellé	Heures									
		Total mensuel			0.00			Total mensuel			0.00			Total mensuel			0.00
Heures de formation			Heures de vacances			Autres Heures / Gardes											
Date	Libellé	Heures	Date	Libellé	Heures	Date	Libellé	Heures									
		Total mensuel			0.00			Total mensuel			0.00			Total mensuel			0.00

Chaque collaborateur remplit sa gestion des heures en fonction des items suivants :

Pour les éducateurs :

- ✓ Heures de coordination pour les répondants pédagogiques
- ✓ Heures de référence : veuillez expliciter les heures faites par des mots-clés.
- ✓ Les heures de soutien (remplacement, gestion de crise, dépassement de l'horaire prévu,...)
- ✓ Les heures récupérées (possibilité de partir avant l'horaire prévu, couverture pédagogique à revoir car moins de jeunes,...)
- ✓ Heures de formation institutionnelle
- ✓ Heures de vacances faites durant les vacances scolaires et non prévues dans les Heures projetées.
- ✓ Autres heures

Pour les enseignants :

- ✓ Heures de coordination pour les répondants pédagogiques
- ✓ Heures de préparation : veuillez expliciter les heures faites par des mots-clés
- ✓ Heures institutionnelles : RI, supervision, colloques d'équipes, Comité pédagogique permanent, les journées de présence institutionnelle, etc.
- ✓ Le travail avec les familles
- ✓ Les heures de soutien qui viennent en dépassement des Heures Projetées
- ✓ Les heures récupérées par rapport aux Heures Projetées

Pour le personnel de maison :

- ✓ Heures institutionnelles
- ✓ Les heures de soutien qui viennent en dépassement des Heures Projetées
- ✓ Les heures récupérées par rapport aux Heures Projetées
- ✓ Autres heures

Pour les veilleurs :

- ✓ Heures institutionnelles
- ✓ Les heures de soutien qui viennent en dépassement des Heures Projetées
- ✓ Les heures récupérées par rapport aux Heures Projetées
- ✓ Autres heures

Pour les remplaçants :

- ✓ Les heures travaillées
- ✓ Les HHA
- ✓ La validation du remplacement (direction, répondant, autres)
- ✓ Le motif de chaque remplacement : veuillez expliciter les heures faites par des mots-clés

10.6.3 Les gardes et les HHA (en vigueur dès le 01.01.2 019)

- Les HHA sont les heures communément appelées les heures à 7.55.
- Il s'agit du travail hors horaire administratif (CCT art. 24), qui traite des heures effectuées entre 19h00 et 6h00 du matin du lundi au vendredi, les WE et les jours fériés.

Exemple de calcul :

Madame Y travaille chez les adolescents :

Soirée	16h00-23h00	7 heures travaillées 4 heures HHA dès 19h00
Gardes	23h00-6h00	4 heures sans intervention Toutes interventions sont comptées en plus des 4 heures (ex : fin du service à 01h00 : 6 heures)
Lever	06h00-08h30	2h30 travaillées.

Madame Y travaille chez les enfants :

Soirée	16h00-22h00	6 heures travaillées 3 heures HHA
Gardes	22h00-6h00	4 heures sans intervention Toutes interventions sont comptées en plus des 4 heures (ex : fin du service à 23h00 : 5 heures)
Lever	06h00-08h30	2h30 travaillées.

Indemnité pour travail hors horaire administratif (HHA)												Délai vendredi 16 02 2018		Janvier 2018	
Date	Guillaume Dubosson		Mélissa Fernandes		Manon Gay-Descombes		Ronite Toledano		Patrick Thuégaz		Géraldine Willomment				
	19h00-06h00	Garde : 8h00	19h00-06h00	Garde : 8h00	19h00-06h00	Garde : 8h00	19h00-06h00	Garde : 8h00	19h00-06h00	Garde : 8h00	19h00-06h00	Garde : 8h00			
01.01.2017															
02.01.2017															
03.01.2017															
04.01.2017															
05.01.2017															
06.01.2017															
07.01.2017															
08.01.2017															
09.01.2017															
10.01.2017															
11.01.2017															
12.01.2017															
13.01.2017															
14.01.2017															
15.01.2017															
16.01.2017															
17.01.2017															
18.01.2017															
19.01.2017															
20.01.2017															
21.01.2017															
22.01.2017															
23.01.2017															
24.01.2017															
25.01.2017															
26.01.2017															
27.01.2017															
28.01.2017															
29.01.2017															
30.01.2017															
31.01.2017															
Total mensuel	0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00				

10.6.5 Le décompte détaillé annuel

Ce décompte reporte automatiquement les données des précédents tableaux et permet de connaître le dépassement ou non des heures effectuées, par mois et par trimestre.

Chaque collaborateur a la responsabilité de demander un entretien avec la direction si les heures oscillent au-delà de +/- 50 heures. Des mesures seront alors prises pour rééquilibrer l'horaire dans une fourchette de +/- 50 heures.

Décompte annualisé	2018												Guillaume Dubosson	Pourcentage	50.00%	
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre				
Solde 2017	0.00															
Heures de groupe	74.50	66.50	98.00	75.50	83.00	63.50	0.00	61.50	89.50	46.50	88.50	65.00	812.00			
Heures de coordination	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			
Heures de soutien	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			
Heures récupérées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			
Heures de formation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			
Heures de vacances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			
Autres Heures / Gardes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			
Total mesuel	74.50	66.50	98.00	75.50	83.00	63.50	0.00	61.50	89.50	46.50	88.50	65.00	812.00			
Heures à travailler		225.00			225.00			225.00			225.00		900.00			
Heures travaillées		239.00			222.00			151.00			200.00		812.00			
+/- 50 MENSUEL	0.50	8.50	-23.00	-0.50	-8.00	11.50	75.00	13.50	-14.50	28.50	-13.50	10.00	88.00			
+/- 50 TRIMESTRIEL		-14.00			3.00			74.00			25.00		88.00			
SOLDE ANNUEL	825.50	759.00	661.00	585.50	502.50	439.00	439.00	377.50	288.00	241.50	153.00	88.00	88.00			

Ce décompte donne une vision globale de l'utilisation des heures pour l'entité concernée.

Le 2^{ème} tableau permet à la direction et aux répondants de prendre des mesures quant à la régulation du +/- 50 heures faites par trimestre :

Solde Annuel			Solde trimestriel			
Heures CDI	Heures faites	Solde annuel	Solde au 31.03	Solde au 30.06	Solde au 30.09	Solde au 30.12
1800.00	0.00	1800.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1170.00	0.00	1170.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1800.00	0.00	1800.00	0.00	0.00	0.00	0.00
450.00	0.00	450.00	0.00	0.00	0.00	0.00
900.00	0.00	900.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6120.00	0.00	6120.00	0.00	0.00	0.00	0.00

2019 Personnel	1er trimestre Mesures			2ème trimestre Mesures			3ème trimestre Mesures			4ème trimestre Mesures		
	Solde au 30 mars	Mesures	Total	Solde au 30 mars	Mesures	Total	Solde au 30 mars	Mesures	Total	Solde au 30 mars	Mesures	Total
Michel Arlettaz	0.00			0.00			0.00			0.00		
Auriane Debrot	0.00			0.00			0.00			0.00		
Pierre Dorsaz												

10.7 Gestion des remplacements⁹⁰

Pour les absences imprévues dues à la maladie ou à des accidents, le collaborateur informe son coordinateur qui organise le remplacement avec son équipe. Il avertit également la personne responsable des remplacements qui se charge avec son équipe de remplaçants d'assumer les horaires à partir du quatrième jour.

Pour les absences prévues dues à des formations, des congés spéciaux ou toute autre situation, le collaborateur avertit son coordinateur et le responsable des remplacements.

Toutes les absences maladies et accidents sont annoncées à la direction, à partir du 1^{er} jour d'absence.

10.8 Droit de recours du personnel

En cas de désaccord avec la direction, les collaborateurs peuvent s'adresser au coordinateur, puis au Comité.

Les recours usuels aux différentes instances judiciaires ou aux services de protection des travailleurs peuvent également être activés en cas de litige.

10.9 Personne de confiance

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'AGAPÉ s'est doté d'un dispositif de personnes de confiance indépendant et externes à l'institution en lien avec une directive interne. Ce dispositif est mis en œuvre pour prévenir les conflits et les litiges en matière de protection de la personnalité des collaborateurs et des collaboratrices de l'AGAPÉ mais aussi pour répondre aux exigences de la CCT de l'AGOEER (art. 37, al. 1,2 et 3).

M. Philippe Bavarel répond aux demandes des entités genevoises et Mme Laure Clivaz Strehmel pour Salvan :

- Philippe Bavarel, médiateur FSM, pbavarel@gmail.com
- Laure Clivaz Strehmel, LCSMEDIATION, laure@lcsmediation

⁹⁰ Cf Annexe 23

